CANADIAN THESES ON MICROFICHE

I.S.B.N.

THESES CANADIENNES SUR MICROFICHE

National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Ottawa, Canada
K1A 0N4

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us a poor photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de mauvaise qualité.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE

NL-339 (r. 82/08)

Canada

LA DIALECTIQUE DU JURIDIQUE ET DU CARCÉRAL: UNE ÉTUDE DU DISCOURS CRIMINOLOGIQUE CANADIEN ENTRE 1958 ET 1970

par

Daniel Sansfaçon

Thèse de maîtrise ès arts (criminologie)

présentée à l'Ecole des Etudes supérieures de l'Université d'Ottawa

Novembre 1981

© Daniel Sansfaçon, Ottawa, Canada, 1982.

Remerciements

Je tiens à remercier ici, M. Jacques Laplante, superviseur de cette recherche, pour sa patience et son support continuels.

Je veux aussi remercier MM. Y. Dandurand et G. Paradis, qui ont contribué à ce travail par leurs critiques et encouragements répétés.

Je veux enfin souligner la contribution de Guylaine qui a dactylographié ce travail et qui m'a appuyé de sa façon bien particulière.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME..... viii

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE PREMIER: L'ordre bourgeois dans le savoir criminologique: un discours à découvrir..... 6

Introduction..... 7

1. Les lieux du pouvoir..... 15
   1.1 Le mode de production capitaliste..... 19
   1.2 La formation sociale..... 24

2. Les fondements de l'articulation du pouvoir..... 26
   2.1 L'exploitation capitaliste..... 30
   2.2 La domination et le pouvoir d'Etat..... 38
   2.3 L'hégémonie idéologique..... 46

3. La lutte pour le pouvoir..... 55

4. Le savoir idéologique de la criminologie: la dialectique criminalisante démystifiée..... 59
   4.1 Déviance: l'individu ou la société ? 65
   4.2 Quand le savoir camoufle le pouvoir..... 76
   4.3 La dialectique du judiciaire et du carcéral..... 80

5. Investir le discours dominant..... 88

Notes du premier chapitre..... 98

CHAPITRE DEUXIEME: Lieux et non-lieux du discours criminologique..... 97

Introduction..... 98

1. L'individu dans la société.....100
1.1 L'individu: à l'inverse du criminel ?.....100
1.11 Normalité et anormalité.....100
1.12 L'hérédité et la famille.....107
1.13 La personnalité et son environnement.....109

1.2 La société: le corps fonctionnant.....114
1.21 Famille, communauté, école: lieux privilégiés d'extension du contrôle social....118
1.22 La justice et ses appareils.....122
Notes de la première section.....129

2. L'économique: absence du discours.....133
2.1 Le prolétariat criminel.....136
2.2 Le travail forcé.....139
Notes de la seconde section.....145

3. L'Etat: le principe régulateur.....147
3.1 L'Etat ou le gouvernement par le politique.....149
3.11 Le fédéral et les provinces en lutte.....153
3.12 Le pénal et le correctionnel.....158
3.2 L'extension des appareils répressifs.....160

Notes de la troisième section.....166

4. Une science-profession en devenir..... 169
4.1 Côté profession..... 172
4.2 Côté science..... 179
Notes de la quatrième section..... 192

5. Le criminologique resitué..... 195
5.1 La règle de droit intronisée..... 196
5.2 Les appareils criminologiques..... 201
Notes de la cinquième section.....207

6. Les classes sociales: la boucle est bouclée..... 210
6.1 De la théorie des déclassés..... 211
6.2 De la répression de classe..... 216
Notes de la sixième section..... 222

CHAPITRE TROISIEME: Du désordre mythifié à l'organisation de la répression..... 224

Introduction..... 225

1. La criminologie de l'ordre social..... 229

2. La reproduction de l'ordre: l'efficace de la répression..... 239

3. Le criminologique: discours bourgeois sur le désordre..... 245

Notes du troisième chapitre..... 247

CONCLUSION 248

APPENDICE I- Savoir criminologique et économie politique: les principaux évènements canadiens et québécois de 1958 à 1970 252

REFERENCES 260

RESUME

Cette thèse consiste en une analyse du discours des criminologues canadiens à travers la Revue Canadienne de Criminologie, entre 1958 et 1970. Mais cette analyse elle-même recherche deux objectifs: d'une part, il s'agit d'y découvrir de quelle façon les criminologues, comme intellectuels pratiquant dans les appareils d'Etat (universités ou système pénitentiaire, etc.) s'inscrivent dans cet Etat spécifique d'une certaine formation sociale. Et dans ce contexte particulier, mon hypothèse centrale veut que ces criminologues aient participé au processus de production / reproduction des rapports de production et donc, dans cette formation sociale capitaliste qu'est la nôtre, à la production / reproduction des rapports d'exploitation. D'autre part, cette thèse vise aussi un objectif théorique qui est une analyse critique du processus de criminalisation formel, c'est-à-dire des moments juridico-politique du processus par lequel des infractions sont effectivement créées.

J'ai donc, en un premier temps, tenté de résumer les principales données théoriques du marxisme sur les rapports de production comme objet abstrait formel. Je n'ai pas tenté une analyse spécifique de la formation sociale canadienne, objet concret d'articulation des modes de production, en raison du caractère trop vaste d'une telle entreprise, mais aussi

du fait que cette thèse se voulait avant tout théorique.

Ceci fait, j'ai tenté de poser le discours criminologique théorique, brièvement il faut le dire, étant donné l'ampleur du matériel, et de voir en général quelle vision il a présenté de son objet, de lui-même et, de ce fait, de la société.

C'est ainsi que j'en suis arrivé à postuler que six facteurs d'analyse seraient particulièrement pertinents pour une analyse du discours criminologique: les visions de l'individu en société, de l'économie, du politique, des classes sociales, de la science en général et du criminologique que pourraient présenter les criminologues. Si les cinq premiers originent de l'analyse marxiste des rapports de production, le dernier lui, tient du criminologique lui-même.

Après avoir spécifié, d'abord dans l'exposé général du cadre théorique néo-marxiste que j'ai utilisé et ensuite dans une revue incomplète mais suffisante pour cette étude, de la criminologie théorique, ces six lieux d'investigation pertinents ou critères d'analyse, je les ai utilisés dans ma lecture des textes.

Ainsi, j'ai extrait des articles écrits par des canadiens dans la Revue Canadienne de Criminologie, entre 1958 et 1970, tout ce qui pouvait me donner leur vision de chacun de ces éléments. J'ai certes fait une lecture orientée de ces textes, une lecture qui ne saurait prétendre, par exemple, à

résumer toute la pensée de ces auteurs. Cependant, j'ai tenté de colliger tout ce qui pouvait servir à définir leur vision de chacun des éléments. Ensuite, j'ai regroupé ces visions individuelles selon chacun des facteurs, afin de vérifier si une vision d'ensemble, présentant un certain degré de cohérence, s'y trouvait. Ce que j'ai cru déceler. Il me restait alors à tirer ces grandes lignes et à les analyser les unes les autres d'abord à l'intérieur de chacune des six divisions et ensuite collectivement.

L'analyse que j'ai faite des textes choisis, selon mes critères d'analyse, a révélé que les criminologues, souvent sans le dire explicitement, véhiculent une vision de chacun de ces éléments. Bien sûr, ils ne seraient sans doute pas tous en accord avec mon interprétation de leur pensée. Pas plus que tout le monde n'est d'accord avec l'interprétation que donnait Marx de l'économie de son temps ou avec celle que donne Quinney du problème criminel. Mais il n'en reste pas moins que ces dires ou ces non-dires, selon le cas, m'apparaissent comme l'essence de leur vision de la société, en fonction des critères et du cadre théorique que j'ai choisis.

La conclusion spécifique que j'en tire, cautionnée par des faiblesses méthodologiques et théoriques inévitables, et qui est que les criminologues ont participé effectivement des processus d'exploitation et de production / reproduction du mode de production, me semble adéquate, et en accord d'ailleurs

avec une certaine partie de la criminologie actuelle.

Enfin, la visée théorique plus générale, qui consistait en un questionnement de ce qu'ont appelé "processus de criminalisation" de nombreux criminologues, m'a amené à suggérer plutôt un rapport dialectique du juridique et du carcéral. Ce rapport entre deux ensembles de pratiques matérielles et symboliques pourrait rendre compte plus adéquatement du rôle de l'Etat dans la détermination / spécification des places des criminels dans la formation sociale, et pourrait mieux résumer l'objet véritable de la criminologie.

La manière dont le monde des apparences s'impose à nous et dont nous tentons d'imposer au monde extérieur notre interprétation particulière fait le drame de notre vie.

A. Gide, Les Faux-monnayeurs

INTRODUCTION

Le criminologique se présente comme une science, science du crime, du comportement criminel, de son traitement. Au Canada, comme dans les autres pays occidentaux, cette dite science, née des préoccupations socio-psychologiques sur la déviance et donc sur l'ordre social, a pris de l'ampleur au XXe siècle, jusqu'à se voir consacrée dans les universités aussi bien que dans l'Etat. Dans les universités, elle est enseignée, mais dans l'Etat, elle est pratiquée, c'est-à-dire appliquée aux organes concrets de traitement de la criminalité. Pourtant, elle ne semble guère apporter davantage de solutions au problème de la criminalité. Mystifications, pour employer le terme de Casamayor ? [1] Probablement en partie, comme tous les discours d'ailleurs, soutient cet auteur. Mais au-delà de

cette mystification, n'existe-t-il pas une vision réelle, adéquate, d'une réalité, que présenterait le criminologique ? Et d'abord, les questions que posent les criminologues, l'orientation de leur regard scientifique, tout autant que toutes ces questions qui ne sont jamais soulevées, ne révèlent-elles pas une organisation logique concrète de cette "certaine" réalité ?

Ainsi Michaud, en parlant de la violence de la violence, c'est-à-dire de celle qu'utilise l'Etat dans son discours sur — et dans sa pratique de — la violence [2], nous amène à nous demander si la criminologie, discours sur le traitement de la violence criminelle, ne serait pas aussi discours créateur de cette violence ?

Car la criminologie n'est pas "une", ni peut-être toute "science". Traversé de contradictions internes qu'expriment, par exemple, les débats sur la dichotomie consensus-conflit, le discours criminologique agit aussi dans le champ politique, ici en appuyant un retour à l'idéologie punitive, là en véhiculant une volonté technocratique — soi-disant neutre — sacralisant la rentabilité administrative. De plus, loin de s'être débarassée de l'arrière plan non-critique hérité des écoles classiques des 18e et 19e siècles, la criminologie se pose encore comme la science de la constitution du criminel. Nous voilà alors confrontés au problème épistémologique fondamental, celui de savoir quel est l'objet de ce discours. Dou-

blement d'ailleurs puisqu'il faut à la fois se demander ce qu'est actuellement cet objet et quel il devrait être.

Une première réponse paraît s'imposer, avec Quinney: la criminologie est science du contrôle social, de par sa relation avec les appareils juridiques, — les tribunaux et le droit — et répressifs — la police, l'armée et le carcéral — de l'Etat capitaliste.[3] Réponse qui contient à la fois l'être et le devoir-être de la criminologie. Son être, puisque comme science bourgeoise qui fonctionne et se soutient à l'idéologie dominante, elle constitue un savoir qui "quadrille et enferme", selon le mot de Foucault.[4] Savoir organisé, empreint des traces de l'exercice du pouvoir, la criminologie traditionnelle ne serait ainsi que traduction mystifiante du pouvoir d'Etat. Mais cette définition de la criminologie à la Quinney est encore son devoir-être: cette science ne peut être autre chose qu'une science du contrôle social et du pouvoir d'Etat, mais son orientation devrait passer du service de la classe dominante au service de la classe dominée. Par un jeu de miroir, on renverserait les rôles sans changer les perspectives. Une telle position, on s'en doute, soulève des questions qu'il nous faudra aborder.

Une seconde série de réponses nous est offerte: cette recherche de l'objet criminologique peut permettre d'une part de critiquer tout l'arrière-plan non critique et de

proposer ainsi un tout nouveau paradigme comme le souligne Dandurand[5] ; mais elle peut aussi permettre d'autre part de saisir les effets idéologiques de ce qu'ont constitué jusqu'ici les perspectives traditionnelles sur le crime et le criminel comme le prétendent Robert et Faugeron.[6]

En somme, la question épistémologique paraît bien la question fondamentale posée à la criminologie actuellement. D'ailleurs, depuis les critiques du savoir criminologique, amorcées par les interactionistes et poursuivies par les radicaux, critiques qui ont amené à la conceptualisation du processus de criminalisation comme objet criminologique, c'est au fond, toujours au problème épistémologique que se sont adressés les chercheurs. L'objectif général de cette recherche sera justement de formuler une critique tant de l'objet traditionnel que du nouveau concept de processus de criminalisation, et de suggérer des avenues de recherche.

Mais plus spécifiquement, et là portera le coeur de ce travail: il s'agira de voir comment s'est constitué le discours criminologique et quels en sont les aspects principaux. Affirmer que le discours criminologique est discours politique de classe ou discours constitutif d'un objet non-critique et idéologique ne permet pas d'en saisir toute la complexité ni la logique interne. Non plus que le considerer comme mystification ne permet de percevoir ses liens avec une certaine réa-

lité. Or, si les sociologues fonctionalistes et libéraux isolent les diverses manifestations sociales pour soi-disant les analyser en soi, et ne peuvent ainsi concevoir leurs interrelations fondamentales dans la constitution même de la société, les sociologues marxistes eux proposent trop souvent des schémas réductionistes et mécanistes d'une détermination extérieure au phénomène à l'étude. Dans le premier cas, le criminologique, isolé, cloisonné, souffre du fait même d'une autonomie qu'il ne saurait posséder, et dans le second, il n'est que manifestation idéologique d'une économie omniprésente. Ce sont ces écueils qu'il nous faudra éviter, de part et d'autre.

Mais finalement, c'est une perspective marxiste que nous allons tenter de développer dans la première section de ce travail et qui formera le cadre de référence sur lequel toute l'analyse s'échaffaudera, car elle nous semble prometteuse de résultats probants du fait qu'elle veut saisir les interdépendances structurales des phénomènes sociaux. En cela, notre analyse du discours des criminologues canadiens cherchera, tant dans ce qui est dit que dans ce qui ne l'est pas, à découvrir la logique et la cohérence de la totalité du discours, mais aussi de ses liens avec la société.

CHAPITRE I

L'ORDRE BOURGEOIS DANS LE SAVOIR CRIMINOGIQUE: UN DISCOURS A DECOUVRIR

Introduction

En critiquant la criminologie, ce que nous en savons et en percevons, nous ne pensons pas la découvrir dans ses erreurs, dans ses blancs bien que ce sera là une partie nécessaire du travail, nous songeons bien plus à l'opposer à elle-même, à intégrer son existence et ses contradictions. La criminologie se pose aujourd'hui comme la science du comportement criminel, de son contrôle, de sa gestion, et de sa critique, comme en font foi de nombreux énoncés de principe à cet égard.[7] Ce n'est là qu'une prétention qui n'est nullement fondée en droit. En effet, la criminologie se veut lieu de définition scientifique d'objet: le crime. Elle cherche à le connaître, à le comprendre, mais nullement de façon neutre: il s'agirait, selon la criminologie traditionnelle, de savoir comment enrayer ce fléau social.[8] La criminologie objectivise donc son essence sur un "problème": le crime, et un problème "donné": disponible à tout regard attentif. Or, nous soutenons que le crime n'est pas un "donné" et encore moins un "problème": c'est avant tout — sinon uniquement — une manifestation historiquement localisable, d'un processus donné, originant des structures de la formation sociale, et qui n'a d'objectif, par opposition à subjectif, que la relativité de sa détermination.

C'est-à-dire que toute manifestation du jeu (au sens mécanique) des structures de la formation sociale ne constitue pas un crime, d'où la relativité du "phénomène" en question. Contrairement aux fonctionalistes-élitistes à la Durkheim ou à la Weber il importe de souligner ici que "phénomène" ne doit pas connoter quelque chose d'extérieur, qui a une vie propre; c'est faute de meilleur terme que nous avons utilisé celui-là. En fait, le crime apparait comme un rapport: rapport entre le droit, comme champ idéologique d'une part et champ politique d'autre part (c'est dire que le droit "crée" à la fois une science, son idéologie, et des sujets de droits dans l'Etat) et le carcéral, appareil répressif de l'Etat. A ce titre, le crime comme rapport ne saurait être ni problème social, ni donné; il reste à découvrir constamment, dans les rapports de production et de reproduction des structures sociales. La prétention de la criminologie à se poser comme lieu d'étude d'un problème social et relatif en plus, anéantit déjà son droit à cette étude. Puisque la criminologie n'existe pas pour elle-même, son objet d'étude ne saurait davantage être investi de cette immanence. La criminologie ou bien est le faux concept de l'objet, ou bien son objet est incorrectement conceptualisé, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, lui ôte toute apparence de droit.

La critique de la criminologie pose ainsi en pre-

mier lieu la question de ses fondements. En cela, c'est l'objet lui-même qu'il faut approcher, comme en ont eu l'intention les tenants d'une recherche épistémologique de la connaissance scientifique.[9] Mais cet objet ne se laisse pas saisir aisément. Pour reprendre la catégorie "crime", on remarque d'une part, qu'elle fuit devant le regard socio-psychologique pour se réfugier dans le juridique, et d'autre part qu'elle reste enfermée — éloignée des indiscrétions — dans le carcéral.

En effet, quand les typologies bio-psycho-sociologiques du criminel ne donnent pas les résultsts escomptés, c'est à la définition légale du crime qu'on retourne pour souligner que de toute façon, il y aura toujours des crimes et que le droit est le rempart de l'ordre social. Par ailleurs, celui qu'on appelle le criminel et qui fait l'objet des études criminologiques, est enfermé, maintenu derrière les barreaux, où l'on peut le "traiter" à l'aise.

Restent donc le juridique et le carcéral qui peuvent devenir lieux d'investigation. Le juridique, de par son appartenance à la structure politique, en tant que l'un des fondements du pouvoir et de la domination, se veut fixé, stagnant, — c'est d'ailleurs là une de ses caractéristiques fondamentales[10] — et se laisse photographier. Toutefois tous les angles ne sont pas permis, et entre autres, le droit

ne se traverse pas aisément d'une coupe verticale, tant ses racines creusent dans l'ensemble de la formation sociale.[11]

Le droit ne se prête pas à une définition, mais à des définitions: le bon droit, le droit acquis, le droit reconnu, le droit statué, le droit conventionnel, pour ne citer que ces aspects. De plus, il semble inhérent à toute société, tant il apparaît comme seul garant de l'ordre dans l'esprit de chacun.

Le carcéral, lui, se maintient plutôt invisible — dans la formation sociale capitaliste, car la formation sociale féodale qui reposait sur des rapports de reproduction différents et donc sur une structure sociale déterminée davantage par le juridico-politique et l'idéologique, exerçait ouvertement le pouvoir/répression[12] — espèce d'épée de Damoclès pendue à nos têtes mais camouflée par d'autres préoccupations, de sorte que si son exposition est plus exigeante, les résultats n'en sont que plus probants.

Mais au-delà du crime disent les criminologues, il y aurait le criminel, le facteur humain. Vidons la question tout de suite: l'humain n'est pas criminel. Il y a un droit criminel et des sujets de droit. Les sujets de droit, non pas en vertu d'un contrat social renouvelé à chaque élection démocratique, mais en vertu d'une situation — laquelle est une situation/position de classe — dans une formation sociale historiquement située, risquent de se voir confrontés

à la machine-à-juger. Non pas simplement différentiellement comme le prétendent les criminologues du contrôle social[13], c'est-à-dire, selon eux, à partir d'un processus de discrimination fondé sur l'appartenance de classe, différence qui ne serait qu'horizontale, mais structurellement, c'est-à-dire de façon inhérente à la structure sociale et donc verticalement. Et cet état de sujet-de-droit, car c'est bien d'un état qu'il s'agit et non d'un processus dynamique, cet état donc ne saurait définir l'humain. En somme, si les prétentions de la criminologie d'étudier le crime dans le criminel ne la fondent aucunement comme science, elles nous révèleront cependant la nature de cette entreprise de mystification.

Ce qui fonde le criminologique n'est pas, dès lors, la dynamique d'un sujet individuel et d'un corps juridique social, mais la dynamique du juridique et du carcéral. La dynamique sujet/droit produit le châtiment, la rétribution ou le traitement, en d'autres termes, la mise en oeuvre de la répression politique. Elle ne produit pas une science.

Cela ne surprend guère puisque la criminologie hérite des Lombroso, Durkheim, Tarde, Ferri et autres Lacassagne ainsi que des développements de la psychiatrie et de la psychologie de la normalité, et ne fait que poursuivre un cheminement déjà engagé dans la réflexion des penseurs tout aussi bien que dans la structure juridico-politique

elle-même - ce qui, comme il sera vu ultérieurement, permet de croire que ce sont les conditions de développement de la structure économique de la formation sociale capitaliste, structure déterminante en dernière instance, qui avaient d'abord pavé la voie - celui de la réforme du droit pénal et du châtiment. En fait, il s'avère que les modifications structurelles déjà entamées aux XVIIIe et XIXe siècles de l'infrastructure économique laissaient aussi percevoir des changements au niveau du crime et de son châtiment.[14] Le processus de transition n'est pas linéaire, univoque, direct encore moins comme pourraient le laisser croire la formulation ci-haut et les histoires traditionnelles, et là aussi, le texte s'éclaircira ultérieurement.

Ce qu'il faut noter ici, c'est que la criminologie a commis deux "bévues": 1° elle s'est donnée pour objet théorique un problème social donné, et 2° elle s'est posée hors des structures juridico-politique (le droit et les appareils d'Etat tels la police et le carcéral) et idéologique (le champ socio-psychologique universitaire). La première évidemment ne va pas sans l'autre mais la distinction demeure importante.

Si la criminologie avait opéré une coupure épistémologique, si elle avait tenté d'approcher son objet théorique, elle aurait nécessairement évité la seconde erreur.

Mais en niant le rapport juridico-carcéral, elle ne pouvait que répéter le discours de l'ordre social dominant, et donc du désordre correspondant, désordre dont elle devait isoler une partie pour en faire son objet d'étude. Ce qui a les conséquences suivantes:

1° ainsi mystifié, coupé du rapport juridico-carcéral, l'objet d'étude s'est aliéné son appartenance structurelle à la formation sociale;

2° l'objet d'étude, le crime, emprunté au discours socio-psychologique a monté en épingle une idéologie de la conception et de la pratique de sa théorie; et

3° l'idéologie criminologique ainsi mise en marché a obnubilé sa nature idéologique elle-même et s'est donnée les conditions de sa propre production-reproduction.

En d'autres termes, nous soutenons l'hypothèse globale que, le criminologique, en tant qu'il reflète la théorie et la pratique de ce savoir spécifique, et tel que présenté par les criminologues fonctionalistes/bureaucratiques et élitistes/bourgeois, participe à la production-reproduction des rapports de production et des rapports sociaux, et ainsi, des rapports d'exploitation.

Autrement dit, la production théorique aussi bien que pratique doit permettre de découvrir, non seulement dans

ce qui est dit ou fait mais aussi dans ce qui ne l'est pas, ce qui la sous-tend, ce qui la soutient et ce qu'à son tour elle soutient. Cette critique de la criminologie bourgeoise traditionnelle, si elle s'avère juste, devra ensuite nous permettre de déboucher sur un concept qui posera l'objet véritable de la criminologie. Une voie s'offre déjà qui a été à peine ébauchée, celle du rapport juridique/carcéral, et il s'agira d'en voir la pertinence en tant que concept exerçant une coupure épistémologique radicale, qui rendrait caduques les théorisations idéologiques, et tout simplement les besoins d'une théorie criminologique, au sens traditionnel.

Dans les pages qui suivront, cette hypothèse sera expliquée en détail: nous présenterons d'abord le schéma de la formation sociale qui constitue l'épine dorsale de toute cette recherche: les structures auxquelles il est fait référence seront situées dans le cadre théorique du marxisme. Ensuite, nous analyserons le discours criminologique, ses producteurs, ses concepts, pour terminer avec un retour sur le rapport dialectique du juridique et du carcéral. Cet exposé reprendra en somme, chacune des trois conséquences précédemment mentionnées: 1° appartenance de la science aux structures de la formation sociale; 2° le discours mystificateur de la science-idéologie; et 3° le rapport de production de la science comme champ relativement autonome.

1. Les lieux de pouvoir

La production intellectuelle est non seulement le fait d'individus vivant et se reproduisant dans une société historique, ou formation sociale, mais elle est aussi le fait des conditions dans lesquelles s'exerce cette activité. D'une part, les individus qui produisent des idées, qui font un travail intellectuel, participent des déterminations de cette société: ils originent d'une classe plutôt que d'une autre, travaillent dans celle-ci plutôt que celle-là et entretiennent de ce fait des rapports différents avec la "réalité" sociale. Autrement dit, les travailleurs intellectuels, même considérés individuellement, ne se pensent que situés dans un contexte social. Cette affirmation, si elle peut paraître "évidente", "naturelle", n'en a pas moins des conséquences fondamentales. Le fait que la production des idées ne soit pas en dehors des structures sociales (le fait social de Durkheim) lui enlève toute prétention à l'autonomie. Comme l'ont exprimé [15] Marx et Engels dans L'Idéologie Allemande:

> La production des idées, des représentations et de la conscience est d'abord directement et intimement mêlée à l'activité matérielle et au commerce matériel des hommes, elle est le langage de la vie réelle. (...) De ce fait, la morale, la religion, la métaphysique et tout le reste de l'idéologie, ainsi que les formes de conscience qui leur correspondent, perdent

> aussitôt toute apparence d'autonomie. Elles n'ont pas d'histoire, elles n'ont pas de développement; ce sont au contraire les hommes qui, en développant leur production matérielle et leurs rapports matériels, transforment, avec cette réalité qui leur est propre, et leur pensée et les produits de leur pensée. Ce n'est pas la conscience qui détermine la vie, mais la vie qui détermine la conscience. 16

Ainsi entendu, le travail intellectuel n'est jamais que le fait d'un individu porteur des structures sociales; c'est la seconde partie de la proposition initiale. On objectera que c'est là le lieu de l'idéologie et non pas de la science qui, elle, peut prétendre à l'autonomie, donnant comme exemple les sciences naturelles telles la physique, les mathématiques, la chimie, etc. C'est là confondre pensée scientifique et histoire de la théorie. S'il est certain que les mathématiques, par exemple, existent indépendamment de la société (deux et deux font quatre peu importe la formation sociale) ce qui est aussi sûr c'est que les conditions sociales, l'organisation structurelle de la formation sociale, primo ne permet pas toute forme de pensée scientifique - qu'on se souvienne des Galilée et Copernic - secundo, ne reçoit pas concrètement toute application de la pensée scientifique, et tertio qu'une révolution de la pensée scientifique s'accompagne d'une transformation dans l'agencement des structures sociales[17]. Cette intervention des connaissances scientifiques dans la structure de la formation sociale est une importation

qu'en fait le mode de production, selon le mot de Balibar[18]. En ce sens donc, la pensée scientifique, même relativement autonome, comme dans le cas des sciences exactes, ne saurait être conçue que reliée à la structure sociale. Althusser précise cette pensée:

> (La pensée scientifique) est le système historiquement constitué d'un appareil de pensée, fondé et articulé dans la réalité naturelle et sociale. Elle est définie par le système des conditions réelles qui font d'elle, si je puis risquer cette formule, un mode de production déterminé de connaissances. Comme telle, elle est constituée par une structure qui combine le type d'objet sur lequel elle travaille, les moyens de production théorique dont elle dispose, et les rapports historiques dans lesquels elle produit. 19

Deux questions se posent alors: qui sont ces producteurs de pensée, et quel est le type de déterminations décrit ici? Les intellectuels, en tant que participants d'un rapport de production spécifique - celui de la connaissance - et aux rapports plus globaux de la formation sociale, occupent une place et une fonction spécifique dans l'ensemble des rapports sociaux. Pour Gramsci, les intellectuels sont organiquement reliés à une classe sociale, tout en conservant une autonomie relative: ainsi, les intellectuels reliés à la classe dominante ne sont pas des capitalistes puisque généralement ils ne possèdent pas les moyens de production; ils expriment toutefois leur vision de l'ordre social dans leur production

puisqu'ils s'expriment nécessairement dans l'économique, le politique et l'idéologique, à partir des instruments de la classe dominante.[20] Plus précisément, Gramsci identifiera trois fonctions aux intellectuels:

> Les intellectuels sont donc, premièrement, les organisateurs de la fonction économique de la classe à laquelle ils sont reliés organiquement. (...)
> Les intellectuels sont aussi les porteurs de la fonction hégémonique qu'exerce la classe dominante dans la société civile. (...)
> Les intellectuels sont aussi les organisateurs de la coercition qu'exerce la classe dominante sur les autres classes par l'intermédiaire de l'Etat. [21]

En d'autres termes, ce sont des fonctions d'appropriation, d'appartenance et de connaissance[22], qui caractérisent les rapports du travail intellectuel aux structures sociales. Relation d'appartenance, on l'a vu, en ce que le travail intellectuel se situe dans une formation sociale historique, et en relation avec une classe sociale; relation d'appropriation, en ce que dans leur activité de connaissance, les intellectuels saisissent le "réel", s'y intègrent pour le conceptualiser et parfois le transformer et se transformer, ce qui n'est pas toujours le cas; relation de connaissance en ce que l'intellectuel produit une théorie qui se vérifiera ou s'infirmera dans la pratique.

En résumé, le travail intellectuel est une production,

inscrite dans la structure complexe de la formation sociale, qui est agie donc par les structures économique, politique et idéologique et qui à son tour agira sur elles, soit pour les légitimer, soit pour les transformer radicalement. Plus encore, la production intellectuelle est un système de production, qui est donc déterminé, de sorte que ne seront posés que les problèmes déjà posés ou pouvant être posés.[23] Donc les intellectuels sont déterminés/déterminants; agis/agissants; transformés/transformants dans et par la formation sociale dans laquelle ils produisent.

Ce jeu complexe de détermination par la structure sociale, de la pensée théorique, il est important qu'il soit bien saisi. C'est pourquoi, avant de se pencher sur la production des criminologues, il faudra d'abord se donner une compréhension de la formation sociale où s'inscrit ce processus en présentant les structures de sa composition.

1.1 Le mode de production capitaliste

L'analyse marxiste de la société constitue à la fois une méthode d'approcher la réalité sociale: c'est le matérialisme historique, et un mode de transformation de la réalité sociale: c'est le matérialisme dialectique. La perspective marxiste est souvent dite économiciste, et des écrivains marxistes eux-mêmes n'ont pas su éviter cet ecueil. La

société toutefois, n'est pas que l'économie et Marx l'a lui-même fortement démontré.[24] Autrement, tout ce qui n'est pas économique pourrait être laissé de côté dans l'étude d'une société, ou d'une autre manière, tout deviendrait économique. Or, l'économique est une structure spécifique, qui ne saurait répondre de tous les rapports sociaux, même si elle demeure "déterminante en dernière instance" comme il sera montré plus loin. Par ailleurs, ce qui définit, précise, une société, ce sont les rapports entre les hommes et leurs rapports avec la nature. La thèse de Marx est que ces rapports sont des rapports de production - production économique mais aussi politique et idéologique - fondés sur la division du travail et la relation d'appropriation de l'homme à la nature.

> Tous les objets sociaux — c'est-à-dire toutes les relations sociales — sont le produit de l'activité des hommes et c'est par la spécialisation de cette activité, par la division sociale du travail, que la différenciation s'est opérée. La formation des Etats a singularisé le niveau politique; l'explosion des formes marchandes et industrielles de la production et de l'échange a révélé toute l'importance du niveau économique; et l'on s'est peu à peu aperçu que le reste de l'activité sociale, habituellement classé sous des rubriques diverses et changeantes, présente une unité profonde et constitue le niveau idéologique de la société.[25]

Trois niveaux d'analyse donc: le politique, l'idéologique et l'économique. Or pour Marx, c'est ce dernier niveau

qui a spécifié les formations sociales, de toute époque, bien qu'il ne soit pas toujours le plus important. En effet, l'économique détermine le type de relations qu'entretiennent les individus entre eux: communauté, tribu,clan, domination esclavagiste, marchand ou latifundiaire, colonial ou propriétaire versus travailleur; et qu'entretiennent les individus avec la nature: appropriation directe ou indirecte, transformation ou parcellisation, etc. Mais cette production économique, qui définit un ordre social, doit pour se maintenir, se donner des instruments qui auront une plus ou moins grande visibilité selon les époques, et assurer ainsi la reproduction de ces rapports. Ce second aspect, s'il est contenu en germe dans chacun des niveaux d'analyse, n'en a pas moins besoin de la participation des trois instances pour se concrétiser.

Pour concevoir la structure globale de la formation sociale, Marx a introduit le concept de mode de production, qui est un concept théorique, en ce qu'il représente l'idéal de chacun des modes de production possible. Le mode de production est donc un objet abstrait-formel qu'on définira comme le concept qui permet de penser la totalité sociale comme une structure à dominante dans laquelle le niveau économique est déterminant en dernière instance. Plus concrètement, le mode de production est

(...) la relation duelle entre des proprié-

> taires de moyen de production et des travailleurs qui mettent ces moyens de production en oeuvre. Relation duelle, c'est-à-dire, dédoublée en deux aspects dialectiquement liés: d'un côté, c'est une appropriation du donné naturel aux besoins humains, une relation de production; d'un autre côté, c'est une appropriation des moyens de production et, donc, du produit et du surplus, une relation de propriété. 26

Le mode de production sera donc le concept théorique ultime pour saisir l'ensemble d'une formation sociale. Toutefois, les auteurs contemporains ne s'entendent pas nécessairement sur l'extension à donner à ce concept. Pour certains, le mode de production sera le concept central d'analyse de la société toute entière alors que d'autres en limitent la portée à la seule structure économique; d'autres encore soutiennent que plusieurs modes de production existent dans une même formation sociale, l'un d'entre eux prédominant, tandis que d'autres enfin, tout en situant le mode de production dans la seule structure économique reconnaissent à celle-ci une hétérogénéité de modes.[27] Déjà, dans <u>L'Idéologie allemande</u>, Marx et Engels disaient:

> La façon dont les hommes produisent leurs moyens d'existence dépend d'abord de la nature, des moyens d'existence déjà donnés et qu'il leur faut reproduire. Il ne faut pas considérer ce mode de production de ce seul point de vue, à savoir qu'il est la reproduction de l'existence physique des individus. Il représente au contraire déjà

> un mode déterminé de l'activité des individus, une façon déterminée de manifester leur vie, un mode de vie déterminé. 28

En ce sens, bien que l'activité économique soit déterminante en dernière instance, ce "mode de vie" est aussi structuré par les structures juridico-politique et idéologique. Le mode de production, qui comprend à la fois la production des rapports économique et sociaux, et leur reproduction, est nécessairement plus que le simple déterminant de la seule structure économique. Le mode de production capitaliste par exemple, produit d'une part des rapports matériels entre individus: les rapports aux moyens techniques et aux moyens de travail qui séparent les propriétaires et vendeurs de leur force de travail, capitalistes et ouvriers, et d'autre part des rapports sociaux: rapports entre les dominants et les dominés, du fait de la présence d'une structure de pouvoir qui défend la structure de production et d'une structure idéologique qui la favorise, qui reproduisent ainsi son mode d'existence. Ce qui n'empêchera pas que dans la structure économique, les rapports de production soient de divers ordres et appartiennent à des temps historiques divergeants.[29]

Dans cette étude, le mode de production sera donc un concept théorique, qui nous permettra de comprendre l'articulation des diverses structures en une totalité.

1.2 La formation sociale

Cette totalité aura une forme concrète, une existence où s'articuleront concrètement les divers rapports, ce sera la formation sociale. Tout simplement:

> Nous appellerons <u>formation sociale</u>, une totalité concrète historiquement déterminée.
> (...)
> La formation sociale est donc une structure complexe, composée des structures régionales complexes articulées à partir de la structure des rapports de production. Chaque structure régionale doit être étudiée dans sa relative autonomie par rapport aux autres structures, et en fonction de ses caractéristiques propres. [30]

Le mode de production capitaliste, parce que type idéal, théorique, définit deux classes, à partir de la relation des individus à la nature et à la production: celle des capitalistes, propriétaires des moyens de production, et celle des ouvriers, induits à vendre leur force de travail. Dans une formation sociale, en raison des temps historiques différents des rapports et formes de production, on trouvera plus de deux classes sociales, qui s'articulent différentiellement, par des effets de décomposition et re-structuration, fractionnement et regroupement, sur-détermination et sous-détermination.[31]

Ainsi, toute étude d'une société ou même d'un élément de cette société doit d'abord saisir chacun des niveaux, les

structures régionales, pour ensuite pouvoir donner une représentation correcte de la formation sociale totale. Compte tenu des limites de la présente étude, nous ne tenterons pas de cerner la réalité des structures de la formation sociale canadienne: de telles études existent, bien que partielles: ou bien on étudie une structure[32] ou alors on étudie une région ou une province[33]. Nous en resterons donc aux structures théoriques, telles qu'elles définissent le mode de production capitaliste, tout en étant conscient des désavantages de cette approche.

Ce qui nous permet de poser ainsi notre première sous-hypothèse générale: <u>en tant que production, le discours criminologique s'insère dans une formation sociale spécifique, ici une formation sociale capitaliste monopoliste d'Etat</u>.

2. Les fondements de l'articulation du pouvoir

Avant de passer à l'étude de chacune des trois structures, un mot sur ce concept même de structure. Il semble que Marx ait employé indifféremment l'un ou l'autre des concepts de niveau, structure et instance. Sauf que Marx a mis l'emphase sur la notion de structure, via la différenciation infrastructure et superstructure. On sait que pour Marx, l'infrastructure économique de la société, les fondements mêmes de la formation sociale, prédominent sur le reste. Le reste, la superstructure juridico-politique et idéologique, ne vient que renforcer la structure économique. Toutefois, cette notion de superstructure et d'infrastructure a causé plus d'ambiguités qu'elle n'a permis de développements théoriques, et on a souvent taxé le marxisme d'économicisme sur cette seule base. Pour éviter tout malentendu, cette distinction sera laissée de côté.

Demeurent les concepts d'instances, de niveaux et de structures. Ainsi, Fossaert définit les niveaux comme "des différenciations — historiquement déterminées et toujours relatives — inscrites dans le réel social" et les instances comme "des procédures d'investigation propres à la représentation du réel social" [34]. Cette subtilité, pour intéressante qu'elle soit, ne permet pas d'entrevoir pleinement ce que sont réellement l'économique, le politique et l'idéologique. Tout ce qui nous y est donné c'est de savoir si on parle du

réel ou de sa conceptualisation. Quant à savoir si la science peut prétendre à une telle dichotomie, le débat est ouvert.

Le concept de structure semble plus efficace et plus révélateur. Avec Harnecker, on peut le définir comme suit:

> Le concept de structure (...) se réfère à un "tout" dont les éléments ne sont pas simplement juxtaposés mais qui se trouvent au contraire répartis selon une organisation qui détermine la fonction remplie par chacun des éléments au sein de la totalité. 35

Ce concept aura l'avantage de nous indiquer que c'est bien de totalités dont il s'agit, totalités relativement autonomes pourtant dans leurs rapports à la structure globale de la formation sociale. De plus, on note que les totalités en question sont elles aussi structurées à l'intérieur d'elles-mêmes, ce qui facilitera leur intelligence.

L'analyse marxiste nous révèle que toute formation sociale procède de l'articulation complexe à dominante de trois structures: l'économique, juridico-politique et l'idéologique. Les rapports de ces trois régions spécifient une formation sociale concrète, mais aussi un mode de production théorique. De plus, chacune de ces structures possède une autonomie relative en ce qu'elles existent concrètement et produisent les conditions de reproduction de leur sphère, et ce faisant de l'ensemble de la formation sociale. En somme, l'étude

marxiste de la société n'est pas l'étude des individus comme entité philosophique, ni la recherche d'une détermination supra-sociale à cette société: l'étude marxiste de la société sera l'étude des rapports entre individus "tels qu'ils sont en réalité, c'est-à-dire tels qu'ils oeuvrent et produisent matériellement"[36]. Cette distanciation par rapport aux prétentions philosophiques et métaphysiques est importante car elle marque la césure épistémologique de Marx avec ses prédécesseurs et même avec les sociologues libéraux qui lui seront contemporains et qui auront une grande influence sur les développements de la sociologie, tels Durkheim et Weber[37]. Ce ne sont donc plus des représentations concrètes dans le mode de production: c'est-à-dire du niveau de développement de la division du travail.

> (...) non seulement les rapports d'une nation avec les autres, mais aussi toute la structure interne de cette nation elle-même, dépendent du niveau de développement de sa production et de ses relations intérieures et extérieures. L'on reconnait de la façon la plus manifeste le degré de développement qu'ont atteint les forces productives d'une nation au degré de développement qu'a atteint la division du travail 38.

De même:

> Les divers stades de développement de la division du travail représentent autant

> de formes différentes de la propriété; autrement dit, chaque nouveau stade de la division du travail détermine également les rapports des individus entre eux pour ce qui est de la matière, des instruments et des produits du travail. 39

La structure qui est d'abord concernée par la division du travail est l'économique. Fondée sur la propriété des moyens de production, la division du travail concrétise le rapport du producteur à son travail. La propriété dont il est ici question n'est pas nécessairement d'ordre juridique: elle pourra dans certaines formations sociales, trouver une expression juridique mais cela ne va pas de soi. La propriété des moyens de production constitue donc avant tout un rapport immédiat et pratique.

La structure politique viendra donner un statut juridique et légitime à ces rapports de propriété et participer à leur reproduction. Dans le cas des formations sociales capitalistes, la propriété donnera même l'impression d'être d'essence juridique. La structure politique saisira la société dans l'organisation qu'elle se donne en fonction — et pour les préserver — des rapports de production existants. Enfin, l'idéologique viendra donner un langage, un discours, de même qu'une force mystificatrice, à l'ordre existant de production. On se rend bien compte que toutes les formations sociales ne privilégient pas également la même structure: si la formation

sociale capitaliste est clairement fondée sur les rapports de production économiques, ce n'est pas aussi clair pour les formations sociales de la Grèce ou la Rome antiques, du Moyen-Age de la Renaissance, bien qu'en dernière instance, on y retrouve constamment une division du travail et donc des rapports de production spécifiques.

L'étude subséquente de chacune des structures se limitera au mode de production capitaliste et ne pourra évidemment, ni préciser totalement chacune d'elle, ni les spécifier concrètement dans la formation sociale canadienne.

2.1 L'exploitation capitaliste

La structure économique ne se limite pas à la production, la distribution, l'échange et la consommation des biens et produits matériels nécessaires à la vie des individus. Cette conception forme plutôt ce qu'on pourrait appeler le circuit économique, ou système, et n'explique pas pourquoi ne sont pas produits que des biens essentiels, ni pourquoi ils sont produits de telle façon, ni encore quel est le rôle, la place, des individus, dans ce système. La "rationalité" économique postulée par Pareto, Weber et autres économistes classiques, ne rend pas compte, on le sait, des excès du circuit, de ses fausses routes, pas davantage que de ceux des individus.

La structure économique, c'est l'ensemble des rapports de production — qui expliqueront le circuit et ses déviations — c'est-à-dire l'ensemble du procès de production et de la distribution des agents sociaux qu'il détermine. Le procès de production c'est les relations propriétaire vs moyen de production et producteurs directs à l'objet et aux moyens de travail, tandis que la distribution des agents sociaux, c'est la spécification des places et fonctions dans le lieu de production.

> Non seulement l'économique est une région structurée qui occupe une place propre dans la structure globale du tout social, mais en son lieu même, dans son autonomie (relative) régionale, elle fonctionne comme une structure régionale déterminant comme telle ses éléments.
> (...) la structure des rapports de production détermine des places et des fonctions qui sont occupées et assumées par des agents de la production qui ne sont jamais que les occupants de ces places, dans la mesure où ils sont les "porteurs" de cette fonction. Les vrais "sujets" (au sens de sujets constituants du procès) ne sont donc pas ces occupants ni ces fonctionnaires, ne sont donc pas contrairement à toutes les apparences, les "évidences" du "donné" de l'anthropologie naive, les "individus concrets", les "hommes réels", — mais la définition et la distribution de ces places et fonctions. Les vrais "sujets" sont donc ces définisseurs et ces distributeurs, les rapports de production (et les rapports sociaux politiques et idéologiques) 40.

Cette longue citation éclaire non seulement la structure économique comme totalité, mais doit faire comprendre la véritable nature de ces structures et leur analyse marxiste. Fixés en classes sociales — antagonistes dans le mode de production capitaliste — par la division du travail et les rapports de production inhérents, les individus sont déjà spécifiés et distribués. Les places et les fonctions qu'ils occupent dans les rapports de production sont déterminées non pas par ces individus, mais bien par la nature même des rapports de production. De sorte que les "sujets" de l'étude économique ne seront pas les individus mais les places et les fonctions que la structure économique détermine et qui à leur tour spécifient en classes sociales, des individus en lutte.

La structure économique se compose donc de trois moments: la production, la distribution (échange) et la consommation. La production se divise en procès de travail — les rapports techniques — et en rapports de production — rapports sociaux. Le procès de travail qui comprend les conditions matérielles de travail et les moyens de travail spécifie la relation propriétaires vs travailleurs. Les rapports de production, qui sont les agents sociaux et le matériel, assurent l'attribution et la distribution des places et fonctions déterminées par le procès de travail[41]. Dans la société

capitaliste marchande, c'est le temps de travail, déterminé par le procès de travail, qui, devenu marchandise parce que mesurable et mesuré — pour assurer au capitaliste le profit maximum — fonde la valeur d'échange. La force de travail devenue marchandise produit des biens qui seront distribués sur le marché en fonction de leur valeur d'usage et d'échange et consommés. Mais la consommation n'est pas qu'individuelle, elle dépend d'abord de la distribution en classes sociales qui détermine le revenu. La consommation est aussi une consommation productive de capital. En effet, ne sont pas consommés que des objets, mais sont aussi consommés des instruments de production qui font partie du capital constant.[42]

La production, — plus précisément la division technique et sociale du travail qui la caractérisent, — reste le niveau dominant de spécification et distribution des agents. Si la consommation a pris une importance qu'on ne lui connaissait pas, cela peut signifier entre autres que d'une part la structure de la production rencontre actuellement les bas-fonds de ses contradictions inhérentes, et d'autre part que les messages idéologiques qui supportent la structure de production, prennent la relève pour maintenir l'ordre dominant.[43] En effet, bien que le moment production domine toujours à l'intérieur de la structure économique, il est l'un des niveaux privilégiés d'expression de contradictions. On peut,

en cela, faire le parallèle avec le développement du mode de production capitaliste qui, en exacerbant les contradictions entre capitalistes et travailleurs, se dote d'une structure juridico-politique et idéologique qui verront à la reproduction de l'ordre.

> Plus particulièrement, l'impérialisme — époque du capital bancaire, époque des gigantesques monopoles capitalistes, époque où le capitalisme monopoliste se transforme par voie de croissances en capitalisme monopoliste d'Etat — montre le renforcement extraordinaire de la "machine d'Etat", l'extension inouïe de son appareil bureaucratique et militaire, en liaison avec une répression accrue du prolétariat. [44]

Les mécanismes de production élucidés, la reproduction des conditions de production doit être précisée. En fait, la reproduction n'apparait pas comme la seule fonction de maintien, mais assure aussi que les changements et les struturations nouvelles qui interviennent — la place de l'idéologie de consommation par exemple — se produisent sans renverser l'ordre dominant. En fait, la reproduction semble assurer une "triple continuité" [45] : la liaison des sujets économiques; la liaison entre les divers niveaux de la structure sociale, et l'homogénéité de cette liaison.

Dans le capitalisme monopoliste d'Etat, cette fonction reproductrice est assurée par l'extension de l'Etat

justement, et par l'établissement de rapports juridiques formels, lesquels à leur tour supposent d'une part des appareils d'Etat qui les mettront en oeuvre (police, magistrature, tribunaux, système carcéral) et un discours idéologique légitimateur. Ces rapports juridiques constituent les agents économiques en sujets de droits: les propriétaires des moyens de production et les travailleurs salariés, et formalisent la distribution des rôles.[46]

> Le fétichisme de la norme et de la personne, unis désormais sous le vocable unique de droit, fait oublier que la circulation, l'échange et les rapports entre personnes sont en réalité des rapports entre des choses, entre des objets, qui sont ceux-là même de la production et de la circulation capitaliste. [47]

En fait, Edelman va plus loin encore en soulignant que dès son origine, le droit trahit sa véritable nature:

> L'idéologie juridique se dénonce en dressant son acte de naissance. Et son acte de naissance c'est la postulation que l'homme est naturellement un sujet de droit, i.e. un propriétaire en puissance, puisqu'il est de son essence de s'approprier la nature. [48]

D'où la constatation que, dans son autonomie, la structure économique détermine les rapports de production et de ce fait les places et les fonctions qu'occuperont les agents.

Mais ce faisant, dans le mode de production capitaliste qui fixe deux classes sociales antagonistes, le mode de production de la structure économique se doit d'être légitimé, maintenu et reproduit via le concours des structures juridico-politique et idéologique. De même, dès son origine, la production capitaliste suppose un droit de propriété qui tôt ou tard prend une forme juridique. Et le caractère universaliste abstrait du droit, qui ne traite que des personnes et des choses, se réflète dans le caractère universaliste abstrait marchand réalisé pleinement dans la production capitaliste. Comme quoi les rapports sociaux de production ainsi entendus deviennent des rapports juridiques. Nous tirerons, avec Balibar, deux conclusions sur la place du droit dans l'économique: 1° bien que les rapports juridiques consacrent une dualité de formes distinctes: les personnes et les choses, la structure économique n'établit qu'une seule relation: celle des moyens de production et du travail salarié, un seul rapport de production; et 2° les rapports sociaux définissent des relations de classes sociales ou de représentants de classes sociales, tandis que le droit définit des rapports entre personnes et choses.[49] Ces deux imbalances entre la nature et l'extension du droit d'une part, et les rapports de production capitalistes d'autre part, dénotent l'existence de temps différents dans les structures et entre les structures: divers

modes de production peuvent coexister dans la structure économique qui ne correspondront pas nécessairement, et en relation directe avec par exemple les divers appareils d'Etat qui peuvent eux aussi originer de temps différents; mais aussi permettent de constater que les structures s'interpénètrent non pas uniquement pour se soutenir mais aussi pour s'opposer: la politique, comme organisation concrète de la société, n'est pas à la solde de la classe dominante, bien qu'elle y promulgue majoritairement sa vision du monde, d'où la possibilité de tensions entre les diverses structures.

> En règle tout à fait générale, la propriété et le pouvoir sont des relations distinctes et contradictoires. Le pouvoir (d'Etat) soutient, enveloppe et contient la propriété. Il le soutient: c'est là le ressort premier du redoublement qui fonde la relation de domination étatique. Mais ce faisant, il enveloppe et contient la propriété: il la normalise en lui donnant forme juridique; il réprime les empiètements de propriété dont les propriétaires se rendent réciproquement responsables; par l'effet des luttes de classes qu'imposent des normes limitatives à l'exercice absolu des droits de propriété, il en vient à limiter ses capacités pratiques. 50

Relation de support donc entre l'économique et le politique, mais aussi, relation de contradiction, d'opposition, à tout le moins, de limitation. En somme et c'est là notre seconde sous hypothèse générale, le discours criminologique,

de par sa position, participe à la reproduction des rapports de production capitalistes.

2.2 La domination et le pouvoir d'Etat

L'étude de la structure économique nous a montré une structure qui se détermine mais qui à la fois participe d'une articulation globale des structures dans la formation sociale. Le mode de production capitaliste et plus particulièrement la formation sociale capitaliste monopoliste d'Etat étend à sa limite l'Etat, ses appareils et son pouvoir. Marx y a vu le lieu de condensation des contradictions de la production capitaliste, qui poussé à l'extrême, éclatera sous la pression des antagonismes de classe, libérant ainsi les forces révolutionnaires qui amèneront la société communiste. Dans ce processus d'ailleurs, Marx note qu'il ne suffira pas aux prolétaires d'abolir la propriété privée des moyens de production, mais qu'il faudra aussi abolir, briser, l'Etat bourgeois. Il donne l'exemple de la Commune française qui, n'ayant pas aboli tout forme d'Etat s'est vue renversée par les forces bourgeoises. L'Etat, parce qu'il est structure relativement autonome, ne sera pas aboli du fait de l'extinction des rapports de production capitalistes.[51] Par ailleurs, comme pour confirmer les pressions qui se jouent dans l'Etat avec le développement du capitalisme monopoliste d'Etat, il n'est pas rare de lire ou d'entendre un diagnostic sévère sur la "santé" de l'Etat; comme l'explique Poulantzas:

> Si l'Etat actuel semble avoir réussi à "régulariser" dans une certaine mesure, l'aspect "sauvage" des crises économiques du capitalisme (ce qui n'a rien à voir avec le mythe du "capitalisme organisé") c'est en suivant une voie en apparence paradoxale: ceci ne s'est fait que dans la stricte mesure où ces crises économiques sont désormais directement extrapolées dans des crises des superstructures de l'Etat, y compris de ses appareils idéologiques. [52]

L'Etat assure donc le maintien de l'ordre économique dominant en se donnant des appareils qui légitimiseront ou autrement imposeront cet ordre, en garantissant dans sa structure juridique la propriété privée et la liberté du capital. En somme, l'Etat joue des fonctions économiques, politiques et idéologiques tout à la fois, sur-déterminées et condensées par sa fonction dans le champ de la lutte des classes.[53] De plus, l'Etat s'oppose à la société civile.[54] Conçue comme l'ensemble des pouvoirs organisés dans la société, la société civile maintient une relation dialectique variable avec l'Etat, et la totalité des deux dans la conception gramscienne formerait la stucture politique "d'où émane une hégémonie cuirassée de coercition".[55] L'Etat — aussi bien l'Etat total que l'Etat politique — exerce un pouvoir et une fonction dominante en tant qu'il est le véhicule de la classe dominante, qui cherche à maintenir l'ordre social existant. D'ailleurs, les rapports de domination et de pouvoir ne se conçoivent que

dans la lutte entre classes, tout comme les rapports d'autorité et de hiérarchie ne désignent que des rapports induits à l'intérieur des classes sociales.[56]

Etat, appareils d'Etat, société civile, niveau juridique, voilà donc les diverses catégories qui fixent la structure politique comme "l'ensemble d'appareils institutionnalisés destinés à régler le fonctionnement d'ensemble" de la formation sociale[57]. Et l'Etat, lieu privilégié du politique, articule, organise, l'ensemble de ces éléments autour de réseaux de pouvoir: les formations politiques; autour d'un pouvoir d'Etat: le gouvernement; par l'utilisation de la violence légitime: la police, l'armée; et d'un système de coercition: le carcéral. Mais l'Etat n'est pas une chose c'est un rapport: rapport de pouvoir qui exprime la domination d'une classe sociale sur une autre; c'est un appareil: ensemble d'outils qui permettent cette domination et sa reproduction.

L'Etat apparaît historiquement, quand, à côté de sa fonction technico-administrative se manifeste une fonction de domination politique. Ce besoin, on le sait déjà, naît de la division de la société en classes antagonistes, c'est-à-dire avec la pleine réalisation de l'échange marchand capitaliste.

> Du fait que la propriété privée s'est émancipée de la communauté, l'Etat a acquis une existence particulière à côté de la société civile et en-dehors d'elle; mais cet Etat n'est pas autre chose que la forme d'organisation que se donnent,

> **les bourgeois**, pour garantir réciproquement leur propriété et leurs intérêts, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. 58

Dans l'étude de la structure économique, on avait vu que la propriété et les contradictions inhérentes aux rapports de production, avaient besoin d'une force qui assurerait le maintien du mode de production. L'Etat et le droit fournissent à l'économique partie ou totalité — selon le type de mode de production en cause — de ces ressources. La structure économique déterminera en dernière instance, le type d'Etat nécessaire à la reproduction des rapports existants. Une fois instauré toutefois, l'Etat acquiert une certaine autonomie. D'où il existe comme rapport: l'Etat est un rapport entre l'Etat — comme entité relativement autonome — et le capital monopoliste et la bourgeoisie ou comme le disait Gramsci entre l'Etat et la société civile. D'où aussi sa double fonction: constituer l'ordre et la régulation nécessaires aux rapports des structures, et lieu des condensations des contradictions entre les diverses structures. En ce sens, l'Etat ne possède pas de pouvoir en tant que tel, mais il est plutôt "le centre d'exercice du pouvoir politique"[59]. Son second rôle visera donc la constitution de l'unité du pouvoir politique "du bloc au pouvoir sous l'égide de la classe ou fraction hégémonique"[60]. Cependant toutes les classes ou fractions de classes participant du pouvoir politique, l'Etat ne véhicule

pas uniquement l'idéologie de la classe dominante, mais il assure aussi aux autres classes ou fractions de classes une représentation, selon l'état des forces en présence. Ce qui permet à l'Etat de fonctionner dans un cadre réel et effectif et de se doter lui-même d'instruments de pouvoir, qui maintiendront son autonomie relative face au capital. Ainsi des interventions de l'Etat dans la sphère économique dont nous avons déjà discuté.

Ces pouvoirs que l'Etat exprime et ceux dont il se dote se matérialisent en appareils d'Etat. La double fonction de l'Etat: constituer l'ordre et exprimer les contradictions, nécessite deux types d'appareils d'Etat: à la première fonction correspondent les appareils répressifs (armée, police, magistrature pénale) et à la seconde correspondent les appareils technico-administratifs (le parlement, le corps de fonctionnaires, la magistrature civile), appareils surdéterminés par la fonction politique et par le mode de production. Ainsi, là où la fonction politique est réduite, et où le mode de production est fondé sur l'esclavagisme comme dans la Grèce antique, les instruments répressifs ne sont pas nécessaires et demeurent moins visibles, au profit des appareils technico-administratifs[61]. Les appareils d'Etat, tributaires du pouvoir d'Etat dans leur existence même, jouent donc un grand rôle dans la reproduction élargie des classes sociales,

c'est-à-dire dans la reproduction des places des agents, aussi bien que dans la reproduction-distribution des agents. En effet, de par leur rôle qui consiste à "maintenir l'unité et la cohésion de la formation sociale en concentrant et en consacrant la domination de classe, et de reproduire ainsi les rapports sociaux"[62], ils maintiennent les rapports de classes condensés par l'Etat.

Ici intervient le niveau juridique. Toutes les institutions — les appareils d'Etat — passant par l'Etat, est créée une illusion de volonté libre que le droit imprimerait. En fait, le juridique apparait comme un processus de rationnalisation mutuelle: garantissant les rapports sociaux il est à son tour garanti par eux. Cette rationnalisation et cette illusion de volonté fondent à leur tour le fétichisme du droit autour de la notion de sujets de droit égaux. Dépendant par sa structure et son contenu du mode de production, déterminant en dernière instance de la structure juridico-politique, le juridique ne peut que reproduire les rapports de domination inhérents au mode de production capitaliste marchand.

> En dernière analyse, la forme sujet, dans sa constitution sujet-objet (de soi), renvoie à un mode de production qui détermine la forme même d'un sujet qui peut se vendre, et dont la liberté ne se produit que dans la détermination de la propriété. 63

Le juridique, en tant que phénomène social relève

du besoin et le révèle: besoin social de reproduire la structure de domination. En ce sens il n'y a pas de juridicité, de domaine du droit à proprement parler[64]: ce qui existe c'est le rapport de domination inscrit dans les codes, sous des formes spécifiques aux structures sociales, comme le montre cet exemple:

> Le jusnaturalisme correspondait à la fin du XVIIIe siècle, à la théorie dont avait besoin la bourgeoisie montante pour critiquer la féodalité et transformer la société qui s'opposait encore à sa domination. Le positivisme sera, à partir de la codification napoléonnienne, la théorie dont a besoin une bourgeoisie devenue dominante dans le système socio-politique. 65

Dès que les rapports humains se construisent entre sujets que la forme marchande vient systématiser, surgissent les conditions d'un niveau juridique intégré à la structure politique. Ce niveau légitimise alors la relation de propriété, donc la division en classes sociales et la domination exercée par la classe au pouvoir via l'Etat, et donne aussi à l'Etat un caractère sacré l'ayant constitué au-dessus de la société[66]. Par la régularité et la continuité qu'il permet, le droit assure la libre circulation du capital et la concurrence; par sa mystification du sujet de droit, il crée une société d'obligations égales pour tous; par sa visibilité et sa force de répression il assure l'hégémonie.

> La société syllanagmatique, c'est-à-dire fondée sur la réciprocité des obligations, apparaît en réalité comme une société de la division et de la domination dans laquelle l'indépendance personnelle est construite sur la dépendance matérielle. (...) Le droit trouve par conséquent sa validité dans la garantie et la défense de la séparation (l'activité sociale privatisée) au sein de la socialisation (multiplication et intensification des rapports entre les hommes) d'où son caractère d'obligation opposable à tous. En ce sens il ne se confond pas immédiatement avec les intérêts des classes dominantes tout en traduisant les valeurs profondes qui les inspirent. 67

En somme, le niveau juridique en tant qu'il appartient à la structure politique transpose la relation de propriété économique dans l'organisation sociale, lui donnant légitimité et force, aidé en cela par les appareils d'Etat. Mais le juridique porte aussi sur la société un jugement, jugement de droit qui est en fait jugement de valeur, et tient donc un discours sur l'ordre social, sur le nécessaire consensus à maintenir. Ce discours se retrouve dans la structure idéologique, repris là par les intellectuels, les média, l'école. De même les appareils d'Etat et l'Etat lui-même tiennent aussi un discours que véhiculent les pratiques institutionnelles et les classes dominantes. Troisième sous-hypothèse générale donc: <u>le discours criminologique confirme le pouvoir répressif de l'Etat capitaliste</u>.

2.3 L'hégémonie idéologique

Le capitalisme avancé, par l'intervention monopoliste de l'Etat, fait face à trois situations particulières: une forme nouvelle de production de la plus-value, une structure de salaires quasi-politique qui marque le compromis de classe et le besoin croissant de légitimation du système politique.[68] Par ses interventions dans le secteur économique tant comme producteur de biens de consommation collectifs que comme associé au syndicalisme dans la détermination des conditions de travail, l'Etat a un besoin de légitimation qui, s'il n'est pas comblé, risque de provoquer une crise de légitimité; d'un autre côté, s'il ne peut satisfaire aux exigences créées par le mode de production capitaliste avancé, il encourt le risque d'une crise de rationalité.[69] Ici l'idéologique prend toute son importance en ce qu'il peut subvenir aux besoins de légitimité et de rationnalité de l'Etat capitaliste avancé. En effet, l'idéologique sera conçue comme "l'ensemble des pratiques par lesquelles et des structures dans lesquelles les hommes (sic) en société se représentent le monde où ils vivent"[70]. Ces représentations, cette vision du monde, forment le sens du vécu social et s'expriment dans tous les comportements, et particulièrement dans les comportements de classes. L'idéologie "est comme le ciment qui assure la cohésion de l'édifice. (...) L'idéologie imprègne toutes les activités

de l'homme (sic), y compris sa pratique économique et sa pratique politique"[71]. Ainsi définie, l'idéologie semble fugace, omniprésente et insaisissable. Pourtant elle constitue une structure au même titre que l'économique et le politique, identifiable comme telle, relativement autonome et elle-même structurée. En fait l'idéologie ne se saisit pas dans le discours individuel ni dans le langage; déterminée par la structure économique, l'idéologie est donc une réalité de classes: elle prend la forme de la division sociale des classes. Le discours individuel donnera une perception de la réalité sociale qui n'est qu'une partie de l'idéologie: celle des pratiques de classe. L'idéologie est révélée comme structure par le mode et les formes de production. Ainsi, on constate que dans le mode de production capitaliste, l'idéologie est dominée par le discours juridico-politique: en effet ce mode de production fondé sur l'échange marchand qui consacre la propriété privée et l'antagonisme des classes, établit à son tour sur le juridico-politique sa légitimation. Celui-ci pour éviter une crise de légitimation imposera son discours dans l'idéologique. Par là son rôle sera d'imposer le mode de vie défini par l'économique et de présenter l'Etat comme gardien de l'intérêt général, tel que l'aura consacré le niveau juridique. Une étude de l'idéologique oblige donc d'abord à se fermer au discours social commun qui parle dans chacune des structures: dans l'économique il parle de besoin, dans le politique de patrie

et dans l'idéologique de droit. L'idéologie d'ailleurs n'est pas le langage: si elle peut être saisie dans et par le langage, elle ne l'équivaut pas et réciproquement, puisque le langage n'est ni d'une structure ni d'une autre, mais de l'ensemble de la formation sociale. Toutefois le système linguistique et les symboliques qui lui sont sous-jacentes pourront nous révéler partie de l'idéologie.[72]

Ni le langage, ni le discours individuel, mais discours social commun, c'est-à-dire discours de classes, et d'abord structure déterminée par la réalité sociale, l'idéologique se divise en régions particulières. Comme les deux rôles de l'Etat, domination et régulation, et la double fonction des appareils d'Etat, technique et répressive, l'idéologique établit deux systèmes:

> Les systèmes d'<u>idées-représentations-sociales</u> recouvrent les idées politiques, juridiques, morales, religieuses, esthétiques et philosophiques des hommes d'une société déterminée. (...) Les systèmes d'<u>attitudes-comportements</u> sont constitués par l'ensemble des habitudes, des moeurs, et des tendances à réagir d'une manière déterminée. 73

Ces systèmes idéologiques ne se transmettent pas directement: ils sont filtrés par les institutions-appareils d'Etat: l'école, les média d'information, les organismes bureaucratiques, ainsi que par la famille, les groupes sociaux, les syndicats. Ce qu'on a appelé précédemment la société civile

au sein de laquelle la classe économiquement dominante exerce son hégémonie. Si l'économique exploite et le politique domine, l'idéologique exerce une fonction hégémonique. La classe dominante établie par le mode de production capitaliste et localisée dans l'Etat obtiendra dans et par l'idéologie le consentement nécessaire de la classe dominée au maintien de l'ordre socio-économique dominant.

> (...) l'instance idéologique doit aussi permettre de saisir derrière les besoins, les identités et les valeurs, le principe commun à ces efflorescences culturelles diversifiées. Ce principe, c'est l'hégémonie qu'exercent la ou les classes dirigeantes, hégémonie fondée dans la structure des classes et qui, portée par l'action des appareils idéologiques, se monnaye dans les modulations spécialisées du discours social commun (...). 74

Constituée dans le champ de la lutte des classes, donc à même les structures économique et juridico-politique, l'idéologique est elle-même une structure de champs à dominante. Comme le montre l'analyse du mode de production capitaliste, le champ idéologique dominant est le juridique. Niant les contradictions, sur la base de l'Etat populaire et du consentement libre égalitaire à la société, le juridique exerce une coercition légitime, sans bavure, complexe. Légitime, on l'a vu, par l'illusion créée d'égalité des sujets de droit; sans bavure parce que supportée par un ensemble de coutumes, de

règles, de jurisprudence qui assoient les décisions; et complexe parce qu'en coulisse, complétée par une instrumentation, les appareils d'Etat du carcéral, de la police, de la magistrature. Si la force du droit, la main de fer s'avère nécessaire à l'occasion, c'est pour transformer en idéologie le "consentement" ainsi obtenu par le gant de velours. C'est aussi, quand elle devient plus manifeste cette force coercitive, que l'Etat traverse une crise de légitimation.

Il faut le répéter, le juridique n'est pas de toutes les formations sociales, ni ne constitue un domaine spécifique; il origine d'une forme d'échange marchande qui antagonise les classes sociales et qui vit des contradictions internes qu'elle ne peut résoudre seule. Le juridique procède à un isolement des forces en présence en "sujets de droit" et à une réduction de l'exploitation matérielle à des "objets": le juridique ne traite que des personnes et des choses, occultant ainsi les rapports de classes fondamentaux.

L'idéologique ne se réduit pas à ses champs pourtant; il se complète aussi d'appareils idéologiques, les individus spécialisés dans la reproduction du discours social, par la division sociale du travail: les travailleurs intellectuels. Cette division entre travail manuel et travail intellectuel ne se limite pas à une division technique du travail, mais constitue bel et bien la reproduction dans l'idéologique et le

politique et au-delà, dans la formation sociale, des rapports de production capitalistes. Le travailleur intellectuel, comme nous l'avons déjà remarqué, se situe dans le complexe des structures sociales par le triple lien d'appropriation, d'appartenance et de connaissance. Or les intellectuels — les universitaires par exemple — prétendent à la théorie: c'est-à-dire à la dé-relativisation de leur objet d'étude pour ainsi le porter au rang de science, et il prétendent encore à la dé-contagion, c'est-à-dire à l'exclusion des contaminations extérieures à leur champ, dont celles du discours social commun. A ces prétentions Marx a déjà opposé l'anathème: "Ce n'est pas seulement dans leurs réponses, mais bien déjà dans les questions elles-mêmes qu'il y avait une mystification"[75]. Chercher la différence, le point-limite, entre la science et l'idéologie, s'avère une entreprise vaine sinon purement idéologique: la séparation du discours de la "réalité" sociale, du mode de production et des rapports de production induits, revient à créer des niveaux de réel, comme la métaphysique d'un Hegel dénoncée par Marx et toute la métaphysique en général. Or non seulement les intellectuels libéraux poursuivent encore cette entreprise, mais des marxistes avoués s'y prennent aussi les pieds. Ainsi Althusser[76] qui reproche à Gramsci d'avoir posé la science dans la superstructure, et qui soutient que ce serait là manifester que la science a la même histoire que

l'idéologie, alors dit-il, qu'on sait pertinemment que les "idéologies peuvent survivre à la structure qui leur a donné naissance", par exemple la religion, la morale, ou la philosophie idéologique — car il y aurait aussi une philosophie scientifique!

Ce faisant, Althusser doit se référer à des concepts comme celui de connaissances, dans un sens exclusif, limitatif. Il dira chercher non pas une "garantie de droit (ou de fait) qui nous assure que nous connaissons bien ce que nous connaissons" mais plutôt l'élucidation du mécanisme qui explique qu'une "connaissance déterminée fonctionne comme connaissance et non comme tel autre résultat".[77] Pourtant, il avait dit plus tôt que "la production de la connaissance, qui est le propre de la pratique théorique, constitue un processus qui se passe tout entier dans la pensée"[78] et qu'il implique par ailleurs une situation de fait dans le complexe des structures sociales.

Ce terrain glissant de la scientifisation de la pensée veut donc dire que la production théorique de l'idéologie est la formulation d'un problème par ailleurs déjà posé, et dont la solution déjà présente dans les structures sociales ne permet que de se reconnaître et de se justifier.[79] De sorte qu'Althusser doit postuler pour chaque discipline théorique un invisible et un visible: une sphère interdite et une sphère déjà définie.[80]

> Par là, nous sommes mis en présence de ce fait, propre à l'existence même de la science: qu'elle ne peut poser de problème que sur le terrain et dans l'horizon d'une structure théorique définie, sa problématique, qui constitue la condition de possibilité définie absolue, et donc la détermination absolue des formes de tout problème, à un moment considéré de la science. 81

Nous admettons avec Althusser que l'idéologie intellectuelle et scientifique ait un visible et invisible (l'étude spécifique du savoir criminologique utilisera cette dichotomie) et qu'elle soit déterminée tant par sa propre structure que par la structure sociale elle-même. Nous n'admettons cependant pas la dichotomie science-idéologie qui reviendrait à spécifier un regard inscrit dans le "réel" et un autre au-delà ou en-deçà du "réel". De plus l'idéologie comme la science portent les mêmes déterminations, celles des structures de la formation sociale, visent le même objet, la formation sociale. On dira que l'une, l'idéologie, vise la légitimation de la formation sociale et que l'autre, la science, vise sa connaissance. Mais d'une part, on peut dire que la relation de connaissance n'est que l'une des trois liaisons possibles avec la formation sociale et d'autre part que la ligne entre science et idéologie, à tout le moins dans le domaine des sciences humaines qui nous concerne, s'avère ténue sinon même inexistante. D'autre part, les efforts de théori-

sation caractéristiques de la science par leur vision dé-relativisée et dé-contaminée, établissent souvent une méta-physique de l'homme en société, qui n'a d'autre but sinon d'autre effet, que de légitimer l'ordre dominant. Et à ce sujet, le travail historique des Schwendinger s'avère tout à fait éclairant.[82]

En somme, l'idéologie apparait comme une structure de champs et d'appareils, dominée par le champ juridique en situation de capitalisme monopoliste d'Etat, et qui tient des discours de divers niveau: symbolique, métaphysique ou scientifique, mais qui, en dernière instance, demeure déterminée par le mode de production. La quatrième sous-hypothèse générale veut ainsi que <u>le discours criminologique légitimise, assure, l'hégémonie des intellectuels organiques de la classe dominante, dans le processus de production-reproduction des rapports sociaux</u>.

3. La lutte pour le pouvoir

Si l'analyse du mode de production et de la formation sociale a fait apparaître les déterminants fondamentaux, ce sont à chaque moment (historique) et à chaque niveau (structurel) des acteurs vivants qui occupent la scène, produisant et reproduisant constamment les rapports nécessaires à leur survie et à l'existence de la toile de fond. Sans poser la question de la poule et de l'oeuf quant à savoir lequel des deux détermine d'abord l'autre, question à notre avis vaine, il importe de garder en mémoire que la structure sociale n'est rien d'autre qu'un complexe faisceau de rapports: rapports entre les individus et la nature, entre individus eux-mêmes, et entre individus et institutions. Par ailleurs, le mode de production capitaliste, parce que premièrement, il consacre un rapport de propriété de l'individu sur la nature, parce que deuxièmement il privilégie la valeur d'échange des objets produits dans les rapports individus-nature ou individus entre eux, parce que troisièmement il donne une valeur marchande à la force de travail et que quatrièmement en réalisant pleinement ces échanges marchands il accorde une valeur juridique fondamentale aux rapports de propriété, détermine ainsi l'existence de deux classes sociales: ceux qui possèdent les moyens de production matériels et techniques et ceux qui ne les possèdent pas doivent vendre leur force de travail. Exaspérant

les relations d'échange jusqu'à la valeur de développement, le mode de production capitaliste engendre une structure étatique où s'exprimeront les rapports de classe, et une structure idéologique qui spécifiera les comportements de classe, et imposera à la classe dominée l'ordre existant. Les deux classes s'opposent inéluctablement et, inconciliables, elles luttent dans l'Etat et dans l'idéologique: d'où les besoins de domination et d'hégémonie de la classe au pouvoir sur la classe dépossédée. Les classes sociales expriment en quelque sorte les effets de la division du travail.

> Les classes sociales sont des groupes sociaux antagoniques, dont l'un s'approprie le travail de l'autre en raison de la place différente qu'ils occupent dans la structure économique d'un mode de production déterminé, place qui est déterminée par la forme spécifique de leur rapport avec les moyens de production. 83

Harnecker utilise l'expression groupes sociaux mais nous lui préférons l'expression de Poulantzas[84] "ensemble d'agents sociaux": groupe fait anonyme, indifférencié, tandis que "agents sociaux" marque mieux la place des individus et précise davantage qu'il s'agit bien de rapports et non d'un état statique.

Le mode de production définit deux classes antagoniques, mais la formation sociale en définit plus de deux,

puisque concrètement le capitalisme monopoliste avancé conserve des éléments des modes de production antérieurs: une aristocratie, une bourgeoisie agraire, mais fonde en plus des capitalistes et des prolétaires, des classes intermédiaires: la petite bourgeoisie marchande ou intellectuelle par exemple. Pour exister, toutes ces classes n'ont pas besoin d'être politiquement représentées; la division du travail procède à leur création tout simplement. Mais les rapports de production, la sutructure économique, pas davantage que la structure juridico-politique ou idéologique, ne sont des classes sociales: ils les expriment, ils constituent le lieu de lutte. Nous sommes donc à nouveau en désaccord avec Harnecker que seules deux classes sociales antagonistes peuvent exister et que tous les autres groupes sociaux sont des groupes intermédiaires qui ne peuvent être définis comme classes sociales.[85] Elle réduit ici le rôle des agents sociaux dans la notion de groupe, obnubilant ainsi les rapports entretenus par les agents; elle identifie aussi de facto les classes sociales à la seule structure économique, alors que le politique et même l'idéologique au stade du capitalisme avancé, via l'effet d'isolement produit par le juridique, brisent les deux classes sociales en fractions de classes qui peuvent rejoindre les classes nouvellement créées par l'Etat capitaliste. Fondamentalement le mode de production capitaliste définit deux classes mais

l'analyse de la formation sociale permet d'en identifier plus de deux, phénomène important s'il en est pour saisir l'état actuel des rapports de production, et par ce biais, la situation des prolétaires qui, doublement dépossédés — d'abord de leur travail et ensuite de leur réalité de classe — vivent ainsi une crise d'identification. Plus encore, Engels, dans l'Anti-Duhring, a montré l'importance des intérêts communs illusoires ou réels dont sont aussi porteuses les classes sociales, effet provoqué par l'hégémonie de la structure idéologique qui enrobe les antagonismes, les nie et forme un ensemble d'intérêts communs. On sait déjà l'importance du champ juridique à ce niveau qui fait croire à la liberté et à l'égalité des sujets de droit.[86]

Si la production et la reproduction primaire des classes sociales se situent d'abord au niveau des rapports de production, la reproduction élargie s'effectue dans et par le juridico-politique et l'idéologique: d'où le rôle des appareils d'Etat tels l'armée, la prison, la magistrature, l'école, dans la matérialisation et la reproduction des rapports sociaux.

Les classes sociales doivent apparaître comme des totalités structurées sur les rapports de production, mouvantes et antagonistes. Les agents de classe peuvent avoir un instinct de classe spontané, mais généralement, la conscience de classe qui vise à la transformation des rapports sociaux

reste à développer. Comme le soulignait Gramsci, l'intellectuel organiquement relié à la classe prolétaire visera cette conscientisation pour le changement en profondeur et la révolution, mais l'intellectuel de la bourgeoisie, l'intellectuel traditionnel, participera à l'hégémonie exercée par la classe dominante, et fera oeuvre de mystification, de banalisation et d'oppression du prolétariat, en transmettant la vision du monde de la classe dominante, sa normalité et son nécessaire consensus, sous des couverts de théorie scientifique et autre fumisterie du genre.[87] En somme, et c'est là notre cinquième sous-hypothèse générale, le discours criminologique est un discours de classe, qui camoufle les rapports de pouvoir et de domination-sujétion, qui aplanit les luttes entre travailleurs et bourgeois.

4. Le savoir idéologique de la criminologie: la dialectique criminalisante démystifiée

La criminologie, "science du comportement criminel", "science du traitement du crime", "science du contrôle social", "science de la répression légitime": voilà quelques-unes des étiquettes définitionnelles attachées à cette forme d'étude d'un objet spécifique, le crime. Déjà ces visions du criminologique se retrouvaient chez les classiques: Lombroso, Ferri et Tarde proposaient une science du comportement criminel et

de son traitement, Beccaria et Bentham étudiaient le contrôle social de la criminalité via le juridique, et tous acceptaient d'emblée la légitimité de cette répression. Tarde résume assez bien la vision criminologique de l'époque:

> L'action criminelle, comme tout autre acte commis en société, est le résultat de deux combinaisons qui se combinent entre elles; une combinaison de traits physiologiques ou psychologiques accidentellement rencontrés ou transmis héréditairement, le caractère, et une combinaison d'exemples entre-croisés, le milieu social. 88

Fixé sur la légitimité de la loi et la nécessité de la peine pour toute société — dont traitent amplement Beccaria et Bentham plus spécifiquement[89] — ce cadre de référence criminologique établit ainsi les premières balises de l'objet d'étude: une relation de l'individu à son environnement qui sera défectueuse chez le premier: déviance psychologique, et/ou chez le second: pauvreté culturelle et économique. Cette combinatoire du psychologique individuel et du sociologique instaure une vision du criminologique axée sur le crime comme phénomène d'étude en soi, c'est-à-dire en tant qu'il nuit au fonctionnement social normal, et qu'il reflète une désorganisation du moi et/ou du milieu qu'il faut "guérir". A ces développements d'une pensée criminologique du traitement — particulièrement à partir du milieu du XIXe siècle —

correspond une formation sociale en pleine ébullition. Les rapports de propriété marchands intensifient la production industrielle et les capitalistes exploitent sans vergogne les nouveaux marchés coloniaux, les Etats se cristallisent en formes démocratiques légalistes se disputant ces marchés pour leur bourgeoisie nationale, les appareils d'état se ramifient dans toute la société.

Foucault[90], dans son essai historique critique et dialectique sur le carcéral, inscrit fort adéquatement ces changements survenus entre le XVIIe et le XIXe siècles non plus au compte d'une "humanisation qui autorisait à ne pas étudier"mais dans l"économie du châtiment." Le corps disparaît comme cible immédiate du traitement, mais lui est substituée toute une économie politique de l'âme: c'est la certitude de la punition qui compte (Beccaria), les droits qu'on suspend légitimement aux déviants (Bentham), puis le diagnostic que l'on pose (Tarde, Ferri). Au XVIIIe siècle, les supplices physiques sortent du domaine public: jusque-là ils manifestent directement le pouvoir, étant pratiqués en public. Mais le public fait du criminel un héros et n'acclame plus l'autorité: exploité déjà, le public, la populace, ne peut que se rebeller contre le souverain par les moyens idéologiques mis à sa disposition. Plus loin, les appareils "publics", les appareils d'Etat, exécutent en privé, mais exercent aussi leur surveillance sur le

peuple, sur l'illégalisme des biens, pour fermer leur regard à l'illégalisme de droit de la bourgeoisie. Régulariser, par un économisme minutieux, les effets du pouvoir (la thèse de Beccaria:"punir est un art des effets"). Après le corps supplicié et l'âme docile, c'est le corps dressé qui apparaît au XIXe siècle. Le corps dressé, c'est "le regard hiérarchique, la sanction normalisatrice et leur combinaison dans une procédure qui lui est spécifique, l'examen".[91] C'est le partage constant du normal et de l'anormal, qui reproduit ce qu'au Moyen-Age on appelait la peur de la peste, exécuté par le regard panoptique (Bentham), destiné à pénétrer tout le corps social pour assurer un fonctionnement automatique du pouvoir. Le panoptisme, non plus principe d'architecture, mais principe théorique de contrôle social, relève de la bourgeoisie qui se donne un code juridique et un système parlementaire où faire valoir ses intérêts, et dépend aussi de son côté plus obscur, celui où la prison n'a plus pour rôle de réduire la délinquance, mais de la produire. La justice bourgeoise poursuit la "requalification par le savoir": savoir du contrôle de l'âme qui lui donne pouvoir de s'imposer. En somme, Foucault montre que

> (...) les mesures punitives ne sont pas simplement des mécanismes "négatifs" de réprimer, d'empêcher, d'exclure, de supprimer; mais qu'elles sont liées à toute une série d'effets positifs et utiles qu'elles ont pour charge de soutenir. 92

Requalification par le savoir exigé par le juridico-politique et l'économique, que produiront les appareils et champs idéologiques, les intellectuels donc. C'est moins l'acte isolé qu'étudieront ces intellectuels que le crime, catégorie socio-psychologique, et l'individu à travers lui; la prison servira de laboratoire tout autant que de répression. L'objet d'étude ne sera pas le crime comme manifestation de l'oppression, de la dominance, inhérentes à l'ordre capitaliste, mais le crime comme désordre. Pourtant, le crime rend plutôt manifeste l'ordre des choses du capitalisme, la répression orchestrée par la relation du juridique au carcéral, qu'il ne constitue un désordre. Mais c'est cette seconde perspective qu'ont "choisie" les criminologues, et pour cause: les rapports de production et la classe dominante avaient créé les conditions nécessaires et suffisantes à une telle approche.

Toute la criminologie est fondée sur ces antécédents historiques; c'est du moins ce que semble révéler ce qu'elle dit et ne dit pas de son objet d'étude. La dernière décennie, marquée de changements de perspective sur l'objet d'étude, à savoir d'abord le radicalisme d'une certaine vision puis la volonté d'un retour à un fondement épistémologique, a aussi vu apparaître et prendre forme le concept de processus de criminalisation.[93] Ce processus, une dynamique donc, rendrait compte, dans son aspect formel de la création des lois et normes

et dans son aspect actuel, de la création du déviant.[94] En fait, on pourrait dire que la criminologie fut toute entière celle du processus de criminalisation, au moins dans sa forme actuelle. Or, nous contestons cette approche qui fait du criminel individuel et de son action l'objet d'étude. Tout comme l'étude de la formation sociale et de ses structures a établi qu'il s'agissait de rapports, de même, la criminologie doit être considérée comme un rapport. Or, il ne peut s'agir du rapport de la criminalisation actuelle sur la criminalisation formelle puisque d'une part ce sont deux concepts et que d'autre part, elles réfèrent toutes deux à une même réalité, celle de la déviance, comme objet substantif. Ce dont il s'agira plutôt, c'est d'un rapport entre deux niveaux de la formation sociale qui créeront concrètement le droit, la police, le crime et son auteur, aussi bien que les institutions répressives, et les intellectuels qui étudient ces manifestations spécifiques. Le discours criminologique doit nous permettre de découvrir ce rapport, et il en sera fait ici une brève et et bien incomplète revue, qui vise plus à poser des jalons qu'à démasquer en profondeur, et qui s'avère, de ce fait, partielle sinon même partiale. Mais ce cheminement se doit d'être posé, pour atteindre à une certaine compréhension de "l'ordre" du discours criminologique.

4.1 Déviance: l'individu ou la société?

Isolé et fractionné par le juridique, quadrillé par les appareils du pouvoir et de l'administration, l'individu dépossédé de son travail et de son identification de classe devient la cible de l'idéologie dominante, parmi laquelle se situent les savoirs, dont le criminologique. Pour cette "science", l'individu sera le lieu de prédilection d'investigation, enquête, analyse, sous contrôle laborantin — la prison, la maison d'accueil, le 'case-load' du travailleur — ou "dans" son milieu, c'est-à-dire, à côté de, en marge de, trahi/trahissant, son milieu. La criminologie investit au début du siècle la psychologie et sa normalité, la sociologie et son anomie, la médecine et sa maladie, et perpétue une tradition désormais acquise: le regard inquisiteur. Mais pas n'importe quel regard: celui du spécialiste ou du chercheur sur son objet d'étude, celui du travailleur social sur son "cas"; ni n'importe quelle inquisition: celle des profondeurs de l'individu, celle des racines du mal social. Les blouses blanches n'ont rien à envier aux robes noires du XVe siècle espagnol ou français.

Chez l'individu, le crime porte nom de mal: malformation, malréaction, maladaptation, maladie, voire mal moral, péché. Les criminologues cliniciens comme ils se nomment, recherchent sur le divan, le fauteuil ou à la phar-

macie les origines du mal et, bien sûr, des moyens de le guérir. Ils ont nom: De Greef, Di Tullio, Pinatel, Gibbens, Mailloux plus près de nous. La déviance criminelle réside dans la psyche, la boîte noire, l'âme: le moi surenflé, ou sous dévalué, le moi pathologique, incapable de voir la réalité, et pourtant qui sait distinguer du bien et du mal, sauf s'il est aliéné — ce qui arrive bien sûr — et si les racines du mal n'impliquent pas que l'individu seul, c'est souvent qu'il était trop jeune, et que les parents ont "causé" l'anormalité de leur progéniture. En fait, ces théoriciens ne nomment pas un processus de criminalisation mais un processus symptomatique de détérioration du fonctionnement des processus normaux. Car ici, la criminalisation n'est pas que la déviance d'une norme légale, mais aussi la déviance d'une norme médicale. Même que pour eux, la justice ne devrait pas opprimer comme elle le fait ces "malades" et laisser aux docteurs le soin de purifier ces âmes en détresse. On nous dira que cette optique de la criminologie a peut-être connu son apogée au Canada au début des années 1960 avec les Mailloux, Lavallée, Cormier et autres de l'Université de Montréal, particulièrement fertile en ce domaine à l'époque, mais qu'au tournant de la décennie suivante, elle a perdu beaucoup de défenseurs et de son actualité. Evidemment, on sait déjà que la criminologie des dernières années se veut plus administrative, fait l'économie du

châtiment, juste retour à Beccaria. Pourtant, les centres psychiatriques des pénitentiers sont encore pleins à craquer, les psychologues du Service Canadien des Pénitentiers ne chôment pas, et des mesures d'intervention précoce sont instaurées — comme la Loi sur la Protection de la Jeunesse au Québec — qui cherchent les déviances dans le comportement des juvéniles afin de les traiter avant qu'elles ne dégénèrent en...(comme on n'ose plus dire "maladie", on se contentera de dire...) délinquance adulte, structurée ou typique. Ces institutions et ce langage médicaux sont les héritiers d'un passé colonisé par la psycho-sociologie dont la criminologie est loin de se débarasser. Un autre exemple: les Leblanc et Fréchette courent encore le Québec et "forment" les travailleurs à une pratique clinique scientifique fondée sur le fameux test de Grant, Grant et Sullivan[95], qui différencie les niveaux de maturité des jeunes délinquants et donc le type de délinquants auxquels on a affaire. De même, on voit encore un Szabo poser la question "Qui sont les criminels?" comme interrogation fondamentale à sa revue de la criminologie.[96] Cette orientation primaire de la criminologie, s'avère déterminante de tout ce qui a suivi à quelques exceptions près.

Les perspectives se sont spécialisées, disant se dissocier de la criminologie médicale, en criminologie sociologique ou socio-politique et criminologie du système pénal.[97]

La criminologie du système pénal dit prendre pour acquis l'apport et l'importance tant de l'homme que de la société dans la genèse du comportement criminel. Elle insiste surtout sur le rôle joué par le système d'administration de la justice et du système juridique dans la "production" de la criminalité. Elle a pour concepts fondamentaux l'expérimentation, l'évaluation, la planification et la communication. Cette criminologie cherche le fonctionnement optimal du système carcéral et de justice, en veillant à ce que chacun des rouages de la mécanique soit bien huilé. On parlera de libérations conditionnelles, de pénitentiers, de réhabilitation, de châtiment, en termes économiques: économie des personnes, en s'assurant que toutes trouvent leur place dans le système, depuis le détenu et le gardien jusqu'au juge et à l'administrateur; et économie des ressources, en cherchant sinon la rentabilité — ce qui paraîtrait inhumain — du moins l'efficacité — que le public réclame. Les proposants de cette vision du criminologique ne recherchent pas l'homme criminel: ils le traitent, au sens actuel du terme, comme sont traitées des données; ils ne visent pas les fondements du système mais son fonctionnement, et leurs critiques s'adresseront invariablement à des défauts de fonctionnement. En ce sens, leur contribution peut sembler la plus importante dans le cadre de cette étude: ils parlent d'un système qui fonctionne apparemment à

vide, qui s'auto-alimente, s'auto-justifie, se perpétue de lui-même. Le criminel en effet n'est plus qu'une des pièces de l'ensemble, qu'il s'agit d'intégrer à la mécanique. Il n'y a qu'un pas à faire pour replacer ce système dans son véritable contexte, celui de la formation sociale comme déterminée par l'articulation des structures économique, juridico-politique et idéologique. On voit alors fort bien que le système juridico-carcéral ne tourne pas à vide, mais bien sur la base des besoins exprimés par l'état de la formation sociale. Les criminologues du système pénal ne font cependant pas cette démarche puisque toutes leurs considérations concernent l'effectivité du système de justice. Ainsi par exemple, cette étude de LeBlanc et Blumstein[98] qui présente un modèle d'analyse systémique du système de justice criminelle, où sont considérées les voies de circulation ou de sortie du système et les points de décision. Ou cette étude de Stigler[99], dans la veine des études économicistes de la criminalité[100], selon laquelle, si l'Etat consacrait toutes ses ressources à la lutte contre la criminalité, il n'y aurait plus de crimes, car ça ne paierait pas. Stigler dénonce alors deux problèmes de l'actuelle administration de la justice: 1° les agences de contrôle ne tiennent pas suffisamment compte des coûts imposés aux personnes ou aux activités contrôlées; et 2° les agences utilisent des méthodes d'application inappropriées. En d'autres termes, c'est

l'application du principe de la rareté des ressources qui doit primer.[101] Robert et Godefroy[102] ont réalisé une critique systématique de ces études économicistes, basée sur le concept de norme, et selon eux, il est naïf de voir une substantialité au crime comme s'il n'était pas que "l'envers d'une norme". Les auteurs décrivent la criminologie du système pénal comme une "technologie dont l'ambition était de créer une sorte de discipline de l'ingénieur en matières sociales, susceptible d'aider à la modernisation des appareils de répression du crime".[103] Par ce biais, le système juridico-carcéral de contrôle social mystifie son objet lui-même:

> Camouflé derrière le mystère de son organisation, de son fonctionnement, de son langage, il s'affirme neutre, fondé uniquement sur des valeurs supposées unanimement admises, sur un savoir et une compétence, capable — et lui seul — de rétablir égalitairement une vertu dont il emprunte jusqu'au nom. Ce faisant, il détourne l'attention, dans son fonctionnement même, du champ politique qui le produit, et dont il fait partie. Plus spécifiquement, sa fonction répressive est telle qu'elle dépend du succès de son entreprise idéologique.[104]

Si donc, par l'accent économiciste de ces criminologues du système pénal, on peut raccrocher le juridico-carcéral à ses fondements structurels véritables, cela ne signifie pas pour autant que ce système ne joue pas un rôle économique. En tant qu'appareil d'Etat participant à la reproduction de la formation sociale dans laquelle il s'inscrit,

le juridico-carcéral tient une place dans la reproduction — distribution des agents sociaux, en spécifiant des places à une catérogie de la population à l'intérieur des rapports de production.[105]

Cette tendance économiste par ailleurs prend place dans le portrait qu'ont tracé les Schwendinger[106] du développement de la pensée sociologique libérale, axée sur les impératifs sociaux de productivité, d'efficacité. Le libéralisme classique qui considérait l'égoisme de l'homme comme une tare indélébile, a été renforcé, soutiennent les auteurs, par le développement du capitalisme: le marché libre, de par son influence sur la société toute entière, a "confirmé" l'égoisme de l'homme, et la nécessité de son existence pour la survie de la société, accompagnée évidemment de la répression des marginaux. Cet égoisme est devenu le besoin — et le droit — à la propriété privée, et l'atteinte à celle-ci, un crime. Avec le développement du capitalisme monopoliste, un ensemble de systèmes sociaux créèrent leurs normes, donc leur déviance, pour former aujourd'hui le corps des intérêts et de la répression. C'est ainsi que dès 1901, E.A. Ross publiait son fameux "Social Control", une étude s'intéressant au contrôle de l'individualisme (égoisme incontrôlé) dans la société américaine (capitaliste monopoliste). Toutefois, remarquent encore les auteurs, parce que la société différenciée (i.e. capitaliste

"démocratique") produit des inégalités, ce contrôle social sera un contrôle de classe. En somme, la pensée criminologique libérale se situe dans cette veine. Or, la structure juridico-politique traversant une crise de légitimité qui s'est réflétée dans le système pénal par une triple conséquence: 1° inflation du système; 2° augmentation des coûts et des attentes et 3° réponse inadéquate à ces attentes[107], l'état de crise a été renforcé. D'où aussi ces études sur le système pénal, dans un but d'efficacité, de rendement. Sans le vouloir la criminologie du système pénal replace donc la dialectique du judiciaire et du carcéral dans son véritable contexte, celui de la totalité de la formation sociale capitaliste.

La criminologie socio-politique se veut plus précise sur son champ et ses concepts. Etudiant les rapports sociaux qui produisent la criminalité et son contrôle, elle sera aussi plus diversifiée. Généralement cependant, elle est dichotomisée en sociologie du consensus et sociologie du conflit. Pour les premiers, les héritiers de Durkheim et Weber que sont Sutherland, Cressey, Wolfgang, Parsons, Miller, Merton, Christie, Christiansen, Cohen, pour ne citer que ces auteurs, la criminalité est le fait d'une anomie entre les buts sociaux poursuivis et les moyens offerts; ou d'une anomie entre l'individu et son milieu; ou elle est le fait de la

classe défavorisée, d'une contre-culture ou d'une sous-culture. Cette vision socio-psychologique nous ramène à la criminologie clinique qui recherche le criminel et son origine. Le processus de criminalisation y est vu comme le résultat d'interactions entre l'individu et la société, interactions qui se font sur une base commune, celle de l'acceptation générale des lois nécessaires au bon fonctionnement de la société. La criminologie dite radicale se situe à contrario au niveau des rapports entre des structures sociales. Les Quinney, Taylor, Walton, Young, Chambliss, Schwendinger, soutiennent que la criminalité est le fait de la domination politique et de l'hégémonie idéologique exercées par la classe dominante qui fonde sa légitimité sur les rapports de production capitalistes. Ce marxisme à l'américaine ne se situe pas cependant clairement dans la pensée marxiste et ressemble souvent à un économicisme marxisant, où la structure économique est le seul déterminant. De sorte qu'un Quinney[108] a pu affirmer que l'Etat était issu de la classe dominante, création de cette classe pour imposer sa volonté. Il a été vu précédemment que l'Etat origine des rapports de production et donc des rapports de classe et non pas de la classe dominante. La criminologie radicale a cependant le grand mérite de situer la réalité criminologique dans le complexe des structures sociales et de démystifier la production criminologique comme production idéologique. De plus, les

criminologues radicaux prennent clairement parti contre la répression et ses organes et mènent sur le terrain la lutte contre toutes ses formes. Finalement, ils publient une oeuvre de conscientisation et de démystification, tant à l'endroit des intellectuels, qu'à l'intention des détenus et plus généralement des travailleurs.

Ces deux visions ne satisfaisant pas tous les théoriciens, certains disent vouloir sortir de ce cadre étroit, tels les Robert et Faugeron avec la sociologie des représentations et la criminologie du contrôle social[109], Dandurand[110] avec sa criminologie des intolérances et du pouvoir, et Laplante[111], avec sa criminologie du renvoi.

En effet, ces auteurs mettent nez-à-nez les paradigmes du consensus et du conflit, taxant l'un et l'autre d'un dogmatisme inadéquat qui ne pourrait rendre compte de la complexité du phénomène social qu'est le crime. Pour les premiers, l'opposition consensus-conflit ne permet pas de saisir l'importance des représentations sociales, de ce qu'ils nomment les visions du monde, donc de l'idéologique. Mais les marxistes par ailleurs n'ont jamais prétendu à l'épuisement du champ après Marx, et particulièrement de la structure idéologique, certes très complexe. Or si Robert et Faugeron reprochent aux marxistes un certain économicisme étroit, on peut reprocher à ces intellectuels de ne pas structurer leur vision de

l'idéologique sur les champs de l'économique et du politique, et ainsi de couper cette dimension de son appartenance à la formation sociale. Césure qui limitera d'autant leur analyse d'un phénomène qui lui n'appartient pas qu'à l'idéologique. De même, Laplante dans ses recherches sur la criminalisation différentielle, c'est-à-dire sur la réaction sociale à la déviance qui provoque le renvoi et la mise en branle des processus d'exclusion dont le judiciaire, néglige de situer clairement sa démarche théorique. De sorte que par certains côtés on a l'impression qu'il s'agit d'une réplique des recherches écologiques des fonctionnalistes des années 1940 aux Etats-Unis. Encore que son importation des concepts le rapproche des Robert et Faugeron et que les mêmes critiques peuvent lui être adressées. Enfin, Dandurand ouvre une piste intéressante par son concept de refus de pouvoir, signifiant que les rapports sociaux maintiennent un équilibre précaire de domination et de sujétion, mais aussi de collaboration. Selon lui, les individus refusent de prendre les pouvoirs auxquels ils ont accès, pouvoirs fondamentaux libérés de la répression et de la surrépression, pour succomber aux peurs créées par la structure sociale et l'attachement aux servitudes du concret, et sombrer ainsi entre autres, dans l'intolérance criminalisante. Toutefois cette démarche éclectique sinon même ésotérique demeure vague, éparse, et doit être lue entre les lignes. Elle ne se

prête donc pas à considérations plus avancées.

En somme, et pour une bonne partie, la criminologie actuelle, à l'image de sa génitrice, s'acharne encore à rechercher le crime et le criminel dans leurs dimensions socio-psychologiques. Si d'autres avenues tentent de resituer la problématique à partir de la norme, des représentations ou du pouvoir, elles n'offrent cependant pas une vision globale de la formation, et risquent de nous entraîner dans une autre mystification du problème. Plus, elles ne semblent pas prendre le risque de dévoiler les conflits, les intérêts fondamentaux, que cache le criminologique.

4.2 Quand le savoir camoufle le pouvoir

Ce que dit le discours criminologique ne crée certes pas de déviance en soi, ni n'a d'effet sur le juridique ou le carcéral. Un tel fétichisme du discours idéologique camouflerait les véritables intérêts en jeu, et n'en laisserait pas percevoir la portée. La criminologie du crime et du criminel, autrement nommée criminologie du processus de criminalisation, sert tout au plus d'instrument idéologique de légitimation de l'ordre dominant, et autorise la répression — qui par ailleurs pourrait trouver d'autre façon son lieu d'officialité: qu'on pense aux régimes dictatoriaux de l'Amérique du Sud qui se passent fort bien de discours scientifique.[112] Toutefois ce

n'est pas tant ce que dit ce discours qui révèle sa nature politico-idéologique que ce qu'il ne dit pas. Ce savoir n'exprime pas qu'une représentation de la réalité sociale: il exclut ipso facto de son champ toute une autre partie de la réalité,

En premier lieu, le discours parle de crime, de criminel. Fort volumineux à ce sujet, il s'interroge sur l'origine de ce "fléau" et répond par l'individu ou le milieu social immédiat. Pourtant, bien avant la déviance il y a la norme qui prend forme de loi dans le cas de la criminalité. Or le juridique est fondé sur la propriété privée, pierre angulaire des rapports de production capitalistes. Cette propriété privée capitaliste distingue deux classes où celle qui possède les moyens de production domine et exploite l'autre. La loi ne constitue donc pas ce système de justice, encore moins de justice naturelle, mais elle assure plutôt la production-reproduction des rapports économiques et sociaux existants. En ce sens le crime n'a rien d'un phénomène substantif et neutre, mais reflète en tout premier lieu l'imposition d'un ordre social donné.

En second lieu, la criminologie traditionnelle soutient qu'il faut corriger, traiter, réhabiliter le criminel d'abord identifié, i.e. créé. Ce procès implique la détection, la poursuite, le châtiment, l'institution, toute la panoplie des instruments mis à la disposition de la "justice" pour lui

permettre d'atteindre ce but. Mais du fait que les rapports sociaux sont constitués en rapports de domination, que l'Etat chargé d'administrer la justice exprime les rapports de lutte entre classes, que les appreils qu'il se donne mettent en place et en application ce pouvoir de préserver l'équilibre précaire de la lutte, c'est bien plutôt de répression qu'il faut parler.

Troisièmement le discours criminologique traite de la protection de la société: tout en réhabilitant le criminel, en lui donnant des droits, en évitant les mesures trop sévères, garder une certaine assurance qu'il ne recommencera pas, et que ses imitateurs potentiels y regarderont de plus près avant de commettre un délit. Ici, il s'agit plutôt de protection des intérêts de la classe dominante d'une part, et d'autre part, de persuader les travailleurs que le système socio-politique veille aussi à leur sécurité, à leurs possessions, que le système est bon pour eux. De fait, l'un ne va pas sans l'autre puisque convaincre par la massue et le velours les travailleurs qu'ils ont tout avantage à accepter le système social dans lequel ils produisent tel qu'il est, sert aussi à protéger la classe dominante.

Et quatrièmement, la criminologie traditionnelle discourt sur le professionalisme. Pour effectuer adéquatement les tâches imposées par le maintien de l'ordre et l'application de la justice, la mécanique exige des travailleurs compétents,

dévoués, formés à l'aune d'un savoir dispensé dans des lieux hautement spécialisés. Depuis le gardien jusqu'au juge en passant par le policier et l'agent de libération sous surveillance, chacun doit connaître les principes fondamentaux de la criminologie, savoir que le criminel est un être normal, un peu malade parfois et souvent asocial — retrouvez-vous-y — que la justice est équitable, sélective et individualisée — qu'est-ce-à-dire? — que la réhabilitation demeure l'objectif ultime, bien que la rétribution et la dissuasion s'avèrent nécessaires — et hop! la logique — ; en somme chaque participant à l'entreprise de justice possèdera quelques techniques d'intervention, quelques bribes de savoir, quelques idées admises sur le criminel. Ces professionnels de l'intervention juridique réhabilitative ne constituent donc rien d'autre que l'armée de techniciens du savoir mise en place pour quadriller la population, veiller à la reproduction des agents économiques et isoler les indésirables.

Quatre moments du discours, révélés par leur non-dit, un peu comme le négatif révèle la photographie. Ce discours latent nous n'avons pas la prétention de l'inventer. Au contraire, nous soutenons qu'il existe déjà dans ce qui est dit, tout comme Foucault a démontré les mécanismes du couple savoir-pouvoir.[113] Ce savoir criminologique camoufle en sa propre substance le pouvoir qui lui donne vie et qu'il transmet à son tour. Coupé de l'ensemble de la formation sociale, le discours

criminologique parlera donc d'un processus de criminalisation, là où il faudrait avoir une dialectique du juridique et du carcéral, inscrite dans le complexe des structures sociales à dominante économique en dernière instance, d'une formation sociale capitaliste. Ce qu'on nous présente comme du donné: le crime, son auteur, son traitement, apparait alors non plus comme savoir scientifique objectif, mais comme concrétisation du pouvoir que consacre l'Etat à l'avantage d'un mode de production spécifique. Ce pouvoir que la criminologie traditionnelle ne mentionne jamais ou que très rarement, transpire directement de son existence même, la dénonce à chaque moment.

4.3 La dialectique du juridique et du carcéral

Replacé dans son contexte, celui de la formation sociale à laquelle il appartient, le discours criminologique sur le processus de criminalisation devient discours du savoir sur le pouvoir. Discours donc du savoir, du crime, de la loi qui la crée et l'ostracise tout à la fois, sur le pouvoir de l'identifier, de l'isoler, de le réprimer. C'est la dialectique du juridique et du carcéral. Le juridique en ce qu'il tient du politique, énonce les règles de la propriété ainsi que le pouvoir de les appliquer. En tant qu'il tient de l'idéologique, le juridique porte un discours sur le bien fondé du système social et sur la justice qui y est préservée. Le

carcéral, en tant qu'il se transmet dans l'idéologique, se réclame de la légitimité de cette entreprise. Double mouvement donc où d'une part, juridique et carcéral confirment l'inégalité, l'exploitation et la domination inhérentes au mode de production capitaliste, et où d'autre part, ils véhiculent une image d'égalité de justice, de légitimité.

Cette dialectique découvre la nature fondamentalement politico-idéologique de l'entreprise criminologique. Et c'est là l'hypothèse que nous soutenons, à savoir, pour nous répéter, que le discours criminologique participe de l'hégémonie et de la domination de classes propres à la structure capitaliste, légitimant ces manifestations à l'exploitation de classes et ne saurait donc prétendre à l'objectivité scientifique.

5. Investir le discours dominant

L'analyse de la formation sociale capitaliste a permis de distinguer trois structures relativement autonomes: l'économique, le juridico-politique et l'idéologique. De même, l'étude du criminologique nous fournit une dialectique du judiciaire et du carcéral. L'hypothèse globale déjà présentée veut que le criminologique, en tant qu'il reflète la théorie et la pratique de ce savoir spécifique et tel que présenté par les criminologues fonctionalistes-bureaucratiques et élitistes-bourgeois, participe à la production-reproduction des rapports de production et des rapports sociaux et ainsi des rapports d'exploitation de la formation sociale spécifiée en capitalisme monopoliste d'Etat. Cette hypothèse a ensuite été précisée en cinq (5) sous-hypothèses générales qui correspondent, (1) à la situation spécifique du discours criminologique dans la formation sociale; (2) à la participation du criminologique à la production-reproduction des rapports de production; (3) à la confirmation du pouvoir politique répressif qu'apporte le criminologique; (4) à l'hégémonie du discours intellectuel bourgeois; et (5) à la situation de classe du criminologue et de son discours.

Le discours criminologique à l'étude est un discours spécifique, celui de la Revue Canadienne de Criminologie des années 1958 à 1970. D'abord ce discours porte sur le Canada

comme société spécifique, historique et déterminée, société qui participe au capitalisme monopoliste d'Etat. Ensuite, il est celui des criminologues de nom ou de fonction, ou d'intellectuels qui s'intéressent tout simplement au phénomène: en somme l'éventail d'articles n'excluera que les articles de non-canadiens tel que le précise le lieu d'envoi mentionné à l'en-tête de l'article. Politiciens, médecins, psychologues, prêtres, sociologues, aussi bien que travailleurs sociaux et criminologues s'y côtoieront. Les motifs de ce choix sont: (1) la Revue Canadienne de Criminologie a été la première revue savante en criminologie pour l'ensemble du Canada; (2) elle a suivi sinon tracé les véritables débuts de la criminologie canadienne; (3) les années couvertes sont celles de sa fondation à sa consolidation comme revue, et sont aussi celles d'un bouillonnement dans le domaine criminologique, d'une extension de l'intérêt politique pour le domaine correctionnel, et du développement du capitalisme canadien; et (4) la Revue a justement été un lieu priviligié de communication du discours politique. S'il eut été intéressant de comparer à d'autres discours ou d'étendre plus avant l'étude de ce discours, la nature exploratoire de cette recherche, les limites de temps et de moyens ont restreint nos ambitions.

Le matériel étudié ne sera cependant pas laissé libre, ouvert. Nous en ferons une lecture spécifique, orientée. C'est-

à-dire en premier lieu que tout le contexte théorique exposé précédemment forme l'horizon, l'arrière-plan, sur quoi tout le reste est échafaudé. C'est dire en second lieu que l'hypothèse globale et les cinq (5) sous-hypothèses générales seront vérifiées ou infirmées selon que les données recueillies à la lecture des textes viendront ou non les appuyer. Toutefois, puisque justement elles sont d'ordre général, il faut encore les opérationnaliser.

Ce que l'analyse tentera de cerner à travers le discours constitue en fait des visions, des représentations. Il n'apparaît pas exagéré de postuler que le chercheur, le praticien, le politicien ou autres qui écrivent dans une revue savante, veulent y faire passer les résultats de leur questionnement, leur conception du "problème" qui les intéresse, aussi bien que les préoccupations qui les ont amenés à poser ce "problème" et les termes dans lesquels ils l'ont posé. En fait non seulement le problème soulevé en tant que tel et sa position gardent-ils leur importance, mais encore le choix d'un problème plutôt que d'un autre, la nature de l'orientation de l'écrivain, ce qu'il ne dit pas explicitement, acquièrent toute leur place dans une telle analyse.

Ces représentations spécifiques, dans le contexte théorique que nous avons posé comprendront donc: (1) une vision de l'individu en société; (2) une vision de l'économique;

(3) une vision du politique; (4) une vision de la science en général et de l'idéologie; (5) une vision plus particulière du criminologique; et (6) une vision des classes sociales. En termes d'hypothèses spécifiques, et à partir des hypothèses générales, nous posons les sous-hypothèses spécifiques suivantes:

(1) Le discours criminologique porte une vision moralisante, cléricale et pathologisante de l'individu; et une vision sectorisante, discriminante et consensuelle de la société canadienne.

(2) Le discours criminologique soutient les rapports de production — l'appropriation du travail — et les rapports sociaux qu'ils induisent — par l'enseignement, l'information, le droit — fondés sur la propriété privée comme base de l'économie canadienne.

(3) Le discours criminologique propose l'extension des instruments de répression étatiques par le biais des gouvernements fédéral et provinciaux.

(4) Le discours criminologique propose et met sur pied un type de formation académique, intellectuelle, professionnelle, administrative et technique, des agents-chercheurs, qui assure la production-reproduction des appareils de domination-répression, i.e. de la science criminologique elle-même, et de l'hégémonie des intellectuels organiques sur la société civile.

(5) Le discours criminologique avance une vision de lui-même axée sur l'ordre social à maintenir et sur la répression qui accompagne nécessairement une telle entreprise.

(6) Le discours criminologique en traitant à la répression une fraction de la classe prolétaire — les détenus, juvéniles ou adultes, leur famille, les groupes auxquels ils appartiennent, et les criminels en général — contribue à la reproduction-spécification du prolétariat canadien et à son extension via la dépossession et le contrôle de la classe moyenne.

Dires, non-dires, contradictions internes et externes des faiseurs de la criminologie canadienne pendant plus d'une

décennie, révélés par eux-mêmes puisque c'est aux textes que nous puiserons, autour de six (6) lieux du discours. A travers la coupe horizontale se dessinera aussi une coupe verticale, celle de l'histoire et des moments de la formation sociale capitaliste canadienne en plein développement. On le devine aisément, ces deux coupes ne se prennent pas indépendamment l'une de l'autre mais en liaison dialectique, liaison de la position de classe de l'écrivain à la formation sociale qui le spécifie.

Nos données, les textes, des citations que nous transcrirons fidèlement, au risque de dévier à la méthodologie habituelle, puisque nous ne traduirons pas les citations anglaises, afin de respecter le texte. Nos moyens d'analyse: les variables-visions fournies par l'analyse de la formation sociale et de son mode de production. Et six hypothèses qui veulent spécifier une hypothèse globale qui se verront infirmées ou validées.

L'analyse des données présentera donc les textes que nous avons sélectionnés à partir des visions exprimées par les auteurs sur l'individu et la société, l'économie, le politique, la science, la criminologie et les classes sociales. Tous les sous-titres, proviendront, eux, de l'analyse du discours. A priori donc, une lecture orientée sur la recherche de ces visions, et a posteriori un texte spécifié par les crimino-

logues eux-mêmes, un texte qu'auront écrit les auteurs durant cette période.

Notes du premier chapitre

1. Casamayor, (1977) La Mystification, Paris, Seuil.

2. Michaud Y., (1978) La violence, Paris, Gallimard.

3. Quinney R., (1970) The Social Reality Of Crime, New-York, Little-Brown.

4. Foucault M., (1975) Surveiller et punir, Paris, Gallimard.

5. Dandurand Y., (1980) Le contrôle de la déviance: un processus politique. in Dandurand Y., F.X. Ribordy, éditeurs, Crime et Société, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa.

6. Robert Ph., C. Faugeron, (1978) La Justice et son public, Paris, Masson.

7. Szabo D., (1978) Criminologie et politique criminelle Montréal, P.U.M.

8. Szabo D., A. Parizeau, (1977) Le traitement de la criminalité au Canada. Montréal, P.U.M.

9. Voir par exemple:
   Paradis G., (1980) Epistémologie et criminologie I: D'une science objet à une science pouvoir. Article non-publié à cette date.

10. Vincent J.M., (1973) Fétichisme et société. Paris: Anthropos.
    et surtout:
    Miaille M., (1976) Introduction critique au droit. Paris, Maspéro.

11. Edelman B., (1973) Le droit saisi par la photographie Paris, Maspéro.

12. Foucault M., (1975) op. cit.

13. Faugeron C., M. Fichelet, Ph. Robert, (1977) Le renvoi du déviant. Ronéo.
    Et aussi:
    Jongman R.W. Dame Justice a aussi d'humaines faiblesses; de l'(in)égalité devant la justice. in Déviance et Société. vol. 2,n° 4, 1978, p.325-347

14. Foucault M., (1975) op. cit.

15. Nous introduirons dans le texte des citations qui, comme celle-ci risquent d'être longues. Bien qu'elles risquent d'alourdir le texte, nous croyons essentiel de laisser la parole aux auteurs quand cela est utile et possible.

16. Marx K., F. Engels, (1974) L'idéologie allemande. Paris, Editions Sociales, p. 50-51.
(Cette oeuvre est une oeuvre de la "coupure" pour reprendre la notion althussérienne — Althusser L. (1965) Pour Marx. Paris, Maspéro, pp. 25-30. —— . Elle systématise pour la première fois ce que sera la pensée de maturité de Marx. En ce sens cependant elle n'a donc pas héritée de Hegel, notamment dans la conception de la dialectique, de l'Etat mais surtout de la nature humaine. Elle a cependant le mérite de poser les jalons qui articuleront la pensée marxiste. Pour une critique de cette notion althussérienne de "coupure", voir: Bottigelli E., (1970) En lisant Althusser. in Structuralisme et marxisme. ouvrage collectif, Paris, Union Générale d'Editions.)

17. Voir par exemple:
Habermas J., (1976) Connaissance et intérêt, Paris, Gallimard.
et aussi:
Kuhn T.S., (1972) La structure des révolutions scientifiques. Paris, Flammarion.

18. Althusser L., E. Balibar, (1968) Lire le Capital, Paris, Maspéro, tome 2, p. 147

19. Id., tome 1, p. 47

20. Voir à ce sujet:
Piotte J.M., (1970) La pensée politique de Gramsci, Montréal, Parti Pris, pp. 30-37

21. Id., pp. 19-23

22. Fossaert R., (1977) La Société, tome 1, Une Théorie générale. Paris, Seuil, pp. 78-80

23. Althusser L., et al., op. cit., tome 1, pp. 41-48

24. Marx K., (1976) Le Capital, Paris, Editions Sociales, tome 1

25. Fossaert R., op. cit. p. 30

26. Id., p. 36

27. Id., p. 35-36

28. Marx K., F. Engels, (1974), op. cit., p. 43

29. Harnecker M., (1974) Les concepts élémentaires du matérialisme historique. Bruxelles, Contradictions p. 128

30. Id., p. 132

31. Poulantzas N., (1974) Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui. Paris, Seuil, p. 202

32. Par exemple:
Clement W., (1975) The Canadian Corporate Elite. Toronto, McLelland.
Forcese D., (1975) The Canadian Class Structure. Toronto, McGraw-Hill.

33. Par exemple les travaux de Vaillancourt et Pelletier sur la société québécoise dans sa situation nord-américaine:
Vaillancourt Y., M. Pelletier (1974) Les politiques sociales et les travailleurs. cahier IV: Les années '60. Montréal: Pelletier éditeur.

34. Fossaert R., op. cit. p. 30

35. Harnecker M., op. cit., p. 71.
Gurvitch définit la structure de façon plus complexe bien que similaire:

> "(...) constituées par des équilibres précaires entre de miltiples hiérarchies de piliers en profondeur, de groupements, de classes sociales et de manifestations de sociabilité, les structures sociales sont des intermédiaires entre les phénomènes sociaux totaux et leurs expressions dans les réglementations sociales, dans les différentes significations humaines qui se greffent sur elles, enfin dans les organisations qui tantôt les soutiennent, tantôt les trahissent." Gurvitch G., (1962) Dialectique et Sociologie. Paris, Flammarion, p. 259.

On verra aussi, sur le concept de structure,
Poulantzas N., (1965) Nature des choses et droit, Paris Pichon et Durand-Auzias.
ainsi que le collectif, Qu'est-ce que le structuralisme ? Paris, Seuil, 1968.

36. Marx K., Engels, op. cit. , p. 49

37. Sur la problématique soulevée par Durkheim, Weber et Marx, voir:
Giddens A., (1977) Studies in Social and Political Theory. London, Hutchison.
Et aussi:
Paradis G., (1981) Contrôle social, ordre social, fondements de classe: Weber, Durkheim, Marx. non publié à ce jour.

38. Marx K., F. Engels, opcit., p. 44.

39. Id., p. 45

40. Althusser L., E. Balibar, op. cit. , tome 2, pp. 52-53.

41. Id. pp. 32-55.

42. Id.

43. On lira avec intérêt les études de Baudrillard à ce sujet et particulièrement:
Baudrillard J., (1972) Pour une critique de l'économie politique du signe. Paris, Gallimard.

44. Lenine V.I., (1976) L'Etat et la révolution, Paris, Gonthier, p. 38

45. Althusser L., E. Balibar, op. cit., tome 2, pp. 157-159

46. Voir:
Miaille M., op. cit.
Edelman B., op. cit.
Tigar M.E., Law and the Rise of Capitalism. New-York, Monthly Review Press.

47. Miaille M., op. cit. p. 107

48. Edelman B., op. cit. p. 17

49. Althusser L., E. Balibar, op. cit., tome pp. 118-123.

50. Fossaert R., op. cit. p. 74.

51. Voir:
Marx K., F. Engels (1974) Le manifeste du parti communiste. Paris, Union Générale D'Editions.

Marx K., F. Engels (1972) Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt. Paris, Editions Sociales.
Et pour une analyse des conditions de la révolution:
Lenine V.I., op. cit.

52. Poulantzas N., op. cit., p. 175.

53. Poulantzas N., (1972) Pouvoir politique et classes sociales. Paris. Maspéro. tome 2, p. 6

54. Le concept de société civile, bien que développé par Marx est surtout un concept gramscien. Pour Marx la société civile est ainsi définie:

> La forme des échanges, conditionnée par les forces de production existant à tous les stades historiques qui précèdent le nôtre et les conditionnant à leur tour, est la société civile qui (...) a pour présupposition et base fondamentale, la famille simple et la famille composée (...). in L'idéologie allemande p. 71

Pour Gramsci, la société civile est plutôt le lieu d'expression des rapports d'hégémonie et constitue donc un rapport entre les classes inscrit dans la réalité du mode de production. Voir: Piotte J.M., op. cit. pp. 223-224

55. Fossaert R., op. cit. p. 63 ; Piotte J.M., op. cit. pp.223-224

56. Poulantzas N., (1974) op. cit. p. 284.

57. Harnecker M., op. cit. p. 99

58. Marx K., F. Engels, (1974) L'idéologie allemande, p. 129

59. Poulantzas N., (1972) op. cit. p. 120, tome 1.

60. Id., tome 2, p. 129.

61. Voir à ce sujet, et bien que nous exprimions des réserves quant au cadre méthodologique — l'historicisme linéaire — tout autant que sur les orientations libérales de l'étude:
Sellin T., (1976) Slavery and the Penal System. New-York: Elsevier.
L'auteur nous trace le lien entre l'esclavagisme et le châtiment pénal, ce qui ramené en termes marxistes correspondrait au lien entre l'infrastructure économique et la superstructure idéologique. Il ne faut cependant pas donner à l'auteur une visée qu'il n'a ostensiblement pas.
On consultera aussi:
Foucault M., (1975) op. cit.
Tigar M.E., (1977) op. cit.

62. Poulantzas N., (1974) op. cit. p. 22

63. Edelman B., (1973) op. cit. p. 69

64. Stoyanovitch K., (1967) Le domaine du droit, Paris, LGDJ.

65. Miaille M., (1976) op. cit. p. 45

66. Pasukanis E.B. (1970) La théorie générale du droit et le marxisme. Paris, EDI. p. 31 et passim.

67. Vincent J.M., (1973) op. cit. pp. 40-41

68. Habermas J., (1973) Raison et légitimité. Paris, Payot. p. 80 et passim.

69. Id.

70. Fossaert R., op. cit. p. 80 ; Piotte J.M., op. cit. pp. 193-222

71. Harnecker M., op. cit. pp. 85-86

72. Baudrillard J., op. cit.,

73. Harnecker M., op cit. pp. 86-87

74. Fossaert R., op. cit. p. 96

75. Marx K., F. Engels, (1974) L'idéologie allemande, p. 37

76. Althusser L., E. Balibar, op. cit., tome 1, p. 165 et passim.

77. Id. pp. 84-85

78. Id. p. 48.

79. Id. p. 62

80. Id., pp. 25-26

81. Id. p. 25 (Nous soulignons.)

82. Schwendinger H., et J.R., (1974) The Sociologists of the Chair. New-York, Basic Books.

83. Harnecker M., op. cit., pp. 151-152

84. Poulantzas N., (1974), op. cit. p. 10

85. Harnecker M., op. cit. p. 159

86. Engels F., (1974) L'Anti-Duhring. Paris, Editions Sociales.

87. Piotte J.M., op. cit., pp. 193-222.

88. Tarde G., (1972) La philosophie pénale, Paris, Cujas.

89. Beccaria C. (1965) Des délits et des peines, Genève, Droz
Bentham J., (1840) Théorie des peines et des récompenses. Bruxelles, Dumont.
(1970) An Introduction to the Principles of Morals and Legislation. in Burns J.H., H.L.A. Hart, (eds) London, Athone Press.

90. Foucault M. (1975) op. cit.

91. Id. p. 173

92. Id. p. 29

93. Quinney R. (1970) op. cit.
Turk A.T. (1972) Conflict and Criminality in Count Van Manen G., Social Systems, Crime, Delinquency and Deviance, Washington.

94. Laplante J. (1981) De la constitution du criminel à son traitement. Chapitre III: Le traitement du criminel comme cas social. Ottawa. Ronéo.

95. Une traduction française du texte théorique de Grant, Grant et Sullivan a été publiée dans la Revue des Services de Bien-Être à l'enfance et à la jeunesse, vol 12, n° 4, décembre 1972, pp. 103-170 Originellement.
Grant M.Q. (1961) Interpersonal Maturity Level Classification, juvenile.
Grant M.Q. (1963) A differential treatment approach to the Delinquent and his family.

Ainsi, concrètement, M. LeBlanc est venu donner une session de formation de deux jours au Centre des Services Sociaux de l'Outaouais, où il a prôné sans réserve l'utilisation intégrale du questionnaire et de l'ensemble de la méthode. Suite à cette session, un groupe de travailleurs s'est réuni, sous la direction d'un cadre, pour implanter — au moins chez les praticiens consentants — cette méthode d'identification de la gravité et de la profondeur de la délinquance juvénile.

96. Szabo D. (1978) op. cit. p. 13

97. Szabo D. (1978) Aperçu des tendances actuelles de la réflexion criminologique. in Laplante J. (éd.) La criminologie et le système de justice canadien. Ottawa Université d'Ottawa, pp. 11-24.

98. LeBlanc M., Blumstein (1973) Analyse économique du système de justice criminelle in La Criminologie urbaine et la crise de l'administration de la Justice, Montréal, PUM.

99. Stigler G.S.(1970) The Optimum of Laws in Journal of Political Economy, vol. LXXVIII, n° 3, May.

100. Voir par exemple : Becker G.S., W.M. Landes (eds), (1974) Essays in the economics of crime and punishment New-York, Columbia U.P.
Becker G.S. (1968) Crime and Punishment: an Economic Approach in Journal of Political Economy, vol.LXXVI, March.
Ehrlich E (1972) Participation in Illegitimate Activities: a theoritical and Empirical Investigation, in Journal of Political Economy, vol. LXXX, p. 521-565.
Harris J.R. (1970) On the Economics of Law and Order, in Journal of Political Economy, vol. LXVIII, January.

101. Becker G.S., Landes W.M. (1974) op.cit. p. XIII.

102. Robert Ph., T. Godefroy (1977) Le coût du crime ou l'économie le crime. Paris Masson.

103. Id. p. 9

104. Id. p. 47

105. Bonger W. (1967) Criminality and Economic Conditions, New-York, Agathon Press
ainsi que Rusche G., O.Kirkheimer (1939;1968 pour notre édition) Punishment and Social Sturcture, New-York, Russell, ont déja démontré l'importance de ce rôle économique du système de justice.
Plus récemment, Lascoumes P. (1977), Prévention et contrôle social, Paris, Masson.
et Lascoumes P., M.F.Armand, Malaise et occultation: perception et pratique du contrôle social de la déviance d'affaires. in Déviance et Société, vol. 1 n° 2, 1977, pp. 135-169. ont traité de cette question.

106. Schwendinger H, et J.R. op. cit.

107. Robert Ph., C. Faugeron, (1978) op. cit.

108. Quinney R. (1974) Crime Control in Capitalist society, Boston, Little-Brown.
It is through the legal system, then, that the state explicitely and forcefully protects the interests of the capitalist ruling class. Crime control becomes the coercive means of checking threats to the existing economic arrangements. (p. 99).

109. Robert Ph., C. Faugeron op. cit.; Robert Ph. et al.

110. Dandurand Y. (1981), Thèse de doctorat de l'Université de Montréal, non publiée.

111. Laplante J. (1980) Le fait de criminaliser les jeunes ou non. Ronéo.

112. Voir par exemple, Rico J.M. (1978) Crime et justice pénale en Amérique Latine, Montréal, PUM.

113. Foucault M. (1966) Les mots et les choses Paris Gallimard
(1971) L'ordre du discours Paris, Gallimard.
(1969) L'archéologie du savoir, Paris, Gallimard.

CHAPITRE II

LIEUX ET NON-LIEUX DU DISCOURS CRIMINOLOGIQUE

Introduction

Le regard porté sur le discours criminologique en général replacé dans l'ensemble de la formation sociale nous a permis d'élaborer six hypothèses de travail, découlant elles-mêmes d'hypothèses plus générales. Ces dernières à leur tour spécifient une hypothèse globale voulant que le discours criminologique soit partie prenante, déterminé/déterminant, des rapports de production/reproduction de la formation sociale capitaliste. Le discours des intellectuels criminologues, loin de se limiter à une vision de son "propre objet d'étude" comme "objet scientifique", porte en lui une vision de l'individu (hypothèse I), une vision de l'économie (hypothèse II), une vision de l'Etat et de ses appareils (hypothèse III), une vision de la professionnalisation (hypothèse IV), une vision de l'ordre social et de la répression — qui constitue en fait, ce que le criminologique appelle par ailleurs son objet spécifique — (hypothèse V) et une vision des classes sociales (hypothèse VI). Le discours spécifique des criminologues canadiens ayant écrit dans la Revue Canadienne de Criminologie constituera le corps de l'analyse. Avant que d'écrire ce discours, il y a cependant intérêt à situer historiquement la période couverte, soit les années 1958 à 1970. Il s'agira en

fait d'un événementiél purement chronologique qui n'a d'autre objet que de situer le lecteur, et non pas de faire l'objet d'une véritable analyse historique, qui restera à faire ultérieurement. Les tableaux en appendice indiquent ces événements marquants du domaine criminologique canadien et québécois. Le criminologique ici devant être entendu au sens large de tout ce qui concerne la loi et l'ordre. Ces tableaux proposent une division des événements aussi très large, en idéologiques d'une part et économico-politiques d'autre part. Ils ne prétendent ni à l'exhaustivité ni à l'interprétation et ne visent encore une fois qu'à situer globalement la période étudiée. On y perçoit grosso modo, une société canadienne en ébullition, et plus particulièrement un essor marqué du domaine criminologique. Les instituts de recherche et d'enseignement, les revues savantes, les préoccupations des gouvernements, offrent aux nouveaux criminologues des conditions de production — que ce soit à l'université ou pénitencier, — et des plate-formes de discussion — que ce soit par les revues ou les commissions d'enquête — inégalées jusqu'alors, et qu'ils utiliseront pleinement. Cette production intellectuelle et pratique, ce discours sur la production, pourraient être multiples, anarchiques même. Pourtant, canalisés, orientés, ils ne le seront ostensiblement pas.

1. L'individu dans la société

1.1 L'individu: à l'inverse du criminel ?

Le discours criminologique sur l'individu ne se constitue pas per se : il s'articule autour de la normalité et de son opposé, l'anormalité. De plus, il est discours sur l'homme plus que sur la femme, sur l'adulte par opposition à l'enfant, sur l'opposition entre le citoyen et l'exclu.

> Every man as an individual longs to be free, but his desire for freedom can often interfere with the needs and rights of others. For this reason, we can say that society is a kind of compromise between complete freedom and isolation.1

1.11 Normalité et anormalité

L'homme normal ne se présente pas davantage en soi: il se dessine autour du cadre gris du déviant, de l'anormal. Il se pose au centre de la morale, de la valeur sociale, de la justice. Il devient une moyenne qui se perd dans le vague des descriptions anatomiques de ses caractéristiques: il aura un sentiment religieux, il sera respectueux de la loi — parce qu'il a peur — , il sera attaché à un travail, il s'attachera une famille — une femme loyale et des enfants. Quand, en plus ou en moins il dévie, on ne sait trop de quel côté, mais pour sûr, il dévie.

> Que la franchise est un devoir élémentaire de justice, l'homme normal le comprend dès qu'il découvre que la vie en société, exigence primordiale de sa nature, devient absolument impossible sans elle. Quant aux délinquants, ils mettent d'ordinaire beaucoup de temps à s'en rendre compte. 2

> I am certainly not denying as might one who is merely a scientist the fact of human freedom and responsability in favor of some reductionally deterministic hypothesis. It is a metaphysical conviction with me that free choice and moral responsabilities are essential attributes of human nature. However, as a moral theologian, I am well aware that the average man, at times, may be confronted with such upsetting circumstances that he can hardly maintain an effective control over some particular action. 3

L'homme normal, dans la moyenne, celui qui possède les attributs de la sociabilité, sait aussi les utiliser et se comporte adéquatement dans la communauté.

> Donc, je crois que nous n'avons pas besoin de prisons, même pour les personnes normales. Un avertissement suffit pour un homme normal; la loi pénale suffit; l'existence même des juristes et des prisons suffit. Les personnes normales n'ont pas besoin de la prison. Elles sont assez punies par la détection, l'avertissement et la liberté surveillée. 4

> For a normal mature man punishment and reward are provided largely from within himself, that is, a rewarding feeling arises from the fact that he has accomplished what he feels is his duty, or a feeling of remorse, guilt andanxiety if

> he has transgressed certain rules. These inner feelings of reward and satisfaction and also of self punishment, act as a guide which help him conform to social rules. 5

> In any well-adjusted individual his most primitive desires or drives are satisfactorily controlled by the inhibiting and guiding influence of the higher life principles and goals. When we understand personality as a hierarchic system of values we shall see that the more important and more valuable goals may dominate all the more primitive and more selfish ones. The moral and socially acceptable superstructure of the normal personality is usually developed during childhood and adolescence through identification with the system of values of the parents or other significant members of the community. 6

La personnalité de l'homme tout autant que sa nature profonde le prédisposent à une socialisation normale qui lui permettra de vivre normalement en société. A l'inverse, si les mécanismes sont faussés quelque part — on verra plus loin ces lieux de clivage — les attributs nécessaires au fonctionnement social deviennent empêchements, détriments.

> Ceux qui fabriquent et appliquent les lois sont généralement des gens responsables, réfléchis et prudents; au contraire ceux qui les enfreignent sont généralement des gens peu responsables, irréfléchis et impulsifs. 7

Au-delà de considérations morales et religieuses sur les individus répartis en bons et mauvais, normaux et

anormaux, la science a besoin de critères vérifiables, de certitudes, qui baliseraient ces deux pôles chacun de leur côté. Or, cette science ne s'intéresse pas à l'homme normal puisqu'il est présumé respectueux des normes légales et ne se retrouve donc pas en prison. Non, la criminologie cherche son objet dans un homme a-normal, a-moral, a-social ou anti-social même, dont elle dispose d'ailleurs aisément dans les institutions de contrôle étatiques.

> (...) les réactions du jeune délinquant ressemblent, par bien des côtés, à celles de tout adolescent normal. Dès lors, comment expliquer que le garçon ordinaire apprend, au sein d'un gang, à s'intégrer dans la société en y assumant avec aisance le rôle qui lui convient, tandis que le délinquant en herbe rencontre là une incitation à vivre plutôt en rupture de ban avec elle et à s'engager définitivement dans une carrière criminelle? 8

La question est posée: qu'est-ce qui explique l'orientation délinquante? Car il faut bien lire: la question ne pose pas le "problème" de la normalité; on ne demande pas ici pourquoi le jeune choisira la normalité. Expliquer ce choix ne se conçoit pas puisque déjà aplani, déjà au même niveau que la norme sociale, ce choix ne révèle rien à qui poserait la question en ces termes. Dès lors, c'est le déviant qui intéresse, c'est son non-respect, son non-aplanissement, sa non-conformité, ou en d'autres termes, son état d'être. Car c'est

là ce que cherche par-dessus tout à "expliquer" le chercheur: l'être-dans-la-différence.

> (...) un même besoin naturel incite l'adolescent délinquant et l'adolescent normal à rechercher des identifications qui les aideront à se réaliser et à affirmer leur identité encore par trop incertaine, en répondant de mieux en mieux à l'attente de ceux qui les entourent. Mais alors que l'adolescent normal poursuit une actualisation de ses aspirations les plus chères dans le travail scolaire, dans l'apprentissage d'un métier, dans l'acquisition d'une compétence professionnelle, dans la conquête de l'estime de tous ceux qui comptent à leurs yeux, le délinquant rêve d'atteindre au même but à travers les exploits douteux de sa vie clandestine. 9

> (...) comme la bonne moyenne des citoyens qui les entourent, (les délinquants) sont nantis d'une conscience capable de jugements de valeur avec un minimum de discernement. (...) D'autre part, (...) on s'aperçoit vite que, chez eux, des forces inconscientes annulent l'emprise du jugement moral et l'empêchent d'exercer sur la conduite une influence normale. 10

> We would like to stress that the capacity to sustain a loss and recover is a part of normal experience and ajustment. Loss and frustration occur in life and the normal person is equipped to handle them. (...) But there are some people who are ill-equipped to deal with those hard realities, and they break down, one way or another. 11

Ce que ces psychiatres comme Cormier et ses collaborateurs ou ces théologiens comme Mailloux nous apprennent,

c'est que l'homme normal ne présente pour eux d'intérêt que comme point de référence pour comprendre, connaître, juger et modifier leur objet d'étude, l'homme délinquant. Par ailleurs, celui-ci n'existe pour eux, finalement que parce que son comportement est inacceptable pour la société.

> The term delinquency as used in this paper is applied to the behaviour of adults as well as children and youth. Also it is used in a broad sense as describing socially unacceptable or deviant behaviour in general.
> (...)
> I believe that the most useful definition delinquency would be a psycho-social definition. This would make delinquency a way of thinking and behaving. It would relate to one's values, attitudes and behaviour. 12

Cette même société attend de ses sujets qu'ils se conforment aux rôles disponibles ou attribués. Celui de l'homme agressif et volontaire, dominant la femme délicate et soumise, celui de l'âge qui impose ici les études, là le travail sérieux, là encore la réussite et enfin la retraite sereine, celui de père d'une famille bien éduquée, celui de respecter les attentes sociales.

> There is no need to attempt a documentation of the stand that the male role in society, as contrasted to the female, is the initiating, agressive, active one. Whether one attemps to explain the male role as culturally or biologically determined or a result

> of the effects of both, the above statement is given common support. Equally important, moreover, is the fact that no matter how the role developed, it is the model for manhood today and one that North American Society takes pains to perpetuate. 13

> Despite the changing roles of women, it is still evident that society expects a woman to be a mother and it endeavours to have her assume this role in society. 14

> Society has an image of how a girl or woman should act. There is a tendency for people to expect a girl or woman to be quiet, well behaved, obedient and law-abiding and when she rebels and does not fulfill these expectations there is social condemnation of her and any sense of inadequacy which she has is reinforced.
> (...)
> Helping a person to recognize the role which she can and should fulfill in life and developing sources which will enable her to achieve these should form an integral part of any correctional system. 15

Il y aura en somme trois lieux déterminants pour l'individu, soit sa famille — évidemment donc l'hérédité —, sa personnalité, et la société plus large, la communauté. Ces trois lieux peuvent permettre de saisir l'anormalité de l'individu. C'est du moins la prétention des criminologues versés dans la recherche d'un objet identifiable, manipulable, comptable.

1.12 L'hérédité et la famille

Si les recherches sur l'hérédité de la criminalité ne gagnent pas en faveur depuis le début du XXe siècle, elles ne sont certes pas absentes des préoccupations des chercheurs. La criminalité se révèle multiple, difficile à saisir, tout comme la normalité qui, finalement, ne prenait forme que sur le corps de la déviance. Il faut la voir partout, omniprésente, là où elle peut se terrer, et l'oeil du savant ne doit pas se laisser berner par des absences superficielles.

> Les statistiques criminelles démontrent que la plupart des condamnés ont manifesté dès leur jeunesse des tendances criminelles, ce qui illustre l'importance de la formation de l'enfant au foyer, et la nécessité d'un dépistage précoce. 16

Ces remarques du Gouverneur Général du Canada, M. Vanier, traduisent la position des chercheurs criminologues qu'ils aient écrit quelque dix ans auparavant ou qu'ils lui succèdent.

> To ask what is the chief cause of delinquency is like asking what is the chief cause of sickness. Each case is unique and must be considered individually. (...) ... the seeds of delinquent behaviour are sown in the early years of the child's life. 17
>
> We have histories of unhappy individuals ill-equipped from the start to face stress, feeling inferior, unable

> to compete, dissatisfied with themselves, inclined to think that they did not have an equal chance in life. 18

> We cannot overlook the possible presence of hereditary and constitutional factors which may determine behaviour. 19

> (...) having dislodged the roots of crime from physiology has not taken them out of the heredity camp entirely for it is still believed that the criminal has certain personality traits that differentiate him from the non-criminal and there is strong evidence to indicate that personality is a function of both heredity and environment. 20

> Du côté de l'enfant, les facteurs d'inadaptation sont principalement des carences sensorielles, les infirmités, la déficience mentale, les troubles de l'apprentissage et de l'affectivité. Du côté du milieu on identifie les facteurs suivants comme source d'inadaptation: l'absence temporaire ou définitive de l'un ou des deux parents, l'exercice des rôles parentaux déficients ou perturbateurs; les préjugés défavorables, la maladie, l'ignorance, la pauvreté, le chômage ainsi que les problèmes d'adaptation résultant des migrations. 21

Psychiatres, médecins, travailleurs sociaux s'en remettent aisément au déterminisme héréditaire ou familial pour expliquer ce phénomène qu'ils n'ont pas encore remis dans sa perspective relativiste. Pourtant, ils admettent en même temps que d'une part l'acte individuel est marqué d'une certaine

liberté, ce qui permet à la société de le juger, et d'autre part que l'environnement, le milieu, influencent variablement le développement et les comportements des individus. Devant ce dilemne, on s'en remettra ultérieurement aux causalités d'ordre psychologique et environnementales.

1.13 La personnalité et son environnement

Déterministes dans leur approche de l'individu et dans leur méthodologie de recherche mais forcés d'adhérer à une conception de la liberté, nos auteurs n'exerceront pas une coupure épistémologique ni théorique par rapport aux recherches génétiques ou héréditaires. Ils trouveront cependant dans la personnalité individuelle un mélange de déterminants bio-génétiques, et de facteurs indéterminés qui ouvriront la voie à une autre série d'études. On parlera de variations des attitudes, des émotions, de l'affectivité, de degrés de maturité, d'extensibilité de la résistance aux tensions, d'agencement des niveaux de personnalité. Ces variations, niveaux, étagements, mesurés à partir de la norme des tests, entrevues, jugements, sur des sujets sélectionnés sur leur culpabilité reconnue à un acte criminel suivie d'une mesure les rendant étudiables, ces variations donc ne se comprennent à leur tour qu'en fonction de la norme de fonctionnement individuel et social. Or cette norme elle-même n'est connue qu'intuitivement, c'est-à-dire

en tant qu'elle est révélée par le simple fait que la société "fonctionne". Que l'action dite a-normale, ou anti-sociale, ait pour but de libérer de la normativité fonctionnelle, qu'elle révèle le désordre fondamental qui gît au fond de la société comme la négentropie complète l'entropie, qu'elle n'ait encore aucun but, aucune motivation qu'on puisse identifier ne pénètre pas l'esprit de nos auteurs. Leurs questions et leurs réponses appraissent déjà entachées des notions politiques d'ordre social et économique de motivation rationnelle.

> Cela signifie que c'est plus précisément dans les variations et dans les altérations de l'affectivité que l'on retrouve la génèse de toutes ces anomalies caractérologiques et de la conduite, qui, dans certaines circonstances, donnent lieu au développement d'actions anti-sociales. 22

> Three main factors in the personalities of offenders have emerged as having a consistent significance. (...) These three factors are:
> 1- The nature of the attitude of the individual.
> 2- The degree of maturity in concept of interpersonal relationships.
> 3- The adequacy of the individual's socialization within the limits of any stage of maturity. 23

> (...) il importe de rappeler que la délinquance habituelle est une manifestation symptomatique où le fonctionnement du surmoi, venant contrecarrer l'assertion lucide et engageante de la conscience plutôt que de la favoriser, doit être soumis à une analyse minutieuse. 24

> Delinquent behaviour should be understood as goal-directed dynamic-activity. It is either caused by a desire to gratify the appetite, a need, or an instinctive urge, or it is an attempt to escape strong emotional tension, the latter being most commonly caused by frustrating or conflicting experiences and feelings of an individual. 25

> As most of us know the drug addict is an emotionally and socially maladjusted individual whose personality structure predisposes him to addiction. 26

> In studying the personality characteristics of persons involved in delinquent behaviour and in observing their inter-personal relationship, one cannot help but be impressed by the extreme inadequacy and weak-ego identification of many of those individuals. 27

> The fact that prisoners (i.e."proven" delinquents) describe themselves as more affective and hostile and less assertive and social than do their non-delinquent counterparts indicates that the Q-tags instrument will differentiate between those two groups. 28.

En fixant les caractères de la personnalité, le chercheur n'a cependant d'autre choix que d'admettre leur infinie variance et donc de revenir au milieu, à l'environnement, qui programme différemment les individus qui auraient à la base le même bagage. C'est au processus de socialisation qu'on a recours, aux conditions déficientes du milieu, bref aux normes sociales qui forment les standards d'une bonne éducation, d'une

vie normale.

> Bref, on ne saurait comprendre quelque chose à la pathologie de la sociabilité humaine que par une étude en profondeur du processus de socialisation et du conflit spécifique qui risque d'en compromettre l'aboutissement normal. 29

> On the side of environment, defective family relationships, precarious and inconsistent discipline, overcrowding and poverty, vicious home traditions with delinquent and criminal activities — all the above factors may contribute to the morbid development of personality and result in the formation of inconscious, hostile, destructive and antisocial tendencies (...) 30

> The Antisocial offender is exemplified by the person who is reared in a delinquent family and has a delinquent reference group.
> (...) Their delinquent acts are usually materially rewarding, and their major conflicts are with law-enforcement offices and the social values of others. (...)
> The Prosocial offender is the type referred to as pathologically anti-authoritarian, who is delinquent, according to Eissler (1949), not because of the absence of a value system, but in spite of it. 31

En somme, la boucle se referme ici: partis de la normalité de l'individu révélée via l'existence d'une anormalité qui dérange, anormalité qu'ils cherchent à découvrir dans l'hérédité, la famille ou la personnalité, les auteurs versent finalement dans ce code normatif qu'ils ont d'abord postulé.

> In describing skid-row as a way of life, I interpret it as a rejection by the individual of the accepted normal pattern of relatively stable performance in work, church attendance, having a family life, parenthood, and social contacts with co-workors, relatives, friends, etc.(...)32

Si ces efforts de définir l'anormalité ont porté fruit et produit à ce moment une oeuvre notable, c'est bien plus en définissant les critères d'une normalité à respecter. Normalité, au demeurant, qu'on retrouve à peu de choses près dans les Dix Commandements de Dieu, aussi bien que dans les conditions de vie imposées par la formation sociale qui leur est contemporaine. C'est dire que l'individu normal, de préférence un homme, stable, occupant un bon emploi, faisant vivre convenablement sa famille, croyant pratiquant, avec un bon groupe d'amis, "découvert" par les psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux, et autres penseurs de la déviance, n'est autre que l'homme de l'époque, le citoyen de tous les jours, présenté aux écrans de télévision comme aux assemblées politiques ou aux matches de hockey. A-t-on pour autant découvert par le fait même le criminel? Peu s'en faut, puisque la seule définition qui reste précise et qui semble encore faire l'hunanimité est la définition légale. Par contre, est ici véhiculée une vision du déviant créée par la norme sociale de la formation sociale capitaliste nord-américaine: celui qui ne se conforme pas au projet de réussite sociale, i.e. économique. Car

c'est bien dans cette formation sociale spécifiquement déterminée que se situe le déviant aussi bien que le chercheur.

1.2 La société: le corps fonctionnant

La société qui abrite à la fois le chercheur, l'homme normal et le criminel peut bien être malade: ce ne sera toujours qu'un état passager, "anormal", différent de son état normal, fonctionnel, habituel. Car fondamentalement, la société est organisation collective de l'ordre, quête du bien commun, fonctionnement équilibré de la norme et de la morale collectives. Organisation structurelle des groupes sociaux cependant, donc sujette à inégalités, la société se donne les moyens de maîtriser les conflits. Et comme la majorité de la population adhère aux normes aussi bien qu'aux inégalités et à leur répression tout compte fait, l'ordre nécessaire peut survivre.

> Nous entendons par société l'ensemble des groupes sociaux stratifiés suivant des critères d'ordre biologique (âge, sexe) économique (niveau de vie, métier) et culturel (classes sociales, groupes de prestige). La répercussion des conflits nés des tensions surgies au niveau de la culture, sera sur le plan "social" du phénomène humain. Si des groupes ethniquement, religieusement, économiquement et écologiquement en conflit les uns les autres forment une structure sociale, les "lignes de conflit" seront d'autant plus nombreuses que les oppositions seront plus intenses. De la surface de frottement entre les divers groupes en conflit dépendra le niveau de la criminalité. 33

> Par "relation sociale", nous entendons la relation entre les membres d'une société, en tant qu'elle a trait à la justice, à la coopération, à la division du travail, bref, en tant qu'elle est l'expression de l'indigence de l'individu solitaire qui cherche à pallier à cette indigence en s'associant avec ses égaux à la recherche du bien commun. 34

> L'anomie indique donc les troubles dans la fonction régulatrice spontanée de la société sur un phénomène social. Durkheim implique ainsi la possibilité de l'établissement de lois sociologiques: les attitudes individuelles, les situations sociales particulières sont tributaires des courants collectifs qui obéissent à certaines lois du mouvement. Dans la terminologie sociologique actuelle, nous dirons qu'il s'agit du fondement du contrôle social. 35

> In a society which stresses personal achievement, a high degree of freedom is to some extent (as yet unknown) a necessary condition of the social structure. This is due to the logical nature of achievement and its behavioural root —initiative — in a social system. 36

Peut-être ce "haut degré de liberté" en est-il la cause, ou une cause, l'"anomie", le dysfonctionnement, persistent. Les codes moraux demeurent, le consensus n'est pas vraiment remis en question, mais la criminalité, et plus largement la déviance, accompagnent, infatigables, la vie sociale quotidienne.

> A quoi bon s'abuser davantage; la société contemporaine, dite "société

> opulente", du moins en Amérique, est constamment sous le coup de la menace, celle de voir ses biens personnels ou collectifs, publics ou privés, changer de mains en marge de la loi et parfois même en des circonstances terrifiantes. 37

> The remarkable population growth multiplies sociological problems in every developing community. The people see the problems increasing: more unwed mothers, more deserted wives and children, more delinquency, more welfare monies expanded. 38

Ces deux juges, le premier, président de la Commission d'enquête sur le système pénitentiaire, la criminalité et la délinquence, le second qui demande la formation d'une association nationale des juges des cours de bien-être social (Juvenile and Family Courts) ne remettent pas en cause les codes légaux et moraux qui assurent l'ordre dans la société. Ils questionnent les causes du mal social, les voient dans la violence, dans le chômage ou l'aide sociale, comme si les unes n'allaient pas sans les autres. Et d'ailleurs, les chercheurs auront tôt fait de le remarquer: ce corps social, comme tout corps biologique, n'a-t-il pas la criminalité qu'il mérite, celle qui lui revient de droit, si on peut utiliser l'expression.

> La criminalité n'a donc jamais de signification qu'en fonction d'une société, disons mieux, d'une culture particulière. Cette culture ne comprend pas seulement des éléments matériels, mais elle a aussi

> des moeurs particulières, ordonnées, qui reçoivent une signification en fonction du système de valeurs qui lui est propre. 39

> Toute société a son groupe de pillards. Ils sont ainsi faits qu'ils ne peuvent affronter leurs responsabilités ou préfèrent vivre en parasites. Ce sont soit des malades, soit d'incurables paresseux, soit des gens qui n'ont vraiment jamais appris à travailler. 40

> The crucial feature (...) is to consider criminal phenomena, their nature and extent, as parameters of the health of a society. 41

> The incidence of crime, carefully analyzed, can serve as a measurement of social dysfunction. 42

> We simply cannot avoid the conclusion that our society in large measure creates its own criminality and begets its own offenders. Our society is sick in many ways.(...) One of the consequences of that sickness is crime. Only prompt, positive, large scale, effective and resolutely pursued social action can reduce the sickness in our society. 43

Pourvue des éléments matériels nécessaires, avec la volonté qui s'imposera, la société, ce quelque chose d'"innomable", de "nébuleux", ce corps structuré, saura réduire les troubles, apaiser les conflits, guérir le mal, si ses organes principaux sont bien utilisés. La communauté, la famille, l'école, la justice, sont justement ces instruments qui ont permis à la formation sociale canadienne de se développer, et sont aussi ceux qui devront lutter contre le cancer qui semble

la ronger.

1.21 Famille, communauté, école: lieux privilégiés d'extension du contrôle social

Lieux d'apprentissage des valeurs et normes de la société, la communauté, la famille, l'école, tout comme la société d'ailleurs, sont d'abord des corps fonctionnants. Ce sont en effet des ensembles structurés qui ont une réalité propre et une capacité inégalée de rejoindre l'individu à la base. D'où le regard clinique sur la famille surtout comme lieu de développement de l'anormalité, d'où encore le besoin proclamé d'assurer la détection précoce des milieux familiaux malsains.

> Le tout que forme la famille est plus grand que la somme de ses parties. On pourrait l'assimiler à une série de perles jointes les unes aux autres par une série compliquée de cordes. On ne peut en mouvoir une sans faire bouger toutes les autres. [44]

> Il serait hors de propos de détailler ici ce qui a été dit et journellement répété, sur les facteurs de désintégration des milieux familial et social aux répercussions si néfastes sur le comportement des enfants: discordes maritales, séparation, divorces, discipline inconsistante ou inexistante, alcoolisme, travail de la mère hors du foyer, cinéma et t.v., lectures et "comics", loisirs insuffisants ou malsains, endroits louches tels que certaines salles de pool ou certains restaurants, taudis, chômage, etc. [45]

> Chronically delinquent children are inadequately disciplined and supervised by their parents. Their families lack normal cohesiveness. (...) It is therefore imperative that detached workers possess the ability to discipline and supervise. [46]

> The concept of delinquent's behaviour as a symptom of the psychopathology of his family life is particularly relevant. Moreover, many delinquents have been observed to recreate in their own marriages the very maladaptive patterns which have produced them. Thus these are serious limitations to treating delinquent behaviour as the result of pathology in the individual personnality only. [47]

Objet d'étude, la famille comme cellule sociale primordiale se révèle une sorte de bouc émissaire du dilemne qui enferme les chercheurs de l'anormalité dans la relativité de la norme et dans les variations de la socialisation à cette norme. Si l'hérédité pas davantage que la personnalité n'épuisent les possibles causes de la déviance et qu'un retour à la société élargie risque de faire porter le regard sur les mécanismes mêmes du contrôle répressif, c'est au groupe restreint que s'en remettent les analystes. Que ce soit via le regard moralisateur du clergé ou normatif du psychologue, du psychiatre, ou du travailleur social, le mot d'ordre est lancé: quadriller l'individu dans sa vie quotidienne, chez lui donc, pour dépister les racines du mal, les identifier, les extirper. C'est là que pourront être réunis tous les facteurs: depuis l'anomie jusqu'à l'hérédité en passant par les troubles de l'affectivité aussi

bien que par la pauvreté et le chômage. La famille prend la forme d'une structure abstraite, d'un substrat inorganique auquel se greffent tous les éléments de la société, où se rejoignent finalement tous les phénomènes anormaux.

> The dynamics of criminality have for a long time eluded our full understanding in the correctional field. These need to be discovered and identified so that they can be worked on productively in our institutions and field services. It is however perhaps fair to say that they appear to be not unlike the dynamics of mental illness and that the problems of both mental illness and of criminality usually are the end products of child welfare and family problems. 48

> In recent years frequent moving of families from one place to another, with both parents gainfully employed has been singled out as an important factor promoting juvenile delinquency where the established constructive links with a stable community are replaced by new contacts usually with individuals of marginal adjustment and by influence of casual, often anti-social, gang associations. 49

> A scrutiny of family seems to indicate that the parents of this sample fall within the middle-lower class, according to the Boston Social Stratification, and that the occupation of the father is considered typical for a person with only elementary school education, such as for example, truck drivers, machine operators, railroad workers, janitors, night watchmen.
>
> A further scruting of the families indicates that some degree of marital

> conflict was present in all of them, as well as alcoholism, rigid attitude towards the children, ill-temperament, instability, and inconsistency to name only the most obvious ones. 50

Face à ce problème, s'il faut détacher des travailleurs sociaux qui auront la capacité d'intervenir adéquatement dans la famille et au besoin de remplacer les parents auprès du jeune, comme le suggéraient les tenants du style "Youth Services Bureau", il faut aussi "tenir compte" de la famille dans l'évaluation, le jugement et le sentencing d'un individu, c'est-à-dire, finalement, entrer de plein droit dans la famille, la scruter sous tous ses angles et l'opposer à la famille normale, comme on ferait d'une photographie à son négatif. Ce qui change ici, ce n'est pas la famille en soi, c'est bien au contraire l'état du regard: l'un, le répressif, analyse un produit fini, qu'il a à sa disposition, l'autre, le comparatif, mémorise une famille idéale, imaginaire presque, à tout le moins qui n'a pas encore pris une forme concrète.

> The need, therefore, is to examine the family structure carefully in such cases, preferably before sentence, determine as far as possible the underlying dynamics and treat the family as a whole. 51

Et au besoin, le clinicien fera des agrandissements, ira chercher des détails ici et là; à l'école par exemple.

> Schools, having an unparalleled opportunity to detect and correct minor maladjustments, can play a major role in preventing the development of more serious ones. [52]

A l'école, on peut mesurer l'âge et l'intelligence, évaluer la capacité de lecture, l'école buissonière, l'agressivité ou le retrait dans les relations sociales des jeunes,[53] tous facteurs qui pourraient permettre de déceler la délinquance juvénile et d'intervenir avant même qu'elle n'ait lieu si possible, au niveau de la famille.

Ces structures primaires que forment pour les individus la famille, la communauté, l'école, deviennent lieux d'investissement: elles sont investies — pourvues — d'une fonction conformiste et sont investies — contrôlées — par les mécanismes de l'ordre social. Et s'il advient des manques, c'est à ces mécanismes qu'on référera pour imposer les correctifs nécessaires.

1.22 La justice et ses appareils

Malgré un code normatif élaboré et tôt transmis, malgré des instruments comme la famille, la communauté ou l'école, la société fait face au problème du crime et doit trouver des moyens de le traiter.

> Civilized man has always had to contend with one ever present problem: what to do about the individual member of society who

> fails to respect the fundamental rights and privileges of his fellow human beings and who gives dramatic evidence of this failure by causing them death or injury or by damaging their property or appropriating their money, goods or chatels. 54

> Le problème des crimes est aussi ancien que l'existence des groupes sociaux structurés, en d'autres termes, que l'existence des hommes sur la terre. (...) Le crime est, depuis toujours, un problème qui ressortit à la morale d'une part, et au droit pénal d'autre part. 55

Postulant la perennité du crime et ses effets négatifs — car il s'agit ici d'un postulat et non pas d'une démonstration — nos auteurs, comme le fait Szabo par exemple, en profitent pour affirmer du même coup la perennité des codes moraux et légaux. Affirmation péremptoire s'il en est, dont nous nous contenterons de relever l'importance tant dans ses conséquences que dans ce qu'elle révèle de leur vision de la société. Ces codes en effet, ne peuvent exister que sur une base consensuelle, c'est-à-dire que par leur imposition à la société. De plus, ils ne peuvent exister "effectivement" qu'accompagnés des moyens nécessaires de répression.

> Society moved early to protect itself by creating a code of conduct to which all persons were required to conform. Human nature being what it is, however, it was recognized at an early stage that the code of conduct required appropriate sanctions for its enforcement if it was to be in any degree effective. 56

Cette imposition des codes ne se réalise cependant jamais totalement. On a vu précédemment que les auteurs décrivaient la société canadienne comme un organisme bouleversé, en mutation, sinon même malade. Le consensus doit être constamment racheté au nom de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de la propriété.

> The administration of justice concerns us all. We attach great importance to the dignity of the individual, value the freedoms of a democratic society and appreciate that our enjoyment of them depends on an efficient and impartial system of administering justice. 57

> Comme on s'y attend, une troublante difficulté empêche encore de s'écrouler de lui-même le mur de scepticisme et de méfiance qui entrave l'élaboration et la mise en application d'un système de défense sociale vraiment conforme aux exigences de notre civilisation, rendue plus sensible et secourable à toutes les formes de détresse humaine par des siècles de charité chrétienne. Elle vient de la peur qu'inspire à notre société la masse récurrente de notre population pénitentiaire. 58

Ce rachat du consensus autour de la norme s'impose en raison de la peur; non pas la peur de la répression étendue du "système de défense sociale" — comme on dirait système de défense anti-aérienne, ou anti-nucléaire — mais la peur des détenus souligne le révérend père Mailloux. Ou comme d'autres diraient, dans le cas des sociétés primitives, "l'horreur attachée à ce crime" qu'est l'inceste.

> Nous savons, depuis les brillantes études de Lévi-Strauss, que l'interdiction de l'inceste, l'horreur qui fut attachée à ce crime dans les sociétés dotées des premiers éléments d'organisation sociale, trace la ligne de démarcation majeure qui sépare la Nature de la Culture, le règne animal de l'ordre de l'homo sapiens. C'est sa prohibition, en effet, qui rend possible le développement d'organisations sociales plus complexes, basées sur l'échange des femmes et l'établissement de liens de solidarité entre groupes d'origines diverses (...). Dès que ces dernières (les organisations sociales —note de l'auteur) se constituaient une organisation politique, elles durent se défendre sans retard contre les ennemis externes et internes. Comme la survie du groupe était garantie par la prohibition de l'inceste, les sociétés se protégèrent grâce à la répression du délit politique dont l'archétype est la trahison. 59

La société cultive ainsi la peur qui"invite" le plus grand nombre d'individus à adhérer sans restriction aux codes moraux et légaux qui assureront sa survie et sa reproduction. Ce faisant, elle peut mettre en place, sur la même rationnalité, le système d'application de la justice et de traitement du déviant.

> It is my contention that those who see prisons primarily as custodial institutions see society as having a moral foundation to which each individual must feel a personal sense of responsability. If he transgresses what we define as the criminal section of our moral order, then he must be taken out of circulation and incarcerated for a certain amount of time. This time is determi-

> ned by the hierarchical ranking of the moral rules which society has termed criminal. The world view assumed here is one in which each man as a responsible individual must act within the boundaries of consensually codified moral action. 60

La sanction légale et sociale imposée au déviant ne se suffit pas à elle-même: elle met en place la prison comme simple lieu de détention, puis la maison de correction comme lieu de réhabilitation, et encore les agences institutionnelles post-traitement, telles la libération conditionnelle ou la probation.

> Treatment in prisons views man primarily as a result of his social experiences. These have "caused" his behaviour, and if properly manipulated can "cause" a change in his behaviour. Prisons themselves then develop into "correction" institutions rather than simple punishment stations in the social structure. 61

Le système de la justice ainsi conçu "administre" la justice: il la rend ici et là, et la gère. Il la rend quand la déviance nuit ou se fait trop apparente ou quand elle le menace; il la gère et lui seul puisque c'est un peu sa place publique pour montrer sa présence et son autorité, pour réaffirmer les valeurs sociales. Ce système et ses appareils pallie ainsi les carences des institutions primaires. Plus encore, il vient les contrôler, leur enjoindre un rôle, leur fixer un cadre d'activité. Déjà, on les entend regimber dans les écoles,

les familles, les groupes, qui se demandent pourquoi le système de "contrôle" ne réussit pas mieux à réaliser ses objectifs: pourquoi les criminels courent-ils encore les rues...

> Certainly the public has never had realistic expectations, partly because it has never understood the complexities of the problems confronted in rehabilitation. 62

M. le ministre ontarien a sans doute une bonne réponse à la question ainsi posée. Cependant, la question est peut-être mal posée. Si on la pose en termes d'extension du système répressif, la société a peut-être davantage peur de cette hydre que de la réhabilitation "manquée" du criminel. A moins que les mécanismes de répression ne soient aussi nécessaires à la société que les individus qui la composent. Ou à moins encore que les objectifs soient mal transmis ou mal reçus et que la réhabilitation, le traitement, le quadrillage social ne soient que moyens; les buts visés, zone grise du discours scientifique et politique se trouvant peut-être ailleurs.

Cette vision consensuelle d'une société ordonnée et équippée d'instruments de contrôle se juxtapose à la vision normalisatrice et moralisante de l'individu. Il en ressort que si en un premier temps, ce sont des mécanismes répressifs qu'on implante: la famille, l'école, ce sont en un second temps des mécanismes sur-répressifs qu'on impose: la justice et les

instruments. Le corps social ainsi organisé n'est peut-être pas ce modèle d'adhérence libre et volontaire des individus que l'on souhaite dans les descriptions fonctionnalistes. Il fonctionne ce corps social, c'est sûr, mais peut-être sur ses structures auto-reproductrices plutôt qu'avec la coopération de ses géniteurs, les individus.

Notes de la première section

1. Cormier B., Some Rights, Duties and Responsabilities in Penology and Suggested Changes. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. I, n° 4, 1959, p. 70

2. Mailloux N., R.P., La communication pastorale avec les groupes d'adolescents antisociaux. in R.C.C., vol. 9 n° 1, 1967, p. 71

3. Mailloux N. op., Our Lawless Youth in R.C.C., vol. 4, n° 3 1962, p. 158

4. Baan P.A.H., What Kind of Prisons Do We Need, in R.C.C., vol. 2, n° 4, 1960, p. 121

5. Cormier B, et al., Some Psychological Aspects of Sentencing, in R.C.C., vol. 3, n° 1, 1961, p. 66

6. Szyrynski V., Sociatric Psychotherapy in Juvenile Delinquency, in R.C.C., vol. 6, n° 1, 1964, p. 76

7. Guttmacher M.S., L'individualisation de la peine, in R.C.C. vol. 3, n° 3, 1961, p. 326

8. Wake F.R., Normal Agression and Delinquency, in R.C.C., vol. 2, n° 2, 1960, p. 191

9. Idem, pp. 191-192

10. Mailloux N., op., Le fonctionnement du surmoi chez le délinquant habituel, in R.C.C., vol. 6, n°1, 1964, p. 133

11. Cormier B, et al., Criminal Acting Out in Cases Of Reactive Depression, in R.C.C., vol. 3, n° 1, 1961, p. 45

12. Heinemann L., Dependency Factors in Delinquent Behaviour, in R.C.C., vol. 6, n° 3, 1964, pp. 296-297

13. Wake F.R., op. cit., note 8 p. 175

14. Brief of the Women offender,— Mémoire présenté par la Société Canadienne de Criminologie, in R.C.C. vol. 11, n° 1, 1969, p. 37-38

15. Haslam P., The Women Offender, in R.C.C., vol.12, n°3, 1970, p. 302

16. Remarques de son Excellence le général le très honorable Georges P. Vanier, in R.C.C., vol. 10, n° 2, 1968, p. 223

17. Billinger H.R., The Judge and the Psychiatrist Toward Mutual Understanding, in R.C.C., vol I, n° 2, 1959, p.8

18. Cormier B. et al., The Problem of Recidivism and Treatment of the Latecomer to Crime, in R.C.C., vol. 3, no 1, 1961, p. 54

19. Cormier B, et al., The Black Sheep, in R.C.C., vol. 3 n° 4, 1961, p. 460

20. Storey A.G., Sainty G.E., Personality Characteristics of Prisoners Compared with Non-Prisoners, in R.C.C. vol. 9, n° 4, 1967, p. 306

21. Commentaires de R.Plamondon, Directeur des Services Sociaux au Ministère de la famille et du bien-être social du Québec, sur Correctional Needs and Planning by Jurisdiction and Region across Canada, in R.C.C. vol. 12, n° 4, 1970, p. 409

22. Mailhot C., La psychologie devant la délinquance juvénile, in R.C.C., vol. I, n°, 1958, p. 28

23. Russon G., A Design for Clinical Classification of Offenders, in R.C.C., vol 4, n° 3, 1962, p. 180

24. Mailloux N., op. cit, note 10, pp. 134-135

25. Szyrynski Y, op. cit., note 6, pp. 75-76

26. Selkirk J.F.D., National Parole Board Experimental Release of Drug Addicts, in R.C.C., vol.6,n° 1, 1964, p.32

27. Heinemann L., op. cit, note 12, p. 196

28. Storey A.G., G.E.Sainty, op. cit, note 20, p. 310

29. Mailloux N., L. Lavallée, Genèse et signification de la conduite anti-sociale, in R.C.C., vol.4, n°2, 1962,p.104

30. Szyrynski V., op. cit., note 6, pp. 77-78

31. Belle O.S., A.M.Akram, A Pilot Study Antisocial and Prosocial Offender, in R.C.C., vol.11,n°4, 1969,p. 256

32. Plunkert W.J., Is Skid Row Necessary ?, in R.C.C., vol.2 n° 2, 1960, p. 201

33. Szabo D., Criminologie et sociologie, in R.C.C., vol,1, n° 5, 1959, p. 24

34. Belpaire F., Réactions de transfert et perception de la Société chez le jeune délinquant, in R.C.C., vol.6, n° 1, 1964, pp. 61-62

35. Szabo D., op.cit., note 33, p. 16

36. Cohen R., Custody and Treatment: An Antropological View, in R.C.C., vol. 3, n° 2, 1961, p. 113

37. Ouimet R., Quelques problèmes dominants dans le domaine pénal et pénitentiaire, in R.C.C., vol. 10, n° 2, 1968, p. 367

38. Andrews H. Tedford G., Advocating a National Association of Juvenile and Family Court Judges, in R.C.C. vol.7 no 2, 1965, p. 186

39. Szabo D. op. cit., note 33, p. 15

40. McRuer J.C., La sentence, in R.C.C., vol.3, n°3, 1961, p.310

41. Mohr J.W., Terminology and Nosology, in R.C.C., vol. 5, n° 4, 1963, p. 233

42. Mohr J.W., Potentialities for Research in a Remand and Diagnostic Centre, in R.C.C., vol. 6, n°4, p. 485

43. Ryan, Stuart H.R., The Challenge of Social Change, A New Model for Public Protection, in R.C.C., vol.12, n° 4, 1970, p. 350

44. Deehy P., Répercussions de la libération conditionnelle sur la famille, in R.C.C., vol. 3, n°3, 1961, p. 394

45. Jacques Rév. Frère, Le rôle social du Chef de Police dans la prévention de la délinquance juvénile, in R.C.C. vol. 1, n° 1, 1958, p. 10

46. Keech J, F. Bilodeau, et M.Egan, Changing Delinquent Behaviour (YSB style), in R.C.C., vol.10, n° 2, 1968, p. 313

47. Belle O.S., Social Reinforcement of Deviant and Pathological Behaviour, in R.C.C., vol.11, n° 4, 1969, p. 266

48. Kirkpatrick A.M., Prisons and their Products, in R.C.C. vol. 4, n° 3, 1962, p. 160

49. Szyrynski V., op. cit, note 6, p. 79

50. Multari G., Stealing as a Symptom in Children Seen in a Mental Health Clinic, in R.C.C., vol.6, n° 1, 1964, pp. 96-97

51. Kennedy M., Dynamics Involved in Family Offences Appearing before the Court, in R.C.C., vol.1, n°4, 1959,p.55

52. Kitchen A.J., Towards a Better Understanding of our Juvenile Delinquents, in R.C.C., vol.1, n°2, 1959, p. 34

53. Id. p. 35

54. Fulton Davie, The Limits of our Imagination Alone Restrict the Effective Contribution that the Private Citizen Can Make. in R.C.C., vol.2, n°3, 1960, p. 264

55. Szabo D., op. cit., note 33, p. 12

56. Ibid., note 54, p. 264

57. Brown E.W.H., A Layman Looks at Magistrates , in R.C.C., vol. 1, n° 3, 1959, p. 1

58. Mailloux N., Le rôle de la prison dans la réhabilitation du criminel, in R.C.C., vol.7, n°1, 1965, p. 83

59. Szabo D., Des délits politiques, in R.C.C., vol.7, n° 4 1965, p. 430

60. Cohen R., op. cit., note 36, p. 110

61. Id., p. 110

62. Grossman A., New Perspectives and Resources for Corrections, in R.C.C., vol. 12, n° 4, 1970, p. 381

2. L'économique: absence du discours

L'économique n'occupe pas une grande place dans le discours des intellectuels qui écrivent sur la criminalité. En fait, l'économique prend principalement l'aspect du travail: travail comme activité nécessaire, travail des détenus, et travail des ex-détenus. Mais il prend aussi une autre forme, celle de la situation socio-économique où les individus des classes inférieures risquent davantage de devenir criminels. Cet aspect ne sera cependant qu'abordé ici, puisqu'il formera la matière de la section consacrée aux classes sociales. La question économique per se, la description de l'économie du Canada, ses caractères, ses formes, son appartenance au complexe nord-américain et occidental, reste dans l'ombre. Bien sûr, les auteurs auront conscience des difficultés économiques: la pauvreté, le chômage, les taudis, et des problèmes inhérents; bien sûr, quelques voeux pieux d'une plus grande équité, d'une plus juste distribution des richesses apparaissent ici et là. Mais fondamentalement, les auteurs ne s'adressent pas à l'ordre économique ni à son désordre d'ailleurs. L'objet économique ne pouvant être une cause directe de la criminalité, on semble dire qu'il s'agit donc là d'un phénomène non-pertinent pour fins d'étude. Le discours se révèle ici beaucoup plus dans ses absences que dans ses affirmations.

(...) our affluent society has been

> proved to permit increasing affluence to about sixty per cent of our Canadian population and to deny it permanently to the remaining forty per cent who are becoming poorer and increasingly frustrated and embittered through constant disappointment of their rising expectations. Deprived and depressed minority groups in our own society and expanding peoples in under-developed and deprived countries face growing shortages of the bare necessities of life. 1

Un peu plus loin, l'auteur ajoute:

> I believe that two dangers of opposite tendency confront us. We all know that a society cannot be healthy when self-satisfaction inhibits self-criticism and prevents reform. On the other hand, no society can long survive unless its members feel a certain degree of security and confidence in the stability of the legal and social orders. 2

Cette description de l'économie canadienne à partir des rapports statistiques entre possédants et non-possédants laisse songeur devant l'énoncé qui la suit où l'auteur implique que la société doit assurer l'ordre et la stabilité. La société dont il s'agit ici n'est pas celle des individus ou groupes, mais bien celle de la force, du pouvoir: l'Etat, qui exprime les contradictions de la société, cette capacité d'auto-critique, et d'un autre côté, organise la stabilité, cette défense de l'ordre existant.

Dans l'économie canadienne, l'ordre existant n'est certes pas celui qu'implanteraient les travailleurs. Ceux-ci ne contrôlent pas le processus de production ni celui de la

circulation, ils les font tourner, mais ne décident pas des orientations.

> In this changing society, it is quite evident that, while there are increasing opportunities for skilled workers, especially in new fields, there are decreasing opportunities for semi-skilled workers and a rapidly decreasing opportunity for unskilled workers. [3]

Les travailleurs ne décident pas de la plus grande spécialisation de la technologie mise en marché; en fait, dans les conditions économiques du marché, ils ne décident même pas du travail qu'ils feront, ni souvent du lieu de leur travail. Ils contrôlent encore moins leur rémunération et les conditions de vie qui en découlent.

En se situant à l'intérieur du processus de la production "libre", des lois du marché et de la propriété privée des moyens de production, c'est-à-dire d'une part en ne questionnant pas cet ordre économique et d'autre part en insistant sur l'importance du travail pour l'individu et plus particulièrement pour l'ex-détenu, les criminologues montrent à l'évidence qu'ils considèrent à tout le moins normal ce processus, sinon même désirable. Cette acceptation tacite est révélée dans le discours sur l'origine socio-économique de la criminalité, dans celui sur le travail des détenus et des ex-détenus.

2.1 Le prolétariat criminel

C'est parce que le travail comme occupation économique est vu par les criminologues comme un indice des probabilités de criminalisation des individus qu'il prend une importance ici.

> Today the work that a man does for a living is probably the crucial determinant of his way of life and the distinguishing criterion by which he is evaluated in the community. Three indicators were used, in the following order, to establish the socio-economic level of respondents: (a) father's occupation; (b) father's level of education, and (c) size of organization in which father works. [4]

L'auteur, professeur de sociologie, indique ici d'une part que le travail constitue un critère de statut social, et d'autre part que pour le mesurer, on peut lier ensemble, l'occupation, l'éducation et l'organisme employeur. Les jeunes dont le père est ouvrier non-spécialisé, a peu d'éducation et travaille pour une petite entreprise, auraient, par exemple, plus de "chances" de devenir délinquants, d'être identifiés comme tel. La structure de production-reproduction de l'économie canadienne se révèle ainsi partiellement: le niveau d'éducation, qui peut être déterminé par la position socio-économique des parents, conduira à son tour à une certaine occupation dans une certaine entreprise, qui à son tour déterminera possiblement l'avenir des enfants de ce jeune devenu père de famille. La spécification des individus en classes sociales

ne serait l'effet ni du hasard ni de la volonté individuelle, mais serait programmée — en tout ou partie — par les mécanismes mêmes de la structure économique. Notre auteur ne tient évidemment pas ce discours, ne pousse pas sa logique à terme, et nous indique dès lors que sa préoccupation ne tient pas à l'identification des mécanismes de distribution des agents producteurs en classes sociales, mais bien à l'identification des agents en classes afin de déterminer leur potentiel de déviance. Même si d'autres ajouteront que la position de classe ne peut expliquer tout de la déviance criminelle, les facteurs qu'on ajoutera: caractéristiques héréditaires, familiales ou de personnalité, peuvent se ramener à des facteurs de classes.

Ainsi cet autre professeur de service social cependant, revisant les théories écologiques des Shaw et McKey, énumère quelques facteurs environnementaux pouvant faciliter le passage à l'acte:

> The areas where delinquency was most concentrated were characterized by physical deterioration, proximity to industry and business, presence of Negroes or immigrants, and <u>above all</u> by the deterioration of the neighborhood as an agency of social control. 5

auquel répond en écho, quelques années plus tard un autre chercheur:

> All those theories provide the correctional worker with a better understanding of juvenile delinquency, although there is a marked tendency for them to locate the

> problem almost exclusively within the lower socio-economic level. This would certainly account for a large amount of delinquency, but there appear to be other factors not related to this kind of deprivation which require a more general theory to explain them. 6

Quoiqu'il en soit de ce débat qui ne nous concerne pas à ce moment, ce discours révèle que le travail spécifie les agents: ils sont producteurs ou propriétaires, et que ce processus économique n'est pas l'objet de critique ni même d'étude en soi.

> In other words, the prospect of earning a living through the daily accomplishment of a task, which is regarded at the same time as a service to be rendered to a society in the midst of which he feels like an outcast, is simply meaningless and repulsive to him (le jeune délinquant —note de l'auteur). No wonder the reluctance to accept a permanent job appears as one of the most deeply rooted symptomatic manifestations of delinquent pathology. 7

Mailloux nous dit que le travail est une bonne chose en soi, que c'est une discipline, un service rendu à la communauté, un moyen de vivre honnêtement et pourquoi pas, de faire vivre sa famille. Il faut voir que le travail du détenu et plus encore de l'ex-détenu deviendra un élément essentiel de sa réhabilitation pour l'un, et de son succès — tout d'abord de l'obtention — en libération conditionnelle ou en probation pour l'autre.

2.2 Le travail forcé

> One of the great needs of an offender who is attempting to rehabilitate himself is employment. Employment is not only necessary if he is to support himself and his family, but is essential to revive in him a feeling of self-respect and of belonging to the law-abiding community. 8

Le caractère économique, au sens strict du terme, du travail, c'est-à-dire en tant qu'il fournit à l'individu les matériaux nécessaires à sa survie se complète d'une connotation toute aussi importante de statut social, c'est-à-dire de contrôle social. C'est que la communauté, cette institution contrôlée au moins partiellement par l'Etat comme nous l'avons vu précédemment, n'acceptera dans ses rangs que le producteur. Le circuit économique, s'il spécifie la place de chacun, peut aussi exclure et peut être plus totalement encore que ne peuvent le faire l'Etat ou l'idéologie dominante. Pour participer à la vie collective, i.e. pour consommer, compétitionner, posséder, l'emploi est rendu nécessaire; pour l'ex-détenu cependant, la réintégration du circuit économique n'est rien de facile.

> It would appear from the survey that the vacancies most readily available for ex-inmates are in the construction field and the various trades. However, it should be mentionned that the employers in these fields have emphasized skill and availability of a vacancy as a requirement of hiring. 9

Le travail n'est plus forcé, ni à l'extérieur ni à l'intérieur des prisons: c'est un "élément naturel de la vie courante."

> Nous avons largement abandonné aujourd'hui l'ancienne conception du travail considéré comme un mal nécessaire. Le travail effectué dans des conditions normales est un élément naturel de la vie courante. Au contraire, dans notre civilisation contemporaine, le chômage, avec la démoralisation qu'il entraîne, apparaît comme une des plaies sociales qu'il faut combattre. 10

En ce sens, le travail doit présenter un autre aspect, et "il faut trouver d'autres raisons d'être à la mise au travail des détenus"[11]. Et on aura tôt fait d'en trouver.

> Nous sommes convaincus que les bonnes habitudes de travail forment un élément capital de notre programme de formation. C'est pourquoi nous veillons à ce que notre industrie comporte les trois éléments suivants: fournir à autant de détenus que possible des tâches qui les occupent utilement durant toute la semaine de travail; produire des articles de qualité suffisante pour que la collectivité y trouve profit; et produire économiquement des articles utilisés par les détenus ou commandés par d'autres ministères. Nous ne cessons à cette fin de surveiller notre production industrielle du point de vue de la quantité, du prix de revient, de la qualité et de la diversité. 12

> L'argent que le détenu retire de son travail peut être utilisé pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités normales dans la communauté, par exemple pour

> payer les frais encourus pour se subvenir à lui-même à l'institution, pour le soutien de sa famille dans la société, pour accumuler un fonds qui l'aidera aux premiers moments de sa libération, pour payer l'impôt, les prestations d'accident de travail, l'assurance-chômage et les primes d'hospitalisation. 13

> (...) the benefits of a dynamic work release program can go far beyond providing the offender with opportunities to discharge his responsabilities to his family and the community. Properly conceived and energetically pursued, work release can be a means of involving the community actively in the work of rehabilitating those who have strayed from the norm of our society. 14

Le plein emploi du détenu recommandé ici sert plusieurs objectifs, depuis celui de rentabiliser la détention jusqu'à celui de préparer le détenu à sa sortie. Mais qu'est-ce qui, en prison peut s'appeler plein emploi?

> Il importe beaucoup que tous les détenus d'une prison soient occupés durant les jours ouvrables ordinaires. Dans ce contexte, la définition de "plein emploi" comprend les séances de thérapie, l'éducation scolaire, la formation professionnelle et aux métiers, le travail d'entretien et la production industrielle de la prison. 15

> Offenders and ex-offenders are, and have been, an important manpower resource. We reject the exploitative use of the offender as simply a cheep source of labour. There are at least three ways in which he can be integrated in the correctional process as an agent. Firstly he can become a volunteer helper.(...)

> The second group of ex-offenders who can help is that group who have the potentiality for a full professional career. (..)
> Finally we come to what has been called the "New Careers" concept. Here is the greatest potential source of manpower. 16

Le processus de spécification/reproduction des agents producteurs se transmet à la situation carcérale. Ces individus qui, selon les théoriciens écologiques, auxquels adhèrent au moins partiellement les criminologues, proviennent des basses couches de la société, sont préparés à regagner cette situation — ou pire — à leur sortie. Non seulement les emplois qu'ils occupent — quand ils en occupent — à l'intérieur des murs sont-ils des emplois non qualifiés ou semi-qualifiés pour lesquels, on l'a vu, la demande est faible et l'offre énorme, mais même leurs salaires — si l'on peut utiliser ce terme — correspondent à la structure de salaires de la classe inférieure.

> Il est recommandé que soit payé (sis) des émoluments de base à tous les détenus qui travaillent consciencieusement en fonction de la limite de leurs capacités et de leurs besoins en fait de traitement et de formation. Il faudrait établir une série d'étapes dans l'échelle de rémunération qui s'appliquerait à tous les détenus, à titre d'encouragement, pour récompenser leur diligence et leur compétence.
> Il est suggéré que le salaire en prison devrait être environ vingt pour cent du salaire minimum payé à l'extérieur. 17

Non seulement ce salaire fait-il dérisoire s'il doit

réellement servir au détenu à payer une partie des frais de sa détention, à faire vivre sa famille, payer l'impôt et les primes sociales, mais surtout, la philosophie derrière ce traitement qui voit la rémunération comme une récompense à la diligence et la compétence, rappelle un peu la situation du prolétaire qui doit presque remercier le patron de l'emploi qu'il occupe et du traitement reçu à la fin de la semaine.

Finalement, notons à quel point l'exclusion de ce sous-prolétariat du circuit économique demeure totale: même obligé de travailler, soi-disant pour se préparer à sa sortie et pour se mieux socialiser, le détenu ne peut apprendre à manier les instruments de production disponibles sur le marché ouvert.

> Pour ce qui est des industries de prison, les restrictions imposées à la vente sur le marché ouvert empêchent l'installation de méthodes modernes de production. (...) un vieil équipement et d'anciennes méthodes de production sont retenues de façon à garder au travail le plus grand nombre possible de détenus bien que ces méthodes de production ne s'accordent plus avec celles de la société à l'extérieur. 18

Le discours économique des criminologues canadiens s'arrête là, sur des propositions, comme celles de la Société Canadienne de criminologie, qui visent à permettre l'accroissement de la force de travail prolétaire, peu qualifiée, mal payée, vivant dans des conditions précaires.

Loin de questionner le mode de production dominant de la formation sociale canadienne, les criminologues en font, par le biais du travail, une nécessité, quelque chose de bon, qu'il faut concourir à soutenir, à promulguer même. La population carcérale, comme disait cet auteur cité plus haut, constitue bel et bien une source des plus importante de main d'oeuvre. Il s'agit maintenant que l'Etat s'engage sur cette voie en consacrant son système pénitentiaire lieu de réhabilitation.

Notes de la deuxième section

1. Ryan, Stuart H.R., The Challenge of Social Change- A New Model for Public Protection, in R.C.C., vol.12 n° 4, 1970, p. 348

2. Id., p. 349

3. Miller F.P., The Reintegration of the Offender into the Community, in R.C.C., vol. 12, n° 4, 1970, p. 522

4. Vaz E.W., Self-Reported Juvenile Delinquency and Socio-Economic Status. in R.C.C., vol. 8, n°1, 1966,p.22

5. Spencer J., Juvenile Delinquency and the City, in R.C.C. vol. 3, n° 2, 1961, p. 115

6. Pettit D.E., A Study of Aspiration Among Three Cultural Groups of Prisoners, in R.C.C., vol. 7, n° 1, 1965, p. 118

7. Mailloux N., op., Our Lawless Youth, in R.C.C., vol. 4, n° 3, 1962, p. 155

8. McGrath W.T., Formal Recognition of Rehabilitation: Legal and Social Issues, in R.C.C., vol. 11, n° 4 , 1969, p. 240

9. Zeitoun L., Survey of Employers' Attitudes to Hiring of Ex-Inmates, in R.C.C., vol. 7, n° 1, 1965, p. 129

10. Cornil P., Le travail pénitentiaire, in R.C.C., vol. 3, n° 3, 1961, p. 338

11. Idem, p. 339

12. Wardrope G.C., Progrès récents des services correctionnels de l'Ontario, in R.C.C., vol. 3, n° 3, 1961,p. 365

13. Société Canadienne de Criminologie, Mesures de rémunération et de libération dans les prisons au Canada . in R.C.C., vol. 7, n° 1. 1965, p. 66

14. Macdonald J.A., Towards Work Release Legislation in Canada, in R.C.C., vol. 10, n° 3, 1968, p. 512

15. Ibid., note 13, p. 66

16. Miller F.P. op. cit, note 3, p. 525

17. Ibid. note 13, pp. 68-69

18. Idem. p. 69

3. L'Etat: le principe régulateur

Puisqu'il met en place et contrôle les systèmes pénal et correctionnel, l'Etat est au coeur de la question criminologique. Les chercheurs lui accordent d'ailleurs une certaine importance: les lois proposées, les commissions d'enquête mises sur pied, les projets de réforme, les institutions prévues, tous les gestes des gouvernements tant provinciaux que fédéral, de leurs ministères à caractère légal, de leurs instruments, seront étudiés, critiqués, remaniés. On s'aperçoit aussi que l'inverse se produit: les gouvernements accordent de l'importance aux criminologues, et il s'établit ainsi une sorte de climat de collaboration entre les intellectuels et l'Etat, collaboration manifestée par les projets de recherche accordés, par la participation des gouvernants aux réunions criminologiques, par les articles qu'ils écrivent dans la revue de la Société. On imagine aisément que la vision de l'Etat ne versera pas dans la critique, si ce n'est celle de projets de lois spécifiques ou autres propositions de réforme. Plus encore, on constatera que, malgré sa position centrale, l'Etat ne sera pas l'objet d'études, pas davantage que ne l'était l'économique. Les criminologues ne cherchent pas une compréhension des mécanismes de contrôle social, ils n'en cherchent que les effets, c'est-à-dire les individus criminalisés.

On voit par là que la vision de l'Etat qu'ont les criminologues se limite à celle d'une organisation politico-bureaucratique. Politique, l'Etat aura une légitimité à défendre, des orientations à mettre de l'avant, un pouvoir à affirmer. Bureaucratique, l'Etat mettra en place des institutions politiques, et des mécanismes de contrôle social. Loin d'épuiser l'Etat, les criminologues s'attarderont en fait au gouvernement et au judiciaire qui n'en sont que les aspects les plus extérieurs, les plus évidents. Les rapports de pouvoir entre classes sociales dans l'Etat, la domination d'une classe dans l'Etat, la relation structurelle entre l'Etat et l'économique, demeureront dans l'ombre, obnubilés par le fonctionalisme du corps politique.

Vision fonctionnaliste en effet car, rattachée à la vision du corps social qui recherche constamment son équilibre entre les contraires, qui vise la normalité et combat l'anormalité, cette vision en est une du meilleur gouvernement possible pour le bien-être des citoyens. Ce qui veut dire, pour les criminologues, protéger la société — c'est la "nouvelle défense sociale" — dans un esprit d'économie: économie de la peine, économie des dépenses, et avec une volonté du moindre mal. Ainsi cette prise de position de la Société Canadienne de Criminologie sur l'indemnisation aux victimes:

> On pense que l'indemnisation serait peut-être une mesure pour surmonter l'apathie du public

> envers la victime et le criminel et aiderait à l'application de la loi en encourageant la dénonciation d'actes criminels; (...) . Il semble aussi que l'existence de la compensation pousserait la population à prévenir le crime. 1

Cette prise de position se base sur une conception de l'Etat protecteur, protégé lui-même par sa légitimité juridique et constitutionnelle.

> One theory of the basis of crime injury compensation is that the state has a duty to protect citizens from crime, that the commission of a crime is the result of the state's failure to perform this duty, and that the state should, therefore, assume responsability for compensating the victim (...). 2

Cette responsabilité, ce devoir de l'Etat, réfère à cette dichotomie réductionniste de l'Etat véhiculée par les criminologues: d'une part un pouvoir politique qui se fonde sur une légitimité et qui doit en retour veiller au bien-être des citoyens et d'autre part, organisme bureaucratique qui implante les mécanismes nécessaires, tant pour contrôler que pour servir la population.

3.1 L'Etat ou le gouvernement par le politique

Dans sa dimension politique l'Etat canadien se constitue en gouvernement de droit par la constitution et les tribunaux, et démocratique parce qu'il tire sa force du peuple.

Le discours criminologique sur la légitimité se limite à mentionner que le public, les citoyens, doivent être éduqués, conscientisés aux difficultés du gouvernement, et le corollaire en est évidemment que le gouvernement sera à l'écoute des individus, qu'il connaîtra leur opinion.

> Au Canada, une des difficultés auxquelles la libération surveillée s'est heurtée ne réside pas surtout dans le fait que les gouvernements provinciaux n'ont pas construit les services requis, mais plutôt dans l'apathie et l'indifférence du public. J'ai constaté que dans le domaine de la correction le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux éprouvent beaucoup de difficulté à adopter les réformes requises si l'appui du public fait défaut. La Société Canadienne de Criminologie est consciente du problème, puisqu'elle a inséré dans sa constitution la fonction de développer chez le public canadien la compréhension des problèmes qui se rattachent à la prévention de la délinquance, du crime, et au traitement des délinquants. 3

Le discours sur l'Etat de droit est autrement plus volumineux. Toutefois, les auteurs ne s'aventurent ni dans la philosophie ni même dans la sociologie du droit. Constatant la séparation des pouvoirs — entre le politique et le judiciaire, conscients de la division constitutionnelle entre les provinces et le fédéral, admettant sans réserve le rôle juridique des tribunaux, ils décrivent les mécanismes, les heurts, les orientations suggérées.

> Il semble se dégager de la situation contemporaine que les délits politiques sont l'apanage de corps sociaux enfièvrés, subissant des crises sociales graves, des soubresauts d'une évolution souvent trop rapide. L'Etat a le devoir de protéger l'ordre public qu'il incarne et dont la légitimité provient de parlements librement élus. 4

Le discours politique, lui, s'il accepte son rôle d'instigateur des instruments de contrôle social, fait porter ailleurs, sur la société civile, la responsabilité première du contrôle.

> It should be borne in mind that the federal role in corrections is a particularly difficult one. There seems to be very little that the Parliament of Canada or the Federal Government can do to prevent the commission of the crime by an offender. The means of preventing the first crime are to be found in the churches, the homes, the schools and organizations designed to provide special aid to young persons — and none of these come within the jurisdiction of the Parliament. The prevention of the first crime is not really a penal problem at all, but rather a social problem. 5

L'Etat-providence n'existe pas nous dit-on; l'Etat ne se coiffe pas d'un caractère sacré, divin. En fait, M. Fulton, ministre fédéral de la justice, souligne ici que le gouvernement, le parlement, ne sont pas de caractère divin, omnipotent. Mais quand il ajoute que la famille, l'école, l'église, doivent assumer le premier rôle préventif, c'est aux instruments de

l'Etat — et non du parlement — qu'il s'adresse. Szabo précédemment confondait aussi, bien que plus subtilement, Etat et gouvernement, sous le masque cette fois-ci du pouvoir politique. C'est le pouvoir politique en effet des "parlements librement élus" qui, ainsi légitimé, "a le devoir de légitimer l'ordre public qu'il incarne." Cette contradiction s'éclaire en effet par les passages suivants:

> Dans la démocratie libérale l'idée prévaut que les crimes politiques sont moins graves que les crimes de droit commun et qu'ils doivent être frappés de peines modérées. L'origine de cette idée se situe dans la séparation progressive du pouvoir temporel et du pouvoir religieux, dans la laicisation de l'Etat, en sorte que l'atteinte à l'ordre politique se dépouille de tout caractère sacrilège. 6

Et:

> (le délit politique) est donc par essence, en quelque sorte, un délit d'exception, manifestant une réaction de défense du corps social contre une attaque interne (liée presque toujours à des complicités externes), et mettant en danger, par son existence même, les libertés publiques, par la menace d'arbitraire qui en émane necessairement. 7

L'Etat capitaliste canadien n'a jamais été religieux: le pouvoir politique, lui, a pu être dominé par le clergé. De même, ce "corps social" qui réagit, c'est la société civile de Gramsci, c'est-à-dire le gouvernement et ses institutions comme appareils de l'Etat. C'est d'ailleurs ce qui permet à

Szabo d'ajouter que les développements de l'anarchisme et du communisme ont ramené la dureté de la répression des délits politiques.[8] En effet, devant la montée d'autres formes d'Etat comme ceux du communisme par exemple, l'Etat capitaliste réagit; mais il ne change pas lui-même, plutôt il fait en sorte que le pouvoir politique par le biais de ses instruments, se montre plus sévère. A l'intérieur même de la formation sociale, l'Etat qui est le lieu des rapports de force ne sera pas fondamentalement modifié, puisque les rapports de force resteront les mêmes. Le politique cependant pourra traverser une crise, de légitimité ou de rationnalité, qui n'aura pas nécessairement d'effets sur l'Etat. C'est ce qu'on voit d'une part dans les difficultés constitutionnelles de la formation sociale canadienne où le fédéral et les provinces, devant le nouvel intérêt suscité par le répressif, se disputent le territoire du pouvoir; c'est ce qu'on pourrait appeler sa crise de rationnalité. Et d'autre part, le juridique et le politique se tendent autour de l'orientation à donner à la répression: c'est ce qu'on pourrait nommer sa crise de légitimité.

3.11 Le fédéral et les provinces en lutte

La constitution canadienne a réparti les pouvoirs dans le domaine pénal entre les deux niveaux de gouvernement; de façon étrange et irrationnelle pour certains et pour d'autres

en respectant l'esprit du fédéralisme imaginé en 1867. On note cependant que ce domaine ne constituait probablement pas une préoccupation majeure des pères du fédéralisme.

> It is fair to assume that penitentiaries were considered as nothing but an unwanted expense by the framers of our constitution. The nation's attitude towards prisons in the intervening years suggests that we have been true to our history.
>
> No government in the past ninety-seven years has really wanted the responsability of operating a correction service. Corrections has been thought to be much more an expensive duty than a national or provincial right. 9

Si l'on considère toutefois que le code criminel est de responsabilité fédérale, et que c'est certes l'une des raisons qui explique que les institutions répressives comme les pénitenciers ou la libération conditionnelle ont été placées sous juridiction fédérale, on peut se demander si les pères de la confédération ne voyaient pas plus loin qu'on ne l'imagine.

> Parole is a federal power, not because it was planned as such but because it grew out of the criminal law power. (...)
>
> The parole power has therefore been considered as an extension of the criminal law power, in that its exercise varies sentences of emprisonment for criminal offences. Had anyone tended to look at corrections as a substantive field it could not have been so considered. If the purpose of a "reformatory prison" had been considered to reform, the other reforming procedures offecting the inmates of that prison, such as parole, would have proceeded from the same source of power. 10

Selon l'auteur, cette source logique de pouvoir réside dans les gouvernements provinciaux. Par ailleurs, le gouvernement fédéral ne tient ostensiblement pas à se départir d'un tel morceau.

> By 1961, the Department of Justice had a fairly firm and well defined plan for the more intensive development of federal correctional services. (...) The best way to prevent crime is, of course, eradicate those influences that produce criminals. It appeared, therefore, that there should be an organized, integrated approach in Canada to the problem of juvenile delinquency in order to discover, at an early stage, those children who are in danger of becoming delinquent and to correct their maladjustments at that time. 11

Et avec ce plan, le gouvernement fédéral adoptait en 1968 un budget de 71 millions de dollars pour son service correctionnel.

> Monday evening the House of Commons approved the estimates of $71,800,000 for our correction system for the year 67-68. There are many causes of recidivism — there is no single answer and no single cure. (...)
> We must build a Canadian conscience in matters relating to corrections. Our hope depends on our ability to foster a growth of understanding and co-operation of the public. 12

Les rationalisations ne manquent certes pas du côté fédéral. Que ce soit dans l'augmentation de la criminalité, dans la pénétration globale de toute la société canadienne par

le crime ou dans la nécessité d'une meilleure planification en vue d'une action plus efficace, les arguments fusent et frappent.

> It is recognized that crime and delinquency are not compartmentalized; know no geographical or political boundaries; and their challenge must be met through the cooperative efforts of all involved in Canadian corrections. The Planning Branch is one means of joining correctional forces in Canada for an assault on a common problem. It is a mean of reducing duplication of effort and of coordinating our resources. It is a mean of accelerating the pace of progress in our partnership one with the other. 13

> Changes (dans le système correctionnel canadien) take place at a time when Canada is increasingly becoming an urbanized society, and its people are being attracted in particular to the large centres of population. There is at the same time the steady increase in the size of the prison population: the federal paper indicates an average annual increase of four per cent since 1940 (...) 14

> For decades we Canadians have clung smugly to the view that this nation has followed the happy, moderate road between the old, conservative, slow world of Britain and Europe, and the new, reckless, fast world of the United States of America. Secure in our contentment, we have failed to realize that juridico-legislative enlightenment has by-passed us in many parts of both worlds. 15

> The total correctional system is badly fragmented which is partly a consequence of our governmental system. 16

> (...) le problème était rendu aigu par le fait que nous avons un Etat fédératif qui se compose d'un gouvernement central et de dix gouvernements provinciaux, dont chacun a juridiction sur une certaine partie du domaine de la correction, mais dont aucun n'a juridiction sur tout le domaine. 17

La question n'était pas résolue pour autant, et les provinces, tout particulièrement le Québec, n'entendaient rien laisser de leurs pouvoirs au gouvernement central dans des domaines qui leur revenaient de droit comme ceux des services sociaux, de l'éducation, de la famille, etc. Or, leur position, concernant par exemple la délinquance juvénile, veut que ce soit un problème social plutôt qu'un problème juridique.

> (...) il est de plus en plus pour ne pas dire universellement reconnu que le problème de la délinquance juvénile est davantage un problème d'ordre social qu'un problème d'ordre juridique, et que dans ce contexte, il serait plus normal que cette matière soit laissée à la compétence exclusive des provinces. 18

Ce projet de renouveler la désuète loi sur la délinquance juvénile n'est toujours pas arrivé à terme aujourd'hui, en raison, entre autres, de l'insistance des provinces comme du fédéral à ne rien perdre de leurs pouvoirs, et bien sûr, pour des raisons économiques. De même, l'orientation à donner aux services correctionnels et plus généralement au système pénal n'a pas toujours fait l'unanimité des gouvernements. On l'a vu par exemple au niveau des services de libération con-

ditionnelle et de probation. Toutefois, puisque le code criminel est de juridiction fédérale, les changements d'orientation peuvent s'effectuer plus aisément. Ces changements pourtant, ne se feront pas toujours sans heurt, en raison de la profondeur des ramifications du domaine concerné.

3.12 Le "pénal" et le "correctionnel"

Le judiciaire et le politique occupent, constitutionnellement parlant, deux sphères différentes. Les limites de chacun peuvent cependant se confondre, surtout en période de changement, de réorientation. Avec la naissance d'un système correctionnel intégré, l'extension du réseau des pénitenciers, la création du service des libérations conditionnelles, les réaménagements légaux, le judiciaire se sent bousculé dans les années '60 et les tensions entre les deux ordres de pouvoir, de même qu'entre le judiciaire et le correctionnel, ne manquent pas de se manifester.

> I share the misgivings voiced seventy years ago, and no less pertinent today, as to the fundamental error perpetrated by successive governments in failing to consult with the judiciary before enacting criminal legislation that has a direct bearing on the exercise of judicial responsabilities. 19

Ces changements, au niveau du judiciaire, se caractérisent par une tendance à favoriser le rôle de contrôle so-

cial au lieu du rôle traditionnel de vengeance et par une utilisation "économique", rationnelle de la sentence. Avec la création des organismes bureaucratiques d'administration de la sentence, les cours sont mises devant un fait accompli; leur orientation doit changer et leur pouvoir s'en trouve d'autant diminué.

> What is significant and interesting at the present time is the apparent trend for a majority of criminal courts to minimize their traditional role of social vengeance and to maximize their modern role of social control. 20

> (...) within the past five years sentencing in Canada has tended to shift slightly from use of imprisonment to imposition of a fine. 21

> (...) the Committee assumes a "liberal" stance stating, in terms relevant to the Canadian scene, principles distilled from the Wolfenden Report, the American Law Institute Modern Penal Code, and other documents which have attempted to redefine the purposes of criminal law to make them more readily applicable to contemporary society. Basically, these principles advocate the economical use of means of intervention by law enforcement agencies, and the economical use of sanctions. 22

Pour les criminologues, ces tensions révèlent d'abord et avant tout le progrès des instruments du système correctionnel. C'est à ce niveau que portent leurs réflexions et leurs souhaits aussi de voir s'améliorer le système correctionnel.

3.2 L'extension des appareils répressifs

Pour les criminologues, le système correctionnel est une nécessité qu'on ne questionne que dans son organisation fonctionnelle. Il importe de donner aux instruments de contrôle social un caractère rationnel, efficace et à la fois humain, respectueux du détenu et du citoyen. Le rôle de l'Etat consiste à faciliter cette entreprise, à organiser donc une structure efficace tout en respectant les règles fondamentales de liberté de la société. Le rôle des appareils d'Etat, dont le système correctionnel, comme instruments de contrôle social, donc de production et reproduction des agents sociaux dans l'ordre dominant est obnubilé au profit d'une maximisation du contrôle social.

> (...) crime control in not an end in itself, but rather a mean of maximizing the autonomy and freedom of individuals. (...) 23

Par ailleurs ce moyen qu'est le contrôle de la criminalité d'atteindre une plus grande liberté des individus doit passer par l'Etat et son pouvoir législatif.

> Puisque 99.3% de tous les prisonniers reviennent un jour ou l'autre dans la société, la Défense sociale nouvelle suggère que l'Etat puisse en arriver à supprimer l'anti-socialité par une législation et des mesures extra-pénales afin que tous les membres de la société puissent désormais être naturellement sociaux. 24

Cette contradiction entre la liberté postulée et le contrôle étatique du comportement, les criminologues ne la soulèvent pas. Leurs préoccupations se concentrent sur le criminel et son traitement, donc sur les mesures étatiques de contrôle. Ainsi, les buts du système correctionnel seront, en ce sens:

> a) garder l'intéressé en détention(...);
> b) adopter les mesures nécessaires à la préparation du détenu pour sa réintégration à la vie communautaire normale en tant que citoyen respectueux des lois;
> c) introduire, dans le cadre d'un programme actif de recherches et d'expérimentation (...) les modifications et les innovations nécessaires. 25

De même, les développements du système correctionnel, par l'extension de la bureaucratie gouvernementale sont les bienvenus.

> One of the most significant recent developments has been the establishment of the Department of the Solicitor General to deal in a cohesive way with the federal government's police and correctional services. The Royal Canadian Mounted Police, the Canadian Penitentiary Service and the National Parole Board are associated with the Departmental Headquarters to constitute this new Department. The budget for these agencies is approximately $170 million per year(...) .
> The role of the Department is, at the national level, to maintain the internal peace and security of the nation and to see that persons in conflict with the law are dealt with in a manner which is most likely to render them useful and productive citizen. 26

Devant ce discours politique — celui-ci est du Solliciteur Général de l'époque — les criminologues se voient confirmés dans leurs positions et dans leurs demandes.

> De bons services de libération conditionnelle et d'action post-pénale sont indispensables puisque l'action positive que le traitement carcéral pourrait avoir sur le détenu devra trouver un renfort après sa libération. 27

> L'accroissement de la population de nos prisons et de nos centres de détention pour mineurs délinquants prend, par ailleurs, des proportions telles que l'on ne peut plus, sans malaise, l'abandonner à son sort misérable (...) Aussi reconnaît-on maintenant la nécessité d'aborder le travail de la rééducation avec l'aide des méthodes qui reposent sur une connaissance approfondie dela psychologie du criminel et de ses réactions de défense face à nos tentatives de resocialisation. 28

> L'intérêt général accru qui se manifeste pour la criminologie et la pénologie est motivé essentiellement par la conviction que mieux le criminel se réhabilitera, mieux la société sera protégée. 29

En somme, à travers l'extension des mécanismes de contrôle social par l'Etat, et par leurs propres propositions d'amélioration du système, les criminologues acceptent des mesures répressives plus étendues, et se donnent une audience, une visibilité, comme intellectuels, comme professionnels. La profession criminologique, en plein essor elle-même, participe donc de cette manne qu'elle a semé en partie. En fait,

c'est par le biais d'une étroite collaboration avec les services gouvernementaux que les criminologues demeurent au faîte des "innovations" du domaine correctionnel. Collaboration tant dans la recherche que dans les politiques à définir.

> In Ontario, (...) Professor John Spencer and I were invited to help produce a Bill that would reflect the findings of research carried out in training schools under the University auspices. This is how the Ontario Training Schools Act came into being. The present Discussion Draft is also based on a study and this alone is a bold and welcome innovation, possibly the beginning of a new trend, of a spirit of co-operation and a realization that law-making must be based on research. 30

Le professeur Grygier qui, la même année, ouvrira son département de criminologie à l'Université d'Ottawa, soutient ici que gouvernements et universités, via les intellectuels, doivent travailler de pair à établir des lois qui amélioreront les "services" à la clientèle, qu'elle soit juvénile ou adulte. Plus spécifiquement il soutient:

> If law is to be an efficient instrument of social policy, its social consequences must be assessed by empirical tests. If criminology is to be more than a field of intellectual exercise, it must provide a scientific basis for social policy, legislation and the administration of justice. 31

En somme, si l'intellectuel exerce une fonction critique, c'est à travers l'oeil du politicien qu'il doit la voir,

c'est-à-dire en fonction des politiques sociales qui serviront les intérêts de la société. Inversement, le politicien, le bureaucrate n'en féliciteront que davantage ces professionnels conscients de leur devoir de chercheurs responsables.

> The pioneering work conducted by the Canadian Corrections Association in producing studies designed to acquaint citizens, practitioners, and legislators of the need for new and improved programs has been of inestimable value. The three centres of Criminology at the Universities of Montréal, Ottawa and Toronto have contributed professional potentials and capabilities undreamed of a decade ago. [32]

Et comme l'avait déjà précisé Mohr, "les méthodes de traitement ne doivent pas être considérées dans l'optique de la concurrence, mais de l'accroissement."[33] De fait, les institutions de traitement, les organismes de répression croîtront et augmenteront leurs pouvoirs. Ce qui se profile derrière, l'Etat tentaculaire, ne préoccupe pas les chercheurs qui voient une base "scientifique" ainsi accordée aux "progrès" qu'ils souhaitent. S'il y a jamais eu collaboration et compromis de la part des criminologues, ce ne semble pas avoir été en relation avec les détenus ou avec la population, mais ce fut plutôt avec l'Etat et ses appareils. Le pouvoir criminologique ne s'en trouvait-il pas ainsi légitimé? Il s'en trouvait en tout cas pour l'avoir vu dès 1963:

> The development of the welfare social

structures, the social philosophy which stresses collective responsabilities and, finally, the taking over by the state of the responsabilities formerly entrusted to private charity, will require sooner or later, the establishment at the academic level of progressively more important research and training centres. 34

Notes de la troisième section

1. Société canadienne de criminologie, La compensation aux victimes du crime et la restitution par les délinquants. in R.C.C., vol. 10, nº 4, 1968, p. 600

2. Feeney T.G., Compensation for the Victims of Crime, in R.C.C. vol. 10, nº 2, 1968, p. 263

3. Maloney A., Le rôle des tribunaux et de la police dans le perfectionnement de la correction au Canada. in R.C.C., vol. 2, nº 1, 1960, p. 95

4. Szabo D., Des délits politiques, in R.C.C., vol. 7, nº 4 1965, p. 436

5. Fulton D., The Limits of our Imagination Alone Restrict the Effective Contribution that the Private Citizen Can Make. in R.C.C., vol. 2, nº 3, 1960, p. 266

6. Ibid, note 4, p. 432

7. Id,. p. 435

8. Id., pp. 433-434

9. Jaffary K.D., Correctional Federalism, in R.C.C. vol. 7 nº 3, 1965, p. 365

10. Idem, p. 366-367

11. MacLeod A.J., The Juvenile Delinquency Committee, in R.C.C. vol. 6, nº 1, 1964, pp. 43-44

12. Pennel L.T., Allocution lors de la Conférence canadienne de criminologie, in R.C.C., vol. 10, nº 2, 1968, p.226-227

13. Braithwaite J., The Correctional Planning Branch — Policy and Personel, in R.C.C., vol. 11, nº 4, 1969, p.288

14. Spencer J., Editorial, in R.C.C. vol. 7, nº 3, 1965, p. 250

15. Andrews G.T.H., Advocating as National Association of Juvenile and Family Court Judges, in R.C.C., vol. 7, nº 2, 1965, p. 187

16. Meredith H.A., Some thoughts on Correctional Manpower, in R.C.C., vol. 12, nº 4, 1970, p. 504

17. Fulton D., Recent and Proposed Developments in Federal Corrections in Canada, in R.C.C., vol. 2, nº 1, 1960, p. 78

18. Mémoire du Québec à la Conférence fédérale-provinciale sur l'avant-projet de la loi sur les Enfants et les Adolescents. in R.C.C., vol.10, nº3, 1968, p. 478

19. Edwards J.L.J., Sentencing, Corrections and the Prevention of Crime, in R.C.C., vol.8, nº3, 1966, p. 186-187

20. Hogarth J., Towards the Improvement of Sentencing in Canada in R.C.C., vol.9, nº 2, 1967, p. 122

21. Dewalt L.W., Community Correctional Resources Sentencing Alternatives, in R.C.C., vol.12, nº 4, 1970, p. 482

22. Outerbridge W.R., Unity and Credibility in Corrections, in R.C.C., vol. 12, nº 3, 1970, pp. 276-277

23. Hogarth J., Criminal Justice, the Criminal Court and Sentencing, in R.C.C., vol. 12, nº 3, 1970, p. 189

24. Lecavalier M., La défense sociale, in R.C.C., vol. 7 nº 4, 1965, p. 407

25. Société canadienne de criminologie, Critères relatifs aux programmes de traitement et de formation des détenus. in R.C.C., vol. 8, nº 1, 1966, pp. 45-46

26. McIraith G.J., Developments in Federal Corrections in Canada, in R.C.C., vol. 12, nº 4, 1970, p. 527

27. Ibid., note 25, p. 45

28. Mailloux N., La communication pastorale avec les groupes d'adolescents antisociaux. in R.C.C., vol. 9 nº 1, 1967, p. 63

29. Société canadienne de criminologie, Propositions relatives à l'avancement de la liberté surveillée au Canada, in R.C.C., vol. 9, nº 2, 1967, p. 187

30. Grygier T., Juvenile Delinquents or Child Offenders: Some Comments on the First Discussion Draft of an Act Respecting Children and Young Persons. in R.C.C. vol. 10, nº 3, 1968, p. 458

31. Idem. p. 458-459

32. Braithwaite J. op. cit., note 13, p. 283

33. Mohr J.W., Concepts de traitement et de formation dans le domaine correctionnel. — Introduction —, in R.C.C. vol. 10, nº 1, 1968, p. 83

34. Szabo D., Criminology and Criminologist: a New Discipline and a New Profession, in R.C.C., vol. 5, nº 1 1963, p. 31

4. Une science-profession en devenir

L'intérêt des chercheurs canadiens pour la criminologie se développe rapidement entre 1958 et 1970. Si, au début, psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux s'adressent au domaine criminel pour comprendre le criminel, bientôt des criminologues dûment formés voudront connaître le criminel et le mieux contrôler. Entre la création de la Revue Canadienne de Criminologie en 1958 et la naissance du département de criminologie de l'Université d'Ottawa en 1968, les écoles de Montréal puis de Toronto auront vu le jour, les revues auront paru, les colloques, réunions, conférences, se seront multipliés. Parallèlement, les institutions de contrôle, pénitenciers, prisons, maisons de rééducation, centres de transition auront fait des petits, les centres de formation du personnel correctionnel auront fait leur nid, les organismes de probation, de libération conditionnelle se seront installés. De même pour les préoccupations scientifiques et techniques depuis l'affinement des méthodes statistiques jusqu'à la revue des données théoriques. En somme une discipline naît, avec toute sa batterie d'instruments et d'appareils, toute son armada de professionnels, d'enseignants, de chercheurs, de bureaucrates, de techniciens et d'administrateurs.

Il va sans dire que la vision de tous et de chacun ne forme pas un tout homogène. En pleine ébullition, la criminologie offre plutôt un terrain en friche, ouvert aux colonisa-

teurs de tous genres, où l'on voit tentées les expériences, les approximations les plus diverses où l'on voit s'accrocher des types de "cultures" fort divergentes à l'occasion. Les intentions, les objectifs, demeurent: faire de la criminologie une discipline scientifique viable, capable de se gérer, de se reproduire. Malgré les débats sur la formation des futurs criminologues où l'on tergiverse entre la théorie et la pratique, malgré les confusions quant aux orientations momentanées sur un service à implanter ou une loi à refondre, malgré encore les différences apparentes dans l'approche du problème, une même volonté d'occuper le champ du système correctionnel sour tous ses angles demeure. De même demeure cette volonté d'être criminologue, c'est-à-dire, reconnu comme le spécialiste de la question.

Les questions de théorie et pratique, de définition du criminel comme du criminologique ne seront jamais véritablement résolues durant cette période. Les débats reviendront ici et là autour d'un problème ou d'une proposition. La criminologie en somme n'en arrivera pas à former un corpus unifié. Aucune tranche ne peut se découper au couteau qui spécifierait un avant et un après. On assiste en fait à un genre de déroulement dialectique — si l'on nous passe le mot — des développements criminologiques. Du côté de la profession, ce sera d'abord la volonté de spécialisation, de formation totale en bloc du personnel correctionnel; ce sera ensuite un effort de rationnaliser cette formation, de la limiter tant dans son éten-

due que dans sa perspective; ce sera enfin une spécification de la formation, dans des centres institués pour ce faire. Du côté science, on voit en premier lieu le travail intuitif, introspectif du psychologue, du psychiatre ou du travailleur social remis en cause au profit d'une approche méthodologique, scientifique du criminologique; en second lieu viennent les méthodes quantitatives qu'on utilisera à plein; et dernièrement, les considérations d'ordre théorique ramèneront la démarche intuitive, encadrée cependant dans le qualificatif de scientifique.

Ces développements ne suivent pas un tracé linéaire peu s'en faut, et n'aboutissent pas davantage à une synthèse. Le criminologique en effet ne s'arrête pas là, mais surtout, il ne se réalise pas indépendamment de l'extension des appareils d'Etat et de la situation du juridico-politique. En fait, ce à quoi nous assistons ici, c'est aux luttes intestines entre diverses tendances du criminologique, entre diverses fractions d'intellectuels, et s'il semble acquis qu'une tendance bureaucratique à l'enfermement des horizons dans des cadres déterminés l'emporte — que l'on constate par la fixation en départements, en typologies de méthodes, en orientations — cela ne révèle pas pour autant les véritables champions de ce tournoi idéologique.

Par ailleurs, cette division tout à fait artificielle effectuée ici entre le professionalisme et le scientisme relève

d'un souci de clarté plus que d'une véritable césure. Bien que l'état de la chose criminologique montre une série de tensions et de réunifications entre la science et la pratique, cette division ne se fait que parce que le domaine est de nature idéologique. D'autre part, le criminologique n'arrive pas à l'union de sa théorie et de sa pratique parce qu'il doit assurer les conditions de sa survie, de sa reproduction, et de son hégémonie sur le domaine comme il a été mentionné ultérieurement.

4.1 Côté profession

Avec l'intérêt porté au domaine criminologique via l'extension des mesures de contrôle et, à un certain degré, en raison d'une crise de la formation sociale, les travailleurs ont dû se spécialiser, peu importe leur emploi. Gardiens de prison ou policiers, administrateurs ou agents de liberté surveillée, tous ont passé par le rouleau compresseur de la formation académique. Si, à ses débuts, la poussée du professionalisme semble anarchique, elle sera ultérieurement rationnalisée pour arriver en fin des années '60 à une spécificité de la spécialisation du travailleur. Cette démarche progressive vers l'ordonnancement de la formation professionnelle doit encore être mise en parallèle avec l'affinement de la réflexion théorique et avec l'apparition des instruments technologiques avancés. Or, ces moyens manquants au début de la décennie '60,

et la réflexion théorique tirant à peine ses sources de la psychiatrie, du travail social, de la théologie et de la sociologie, c'est un travailleur complet qu'on recherche, qu'on veut former, qui incarnera l'idéal du juge, du père, de l'ami, du confident, bref qui aurait intégré à sa personnalité les rôles distribués dans le domaine pénal. En ce sens, on admet la:

> nécessité d'une méthodologie transmissible pour acquérir une discipline de pensée et de travail; mais, pour viser à une formation intégrale, il faut y adjoindre la seconde nécessité: intégration de cette pédagogie curative dans la personnalité de l'éducateur et dans son allure professionnelle. 1

L'auteur poursuit de façon plus spécifique:

> (...) nous plaçons l'éducateur dans une vision d'ensemble où il doit mener simultanément une vie personnelle de qualité, qu'il soit célibataire ou marié, et une vie professionnelle difficile. (...). Si l'éducateur n'assume pas totalement chacun des aspects fonctionnels de sa vie, s'il ne s'engage pas en chaque circonstance dans la fidélité à son être total, personnel, il deviendra la proie d'un labeur éreintant (...). 2

Elle légitime enfin sa vision totalitaire de la formation de l'éducateur sur l'entreprise du traitement:

> Avec cette préparation poussée et quelques années d'expérience, ceux qui offrent une telle disponibilité affective peuvent se consacrer à la rééducation en profondeur, par une supervision spéciale, au moyen d'entrevues, car nous

> sommes persuadés que les structures caractérielles délinquantes ne peuvent céder que par la technique d'entrevues avec une personne qui vit dans le cadre même de l'institution. 3

Pourtant, de telles visées totalisantes — tant pour le professionnel qui les intègre que pour le "client" qui les subira — si elles sont monnaie courante à l'époque n'en demeurent pas moins sujettes à une certaine critique. Critique du point de vue de la défense des libertés sociales qui assurent le fonctionnement du corps social:

> By attributing authority to expertise, whether it be in prison reform or in child training, we are in effect "Let someone else, who knows better, make the decisions." Thus we not only live in a society becoming more authoritarian in its organization, but we help the trend along by saying, "Let the expert decide". 4

Et critique aussi du point de vue de la fixité de la bureaucratie professionnelle, rapidement dépassée par la science et ses techniques:

> (...) l'étude des institutions sociales montre que leur évolution est toujours lente et que la tendance générale des praticiens est de conserver des modes d'organisation qui sont dépassés par les événements. 5

L'évolution du domaine criminologique toutefois demeure incontestable et sans appel: les programmes de formation vont de l'avant, et plus même, ils reçoivent un appui généralisé.

> Je suis convaincu que l'enseignement de plus en plus répandu de cette science (la criminologie), qui évolue dans les perspectives fixées par la Défense Sociale Nouvelle, et qui incorpore aussi bien les sciences du comportement, de la société, que les disciplines juridiques et légales finira par avoir, à la longue, un effet préventif sur les tendances "impérialistes" des juristes et des psychiatres. 6

> There is at present such a rapid expansion of educational facilities in corrections. This expansion, together with further planning, reflects the growing need for scientific treatment of offenders and the consequent need for highly trained correctional personel. 7

Et l'auteur ajoute:

> Probably the most basic need in the whole field of corrections is for educational facilities for the staffs at all levels of specialization. Even within the correctional institutions, treatment results are related not to the excellence of physical facilities, but to the morals and training of the staff. 8

Grygier dans ce même article, pose toutefois le cadre d'un problème qui ne sera pas résolu de sitôt et qui soulèvera maints débats, celui de la criminologie versus le correctionnel, celui de l'enseignement d'un programme à caractère psychologique ou d'un programme d'analyse scientifique de la criminalité.

> As can be seen (...), the approach adopted at most Canadian universities has been to teach criminology (broadly

> conceived as the scientific study of crime in all its aspects) rather than corrections (with particular emphasis on corrective treatment and rehabilitation of offenders). This is contrary to the recommandation of the Canadian Corrections Association. In their 1959 memorandum the Association states that if the number of fully qualified professional practitioners needs to be increased, the aim is not to create a new professional group. They emphasize that Schools of Social Work and Departments of Psychology are most relevant to professional preparation for correctional practice. 9

Et il ajoute que c'est la nature même du correctionnel qui rend nécessaire une formation plus large que ne l'offre le criminologique.

> After all, the practice of corrections involve personality and social diagnosis, casework, group work, community organization and supervision; it is therefore much more closely related to social work and to clinical psychology than to criminology. Criminology provides the basic theoretical framework, but it does not create practitioners of corrective treatment at the professional level. 10

C'est un peu le cadre à partir duquel le criminologique s'est posé. Pour certains, comme à l'Université de Montréal, la criminologie forme une discipline spécifique qui offre une vision suffisamment large du phénomène étudié pour préparer adéquatement chercheurs ou praticiens. Pour d'autres, le criminologique demeure tributaire des disciplines qui lui ont donné

naissance. Ainsi, sur la première approche, cette réplique des Szabo, Fréchette et Ciale de l'Université de Montréal:

> We uphold that the science of criminology is a new and specific discipline.
> A brief definition of criminology refers to the study of crime and the criminal, including the etiology of criminal behaviour, its prevention, its diagnosis and its treatment. Crime and the criminal are the products of the interaction between the bio-psychological personality structure and socio-cultural conditions. Hence, criminology delves into studies based on the biological, sociological, legal and psychological sciences which by the coalition of their respective contributions constitute the basis for criminology "per se". 11

Et sur la seconde approche, plus conforme à l'évaluation de Grygier, cette proposition de Potts, alors directeur des services psychologiques au ministère des institutions de réforme de l'Ontario qui, proposant la mise sur pied d'un institut de criminologie dans une université canadienne argue que:

> Such an Institute might have as its concern the study of crime, its conditioning, its prevention and its treatment.
> To do this a multi-discipline faculty would be required. It should include faculty members from theology, law, medecine, psychology, education, social work and sociology. 12

Ce qui demeure somme toute, c'est la reconnaissance généralisée de la nécessité de former du personnel qualifié,

peu importe l'orientation spécifique qui sera donnée aux étudiants.

> It is important that we produce a highly skilled cadre of criminologists with a thorough academic and clinical background, if we are to advance beyond our present state of knowledge and competence. 13

Par ailleurs, les premiers diplômés de criminologie ayant déjà intégré le milieu de travail, les premières structures de formation du personnel fonctionnant déjà, la pratique formative est requestionnée. Le thème en sera surtout le fossé qui se crée entre spécialistes du traitement et personnel sécuritaire avec en sous-entendu la trop grande spécialisation du personnel clinique qui ne correspond pas nécessairement aux besoins des institutions.

> In the earlier reform stages of corrections in British Columbia between the period of 1950-1960, great emphasis was placed on the introduction of university trained specialists into corrections. At that time it was felt that rehabilitation as a process could be operated only by such highly trained personel. The result was that we had a split in our staff, those who regarded themselves as treatment types, and those who regarded themselves as custodians or disciplinarians. 14

Cette nouvelle facette de l'évolution de la profession criminologique transformera peu à peu les politiques d'éducation en ce domaine. D'abord, elle se verra vraiment reconnue comme

une profession, et les programmes académiques existants se consolideront. Ensuite, s'établira entre les criminologues et les gouvernements cet esprit de collaboration décrit précédemment. Enfin, le dernier département de criminologie de la décennie prendra lieu et place à Ottawa, en 1968. Ce programme "de caractère interdisciplinaire"[15] au niveau de la maîtrise prévoyait aussi un baccalauréat qui n'existe cependant toujours pas. Ce baccalauréat avait pour objectif de "combler la lacune qui sépare les cours de formation non-universitaire et l'instruction professionnelle officielle en psychologie et en service social"[16]. Tandis que les maîtres auraient plutôt envisagé une carrière en recherche ou en enseignement, les bacheliers auraient occupé le champ de la pratique. En fait, le programme fut réaménagé de telle sorte que les maîtres en criminologie — M.C.A. — passaient à la pratique; et que les maîtres ès arts (M.A.) tâtaient du côté de la recherche.

Côté profession donc, un effort de rationnalisation de la formation semble suivre les progrès de la pratique qui, comme on le sait déjà, a bouillonné durant ces années, ainsi que l'extension des mécanismes de contrôle.

4.2 Côté science

La criminologie, on l'a vu, hésite entre une vision du travail social et une vision de sa propre spécificité, qui se traduit par une ambiguité du côté des programmes de forma-

tion. Il va sans dire que la science criminologique ne présente pas davantage un caractère unique, unifié. Héritant de disciplines aussi diverses que la psychologie et la psychiatrie, la sociologie, le travail social, le droit et même la théologie, elle hérite de méthodes et d'orientations fort divergentes. Ainsi, en un premier temps, les balbutiements du criminologique resteront marqués de ces origines diverses et l'intuition psychologique, même critiquée, prévaudra, tandis qu'en un second temps, avec la spécification du domaine, les méthodes quantitatives prendront une importance grandie; enfin, une sorte de fusion s'opèrera qui donnera au criminologique son caractère scientifique officiel, où le théorique sera raffiné autour d'un cadre méthodologique plus étroit.

> La psychologie, de plus en plus, tend à prouver que la distinction entre délinquants et non-délinquants, surtout lorsqu'il s'agit de mineurs, est non seulement arbitraire, mais que, d'une façon plus générale, elle dépend souvent de facteurs quantitatifs plus que de facteurs qualitatifs spécifiques. 17

Et pour l'auteur, c'est la nature même du crime qui justifie ce regard psychologique:

> Pour le psychologue, tout délit, avant d'être un phénomène juridique, constitue toujours une action humaine. Il est partant naturel que, pour en connaître la genèse et le dynamisme, il faille étudier la personnalité du délinquant (...). 18

C'est qu'à cette époque, les auteurs, surtout psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux et prêtres-théologiens, portent un regard extérieur, étranger, au crime. On dira, "pour le psychologue", ou "pour le psychiatre", ou "selon le théologien", et on fera du crime un objet spécifique de recherche pour leur science par ailleurs beaucoup plus vaste. L'étude du crime en somme, demeure épiphénoménale par rapport au corpus global de leur savoir. Ce que les criminologues ultérieurement dénonceront comme inadéquat et de tendance "impérialiste". Mais le regard "psy" n'a cure que de traiter une anormalité qui lui échappe encore, en se servant de toutes les méthodes dont il dispose.

> The psychiatrist can report with reasonable accuracy on the present state of the client's mental and emotional health. It is easier to make a positive diagnosis of mental illness than it is to state with certainty that the client is not mentally ill. 19

Et d'ailleurs, les buts des "psy", par leur clarté, défient le criminologue et sa vision élargie.

> Our aim is the prevention of personality handicaps or their correction before they reach the stage of mental illness, delinquency, crime addiction or other hampering life maladjustments. 20

De même, leurs méthodes se raffinent de plus en plus et utilisent l'introspection aussi bien que les tests statistiques et les con-

naissances du milieu.

> Diagnosis, evaluations, and consultations involve the global process through which personality structure and psychological organization are explored and/or described by means of tests and/or clinical interviews. Answers to such questions as work adaptation; learning capacity; vocational suitability; emotional integration; reality contact; and, in a penitentiary milieu, a description of ego resources, ego controls available, and construction trends and attitudes of the personality are provided. 21

Ce qui permet au psy de critiquer le criminologue sur ces deux bases.

> In the study of humanity and human science, psychoanalysis, psychiatry and the social sciences have made valuable contributions. These have been based on the detailed intimate knowledge clinicians have gathered of the human beings they have served and treated. Criminology will fail to be a human science if it concerns itself only with crime. Beyond the symptom, the doctor is required to know the patient; beyond the crime, the criminologist must know the criminal. 22

> With further knowledge and understanding of the entire criminal process, it is hoped the clinician will be able to identify the critical moments in an offender's career, where, beyond the use of punishment, psychological interpretation would be the major corrective treatment. 23

Derrière cette assurance de la critique du criminologique, derrière une science déjà vieille qui légitime les

prétentions au savoir, les "psy" avouent quand même leur ignorance du phénomène criminel, et leur traitement, s'il marque le pas, n'en demeure pas moins aléatoire. Ces scientistes sociaux de la déviance s'ouvrent eux-mêmes la porte de la critique.

> Into the Garden of Order swithers the social scientist, disrupting the efficiency of The System and expecting in exchange understanding, acceptance and appreciation. Armed with the implements of deliberate compassion and bloated with the belief that his aggrandized indignation justifies "reforms" he sets out to criticize. 24

Et l'auteur ajoute:

> For is the social scientist, irresponsably floating in the self-indulgent amnion of infernal optimism, not the one to blame that correctional institutions <u>still</u> need correcting ? Is he not the one who waits with old-maid patience for the public attitude to change or for a politician to realize the platform value of a man's inhumanity to man ? 25

Si le correctionnel fait défaut, rate, c'est bien ceux qui se réclament de leur méthode, de leurs progrès, de leurs succès mêmes, qui deviennent la cible. Pourquoi, dès lors ne pas favoriser une autre approche ?

> Le phénomène criminel fait partie, pour le sociologue, du phénomène social total dont il n'est qu'un aspect. Son étude a évolué parallèllement au dé-

> veloppement des méthodes et de la théorie sociologiques: après l'étude du conditionnement social extérieur à l'individu — qui constitue en somme l'analyse du phénomène criminel — les sociologues, aujourd'hui, prospectent davantage les éléments sociaux du comportement criminel — ce qui s'apparente à l'étude de la personnalité du criminel. 26

Différence de méthode apparente plus que réelle puisque de toutes façons, le lieu de vérification empirique privilégié des théories reste le traitement qui ne peut guère révéler que des déceptions et quelques espoirs, les données scientifiques à l'appui des velléités de succès manquant à l'appel. D'où ces efforts démesurés d'atteindre une scientificité de la recherche.

> Par "recherche", il faut entendre une enquête systématique tendant à la connaissance des faits, étayée d'une analyse minutieuse des données et, selon le cas, avec expérimentation et évaluation statistique à l'appui. L'expression — recherche dans le domaine de la "correction et de la criminologie" — doit être comprise dans ce sens le plus large. Elle englobera, par exemple, la recherche des causes et du traitement de la criminalité et de la délinquance, celle sur le comportement antisocial lié à la criminalité comme la narcomanie et l'alcoolisme, les aberrations sexuelles, etc. (...) 27

A ce moment en effet, la Revue Canadienne de Criminologie, sous l'égide de Grygier entreprend une vaste enquête sur la recherche en ce domaine au Canada, qui a pour but

de connaître ce qui se fait, et de publiciser, dans une chronique qui paraîtra dans chaque numéro de la Revue, les recherches en cours. Dès l'abord, on constate que la majorité des recherches dans le champ correctionnel se font dans les départements de travail social, à la différence des pays d'Europe et des Etats-Unis, où la recherche se concentre dans les départements de droit et de sociologie respectivement.

Spécifiquement, la recherche criminologique se préoccupe des causes de la criminalité et de son traitement. Ainsi définie, la criminologie rejoint alors ses détracteurs et, se donnant un corps et une méthode déterminés, elle prend sa place peu à peu au rang de science.

> Des recherches criminologiques ont permis de distinguer entre plusieurs catégories de criminels et d'établir ainsi une sorte de morphologie — comme en biologie — du monde criminel. A chaque catégorie correspond un type de traitement et une certaine possibilité de réadaptation. (...)
> Ces procédés sont loin de susciter une approbation unanime ni des pénalistes ni des criminologues. Mais le principe même de l'orientation vers le traitement et la réhabilitation, au sein des institutions pénales, ne semble plus contesté par personne. 28

> Corrections as a science is very young.(...) The most necessary step in developing a scientific approach to corrections has therefore appeared to be the establishment of a classification system of offenders that would provide for:

1. the identification of distinct but related clinical types,
2. interpretation of the dynamics of these forces leading to individual expression of delinquent behaviour, and,
3. development of therapeutic methods logically calculated to have a remedial effect on the individuals treated. 29

On en arrive ainsi à définir le champ criminologique comme l'étude scientifique des processus de création et d'infraction à la loi, ainsi que de la réaction à l'infraction et du traitement de l'infracteur, définition qu'en avait donné le rapport Archambault en 1938 :

> Criminology is the body of knowledge regarding crime as a social phenomenon. It includes within its scope, the process of making laws, of breaking of laws. The objective of criminology is the development of a body of general and verified principles and of other types of knowledge regarding this process of law, crime and treatment. 30

Concrètement cependant, le criminologue se penche sur l'infracteur et son crime, leurs caractéristiques, et le traitement de l'individu. Tout le champ du processus de création de la loi semble laissé aux juristes.

> The teaching of criminology and penology aims at the understanding of criminogeneous factors and all forms of adult and juvenile criminality. The etiology of criminal behaviour and the evaluation of the effects of penitentiary, rehabilitation, trial and general correctional systems in Canada and abroad will be the main subject matter of these courses. 31

> (...). the task for modern criminology is not to explain criminal behaviour in terms of a cause, or an aggregate of causes; (...). The main problem, both theoretical and practical, is the scientific control of criminal behaviour. Such control must entail the ability to foresee the consequences of our actions; and this, in turn, requires not only vision, but also prediction methodology, careful experimentation and statistical analysis. 32

Cette systématisation du criminologique autour d'études statistiques fondamentales, marque assurément le passage de l'éclectisme psycho-théo-socio-bio-légal à un corpus intégré qui se réclame du champ d'investigation global de la criminalité et de son traitement. Bien sûr, on ne niera pas les apports de la psychiatrie et de la psychologie, mais ils seront désormais considérés comme compléments de la nouvelle discipline. Et s'il s'en trouve encore pour dire que la criminalité tombe sous la férule psychiatrique:

> If we regard manifestations of delinquency as a social disease, it must be clear to us that both the manifestation itself as well as the individual delinquent come within the sphere of psychiatry. 33

Ce ne sera toujours que de manière limitée, et souvent en rappelant un passé"glorieux" pour justifier ces prétentions.

> The development of psychiatry and psychology in their various schools of thought, has brought about — side by side with other historical developments — a revolution in the approach of society to the delinquent and, as a

> result, a revolution in the accepted forms of punishment. They have led to more humane and more individual treatment. 34

Peu importent ces rappels, le mouvement de la criminologie scientifique est lancé. Avec la complexification du système correctionnel l'apparition de nouvelles institutions, de nouvelles bureaucraties, les besoins de données vérifiables se font plus pressants et les nouveaux criminologues ne tarderont pas à tenter de les combler.

> Correctional administrators must at present make decisions on the basis of inadequate information. A major area of our ignorance is absence of knowledge of relationships among information available for decisions and the decision outcomes.(...)
> Two aids to correctional decision-making are available: Systematic experimentation and systematic analysis of experience. These approaches are complementary, and evidence is available that each has contributed to increase correctional agency effectiveness. 35

> An index of criminality must take into account and reflect qualitative as well as quantitative changes in criminal activity both in time and space, and it is our contention that unless and until such a measurement of the amount and kinds of criminality and of the changing character of deviant acts is put into use, a community is not sufficiently informed to engage efficiently in crime control and prevention. 36

Ce clivage vers une rationalisation de la recherche criminologique, on le voit, sert les objectifs de l'administra-

tion bureaucratique du système. Les décideurs, juges, commissaires aux libérations conditionnelles, politiciens parfois, ont besoin des données empiriques des chercheurs pour ne pas gaffer, surtout face à l'opinion publique qu'un tel brouhaha n'a pas manqué d'éveiller. Les impératifs sociaux aussi bien qu'économiques et politiques l'exigent. En ce sens, théorie et pratique doivent se rejoindre. Mais puisque la théorie criminologique demeure toujours vague et déchirée entre ses diverses origines, puisqu'elle ne semble pas avoir suivi le pas de la méthode, c'est sous une lumière nouvelle que sont présentés les vieux concepts. Ainsi celui de la typologie criminelle, déjà traité en long et en large par les psy dans les années 1950.

> Criminologists have recognized that the term "criminal" when applied as a collective term, is too broad to have much meaning. Instead of speaking of criminals as a group, an analysis and description of types of offenders is needed. Criminology is a science and consequently seeks the recurrent and the uniform. In the scientific study of human behaviour there is an attempt to order the diversified world of discrete phenomena. This task is often accomplished through the development of typologies that not only reduce phenomena to more systematic observation but also assert in the formulation of hypothesis and serve as guides for research. 37

Dans cette décennie 1960, un apport théorique nouveau sera ajouté, celui de la victimologie, importé d'Europe et des

Etats-Unis, au champ théorique de la criminologie. Mais même à cela, il est présenté sous les anciens vocables.

> La victimologie contribuera ainsi à transformer l'étiologie criminelle d'une étude statistique en étude dynamique et à fournir une théorie interactioniste de la délinquance. 38

De même, un nouvel élément méthodologique, ou plutôt un instrument aidant sera popularisé, l'ordinateur qui laisse entrevoir aux chercheurs une plus grande validité de leurs calculs statistiques.

> We now look to computer research to assess the results of intervention techniques, to evaluate those in which money and effort are expended unprofitably and, in the case of the profitable, which of the less expensive operations could achieve the same results and therefore free more resources for the failures, the drop-outs and the gravely pathological offenders. 39

Côté science, la rentabilité économique, l'efficacité administrative, la légitimité politique, semblent désormais primer. Justifier les dépenses de deniers publics, prévenir les excès, prévoir les avancements futurs; rationnaliser l'utilisation des ressources humaines sont repris par le discours criminologique. La pratique correctionnelle qui, par l'extension des mesures de contrôle social aurait guidé les pas de la profession, aurait aussi dirigé les développements de la science. Comme quoi cette division profession-science est bien de nature.

artificielle. Comme quoi surtout, le criminologique ne se pense pas ni ne se vit en-dehors des conditions économico-politiques de la société. Et c'est peut-être incidemment parce qu'il se présente isolé de ces conditions qu'il en est tributaire au point de se révéler autre que ce qu'il donne à percevoir.

Notes de la quatrième section

1. Guindon J., La formation des éducateurs spécialisés à l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal. in R.C.C., vol. 2, n° 3, 1960, p. 277
2. Idem, p. 278-279
3. Id., p. 289
4. Cohen R., Custody and Treatment: An Anthropological View, in R.C.C., vol. 3, n° 2, 1961, p. 114
5. Cornil P., Le travail pénitentiaire, in R.C.C., vol. 3 n° 3, 1961, p. 335
6. Szabo D., Pensée criminologique et droit pénal, in R.C.C. vol. 4, n° 2, 1962, p. 72
7. Grygier T., Education for Correctional Workers: A Survey of Needs and Resources, in R.C.C., vol. 4, n° 3, 1962, p. 137
8. Idem, p. 150
9. Idem, p. 143
10. Idem, p. 143
11. Szabo D., Fréchette M., Ciale J., A Note on the Teaching of Criminology: A Reply to Dr. T. Grygier, in R.C.C., vol. 4, n° 4, 1962, p. 206
12. Potts F., Institute of Criminology, in R.C.C., vol. 5 n° 1, 1963, p. 7
13. Markson E.R., Hartman V., Function and Organization of a Model Institute of Criminology, in R.C.C., vol. 5 n°. 1, 1963, p. 14
14. Matheson M.A., B.C. Corrections Branch Staff Training Program, in R.C.C., vol. 5, n° 4, 1963, p. 302
15. Grygier T., Centre de Criminologie, Université d'Ottawa. in R.C.C., vol. 10, n° 3, 1968, p. 538
16. Id., p. 539

17. Mailhot C., La psychologie devant la délinquance juvénile, in R.C.C., vol. 1, n° 1., 1958, p. 27

18. Idem., p. 26

19. Russon R.W., Psychiatric Consultation: Fact and Fallacy, in R.C.C., vol. 1, n° 1, 1958, p. 37

20. Brillinger H.R., The Judge and the Psychiatrist Toward Mutual Understanding, in R.C.C., vol. 1, n° 2, 1959, p. 2

21. Ciale J., Psychological Services at St-Vincent-de-Paul Penitentiary, in R.C.C. vol.1, n° 4, 1959,p. 16

22. Cormier, Kennedy, Sangowicz, Trottier (sic), Presentation of a Basic Classification for Clinical Work and Research in Criminology, in R.C.C., vol.1, n° 4, 1959, pp. 33-34

23. Cormier, Kennedy, Sangowicz, Trottier, (sic), The Natural History of Criminality and Some Tentative Hypotheses on its abatement, in R.C.C., vol. 1, n° 4, 1959, p. 49

24. Cook S., Prison Restriction Now, in R.C.C., vol. 1, n° 5, 1959, p. 2

25. Idem, p. 4

26. Szabo D., Criminologie et sociologie, in R.C.C. vol. 1 n° 5, 1959, p. 12

27. Questionnaire sur la recherche en cours, in R.C.C., vol. 3 n° 1, 1961, p. 92
ainsi que Grygier T., Current Correctional and Criminological Research in Canada, in R.C.C., vol. 3, n° 4, 1961, p. 424

28. Szabo D., Pensée criminologique et droit pénal in R.C.C. vol. 4, n° 2, 1962, pp. 70-71

29. Russon G.W., A Design for Clinical Classification of Offenders, in R.C.C., vol. 4, n° 3, 1962, pp. 179-180

30. Markson E.R., et al., op. cit. note 13, p. 12

31. Szabo D., Criminology and Criminologist: A New Discipline and a New Profession, in R.C.C., vol. 5, n° 1, 1963, p. 33

32. Grygier T., Dimensions of Criminology, in R.C.C., vol. 5, n° 1, 1963, pp. 42-43

33. Horowitz H., The Role of Psychiatry in the Treatment of Delinquency and its Possibilities, in R.C.C., vol. 5, n° 3, 1963, pp. 149-150

34. Id. p. 150

35. Gottfredson M., The Practical Application of Research, in R.C.C., vol. 5, n° 4, 1963, p. 226

36. Akman D.D., Normandeau A., Turner S., Replication of a Delinquency and Crime Index in French Canada. in R.C.C. vol. 8, n° 1, 1966, p. 3

37. Denys R.G. Lady Paperhangers, in R.C.C., vol. 11, n° 3, 1969, p. 167

38. Fattah E. A., Le rôle de la victime dans la détermination du délit, in R.C.C., vol. 12, n° 2, 1970, p. 113

39. Richmond R.G.E., Typology of Offender vis-à-vis Typology of Intervention, in R.C.C., vol. 12, n° 4, 1970, p. 509

5. Le criminologique resitué

Le criminologique s'adresse aux criminels, il en cherche une compréhension, une connaissance, un traitement. L'époque n'est plus au châtiment pur et simple comme au Moyen-Age, elle est à la réhabilitation du déviant, à la guérison de sa maladie. Resocialiser le délinquant est devenu le mot d'ordre. Et pourtant, fondamentalement, l'acte est le même. Rien n'a changé. Le crime est toujours une brisure dans l'ordre social dominant. En fait, souvent, on se demande même si les méthodes de traitement ont changé au-delà des modifications philosophiques:

> Un regard jeté sur les textes du passé nous étonne toujours en nous révélant que les attitudes "modernes", sont fort anciennes et, qu'en fait, à peu près rien d'essentiel n'est changé. Les principes énoncés en 1870 par l'American Prison Association au sujet de la plupart des concepts fondamentaux du traitement sont toujours les mêmes. 1

Or le criminologique, on l'a vu dans les sections sur la société, l'économique et l'Etat, ne s'arrête à l'ordre social que pour en relever les dysfonctionnements au sens durkheimien, c'est-à-dire les crises du fonctionnement social normal. La nature, la structure de cet ordre, son appartenance à une réalité sociale plus spécifique ne font l'objet d'aucune enquête. Plus encore, la loi criminelle est dite nécessaire, à la suite

des fonctionnalistes et en ce sens, on concluerait que le crime est aussi nécessaire au fonctionnement social, n'étaient de quelques optimistes observations sur la disparition du crime à mesure que progressera la criminologie. Ce mal nécessaire, le crime, on l'étudie, on le traite, mais on ne le resitue pas dans la perspective plus globale de la règle de droit et de la société elle-même. Il en ressort une acceptation du droit comme fondement de l'ordre social et une vision des instruments de contrôle et de répression de la criminalité comme mécanismes à parfaire.

5.1 La règle de droit intrônisée

Le droit assure la protection de la société, de ses individus, de ses institutions; dans une société démocratique, le droit tente d'assurer la liberté, l'égalité, la justice, pour tous les citoyens. Bien sûr, le droit, par les lois qu'il crée, et les infractions qui en résultent, met en place les jugements moraux de la société, Mais tous sont réputés avoir la capacité de connaître et de comprendre au minimum les principes fondamentaux du droit. En sorte que si le criminel est un produit du droit, il reste surtout un produit de la volonté libre — mais malade — de l'individu qui a décidé d'enfreindre les lois de la société. Cette rebellion ouverte contre la communauté ne peut ni ne doit être tolérée et c'est le rôle des

agents détecteurs et préventifs que de déceler les infractions et d'amener leurs auteurs devant le droit.

Voilà grosso modo le langage que tiennent les criminologues sur le droit.

> Our laws have been created by our society for its own protection. In a democracy, laws follow public demand, they are not usually imposed upon an unwilling public, and the laws concerning punishment for anti-social behaviour are backed by public opinion. 2

> Ce ne sont pas les lois qui créent le délinquant. Ce sont les exigences individuelles qui heurtant par leur développement irrégulier les normes prévues et fixées par la loi, donnent lieu à des actions considérées comme délictuelles. 3

> The formulation that we propose is that criminality is an ego activity, punishable by law, as an act, or expressed intention against an established legal code. This code which the offender knows, should know, and is capable of knowing, defines privileges and restrictions in individual and social relations. 4

Quant à l'origine du droit, les fonctions qu'il sert actuellement ont dû présider à son instauration, savoir le besoin pour les hommes de vivre ensemble, en harmonie, dans le respect de la liberté.

> Though it might be difficult to establish with certainty how law first originated, it probably developed through

> the desire and need to live together, and a realization that this complex need could lead either to love and growth or to destruction. Therefore a number of regulating devices and principles had to be created. Laws in this sense can be defined as some voluntary deprivation of liberty that man imposed on himself to reconcile these opposed aspirations (...). In this sense (...) one can say that its ultimate aim is to allow man the benefit of the greatest possible freedom within the restriction of society. 5

De toutes façons, la loi est une création humaine, qui lui permet de se développer en société et comme telle elle demande respect.

> In all walks of society, there are laws which must be obeyed even when their purposes or justifications are obscure. And there must be a fence, preferably a human fence, segregating those adults who have not yet learned to conform. 6

D'ailleurs, la loi comme bien d'autres **faits sociaux** représente et est fondée sur l'autorité, et celle-ci fait partie de la vie normale en société.

> Authority, it is now realized, is inherent in all aspects of life within society, and it is not <u>whether</u> authority should be used, but <u>what kind</u> of authority and <u>law</u>. If the purpose of social work is to help people adjust more adequately to themselves and to society, the adjustment to authority, as an integral facet of society, must be taken into account. 7

En fin de compte, les objectifs mêmes de la loi jus-

tifient et son existence et son respect pour tout individu.

> L'objectif ultime de toute loi adoptée par n'importe quelle législature est censé être l'avancement du bien commun du peuple à l'avantage duquel elle est adoptée, et, dans le cas des lois pénales, le bien commun est assuré en protégeant la société contre les actes des personnes qui pourraient lui faire du mal. 8

> The law is an instrument of social control, Its purpose is to protect the welfare of all members of society who reside within its jurisdiction, and to provide a framework within which justice can be assured to all members. 9

> En dernière analyse, l'objet premier du droit criminel d'un pays est d'assurer la paix entre ses ressortissants. A cette fin, des peines sont prévues pour la violation de certains droits personnels et matériels bien définis. Il est vrai que le droit criminel sert à d'autres fins, telles que l'application des lois fiscales et d'une foule de lois régulatrices, mais il a pour fin et fonction principales d'assurer la coexistence pacifique des citoyens. 10

Le droit, voulu par l'ensemble des citoyens pour se défendre contre des agressions coûteuses, assure encore la liberté de chacun, et donne à tous une égalité qu'il serait autrement difficile d'assurer. En effet, les hommes sont inégaux entre eux et si des mécanismes régulateurs comme le droit n'existaient pas, il faudrait les inventer.

> There is a principle in justice that every man is equal before the law. I do

> accept this principle but there is another principle apparently opposite that I also accept. This principle is the fact that men are in reality unequal. They are unequal in intelligence, in capacity to take responsability, in social rank, in physical and mental health, etc.(...). What I would like to point out is that legislators in fact take into account that though the law is one for everybody, some categories of men cannot be considered as equal to others. 11

Enfin, les individus étant inégaux, la société étant protégée par le droit, l'ordre peut ainsi être maintenu. Et quoiqu'en disent ses détracteurs, la société libérale démocratique fondée sur le droit adopte des principes universellement reconnus, dont l'application fait la stabilité et permet le progrès qu'on lui connait.

> S'il est vrai que "la société engendre l'aliénation mentale et la criminalité", ne serait-il pas logique de prôner la destruction finale de la société ? Or, les marxistes, voire les anarchistes s'y sont employés à qui mieux mieux... sans pour autant le modifier sensiblement au cours des ans. Familles, groupes, collectivités et nations reviennent toujours aux normes fondamentales. 12

C'est dans le droit, entre autres, que se trouve l'ordre social qui prévaut et doit prévaloir. Puisque droit égale ordre, ce n'est certes pas là qu'il faut y chercher la source et l'explication du crime, de dire les criminologues. De même, puisque généralement la société fonctionne, c'est-à-dire qu'elle

est aussi un ordre, ce n'est pas davantage dans l'ordre social qu'il faut chercher explication du désordre. Par contre, c'est dans et avec cet ordre social qu'il faut implanter les mécanismes, les appareils qui permettent l'exclusion du désordre: c'est le rôle des tribunaux et du système correctionnel.

5.2 Les appareils criminologiques

Punir le crime, traiter le criminel, voilà les deux inséparables 'dadas' du criminologue. Punir le crime parce que la loi, gardienne de l'ordre social l'exige. Traiter le criminel parce qu'il est mésadapté, malade, et que comme mécanisme social, il peut être réparé et inséré à sa place pour participer du fonctionnement global. Si le criminologue, comme professionnel et comme chercheur, ne peut aider les tribunaux à mieux juger, qu'au moins il ne leur nuise pas et si possible qu'il perfectionne les instruments de garde et de réhabilitation qui sont à la disposition de la cour.

> Empêcher la rechute ou redresser, tel est l'objectif principal de la sentence. L'objet véritable du châtiment est donc de corriger le délinquant, et non d'assouvir la vengeance de la société. 13

La philosophie de la sentence se veut d'ailleurs claire quant à l'objectif de la réhabilitation:

> The classical philosophy of sentence —the philosophy of Bentham and Feuerbach—

> gave way to the philosophy of individualization — of Mannheim, Baan, Radzinowicz — and "individualization" is a principle today in the sentencing process. Between the development of a philosophy, the formulation of principles, and the placing of those principles in practice, there must be phased so many step to assure maximum protection to society and treatment to individual through individualization. 14

Bien sûr, parce que représentante visible de l'ordre, parce que chargée de l'application des lois, la cour est souvent perçue comme une institution conservatrice, de poursuivre le juge Kenrick, mais c'est là l'une des conséquences fatales d'une tâche aussi délicate que la protection de la liberté individuelle. 15

Le tribunal doit aussi remplir d'autres fonctions dont l'éducation et le renfoncement des institutions sociales par ce biais n'est pas la moindre. Ce rôle revient particulièrement aux tribunaux de basses instances, aux cours familiales et de bien-être social qui font face aux situations de la vie quotidienne les plus diverses, aux individus les plus différents.

> La cour familiale doit s'employer avant tout à préserver et, au besoin, à instaurer une vie familiale saine et solide. La cour doit avoir un personnel spécialisé et suffisant pour assurer les services nécessaires à la médiation dans les disputes familiales et pour travailler à la solution des problèmes familiaux et au redressement de certains membres de la famille. 16

> The juvenile and family court is the court of the future. It is the one ju-

> dicial institution created and designed specifically to work with the many complex countenances of man: man as he relates to himself, his family, as he relates to society; man as a child, as a spouse, as a parent; man as an individual; man in a group — man in all his intrinsic characteristics. The court must, in its approach to human problems, absorb, blend and apply a broad knowledge of all of the social, medical, economic and philosophical disciplines. 17

Et le juge Andrews de poursuivre:

> The juvenile and family court, all too commonly, is considered an inferior court, at the bottom of the judicial hierarchy. While it may be considered at the bottom in one sense, perhaps in another sense that is its rightful place — it deals with the roots of the social mores, and its growing role as the court of the future makes it increasingly the foundation, the rock upon which the socio-juridical structure is built. 18

Mais quand il ne peut plus éduquer les gens aux règles de conduite sociale et que la dissuasion ne suffit plus, le tribunal doit sentencer et exiger de l'individu qu'il se réhabilite dans l'une ou l'autre des institutions du système correctionnel. Ici commence le rôle des criminologues.

Les institutions répressives de la criminalité que sont les pénitenciers et prisons, les organismes de libération conditionnelle et de probation, les maisons de transition et autres, mises en place par l'Etat et administrées par ses bureaucrates, sont agies par les professionnels de la correction.

Ceux-ci, psychologues, psychiatres et travailleurs sociaux mais aussi de plus en plus, spécifiés comme criminologues, y trouvent un lieu de pratique et d'expérimentation tout désigné de leurs théories, et leur donnent un caractère scientifique. En ce sens, ils doivent défendre ces institutions pour promulguer leur profession, faire leurs les objectifs qu'ils sont réputés mener scientifiquement à terme, encourager même le développement de nouvelles institutions plus conformes à leurs hypothèses théoriques.

Ainsi, la Société Canadienne de Criminologie, qui se définit incidemment comme:

> (...) un organisme national privé qui fournit les moyens pour l'étude inter-disciplinaire des questions touchant au crime et à la délinquance et aussi, pour l'échange de renseignements et de suggestions entre les personnes que ces grands problèmes sociaux intéressent.
> (...) L'une des fonctions de la Société est de s'intéresser directement aux développements qui ont pris très rapidement de l'ampleur depuis quelques années et qui continueront dans cette voie pendant bien des années à venir. Il importe au plus haut point que ces développements prennent la meilleure forme possible. 19

Suite à quoi, la Société prendra quelques positions, énoncera sa politique officielle, en 1964 sur les "critères pour le site et les fonctions des maisons" de détention provinciales[20], en 1965 sur les "critères du lieu et de l'architecture des prisons"[21], en 1966 sur les "critères relatifs aux programmes de

traitement et de formation des détenus"[22] et sur un "projet d'étude des concepts de traitement et de formation dans le domaine correctionnel au Canada"[23], ainsi que sur un système d'aide juridique au Canada,[24] en 1967 sur le développement de la liberté surveillée au Canada,[25] et une fois de plus en 1968 sur les critères relatifs aux programmes de traitement et de formation des détenus[26], — mais cette fois-ci suite aux résultats du groupe de travail mis sur pied sur ce sujet —, en 1968 encore elle analysera le rapport du Ministère de la Justice sur la délinquance juvénile au Canada[27] et proposera aussi un régime de compensation et de restitution aux victimes[28], enfin, en 1969, elle proposera un mémoire sur la femme délinquante.[29] Ces prises de position successives de la Société Canadienne reflètent l'état des préoccupations et correspondent à ce qui constitue l'un de ses objectifs, "s'intéresser directement aux développements du système pénal" et voir à ce qu'ils "prennent la meilleur forme possible". A en juger par la teneur des positions adoptées par la Société, le système pénal canadien n'est certes pas en mauvais état. Notons aussi que ce qui fait l'objet des énoncés de la Société tient principalement aux organismes de répression: les prisons, la libération conditionnelle, les tribunaux. En somme, on concourt à l'extension et à l'amélioration de ces lieux de répression, puisque c'est là la façon choisie par la société de lutter contre le crime. Comme l'avait exprimé le juge Arrell:

> Pour s'attaquer avec succès au comportement antisocial de la jeunesse, il faut qu'une collectivité soit saturée de services de suppression et de prévention de la délinquance. Il faut que nous soyons disposés à faire l'expérience de méthodes et mesures neuves, ingénieuses et vigoureuses. 30

Augmenter la quantité et la qualité des ressources de traitement et de réhabilitation, quadriller davantage la société pour prévenir la criminalité, car, on l'a dit, la loi est le fondement de l'ordre social et pour la rendre efficace il faut l'appliquer et lui donner les instruments nécessaires. La criminologie ainsi resituée dans les mécanismes de l'ordre social peut ainsi retrouver sa définition durkheimienne: la science du crime défini comme tout acte puni par la société.[31] L'individu criminel sera réputé incapable de fonctionner adéquatement à l'intérieur du système de valeurs de sa société[32], puisqu'il aura structuré à l'intérieur de sa personnalité un modèle de comportement inadéquat[33], et qu'il aura été identifié comme tel par les instances judiciaires.[34]

Le discours du criminologique sur lui-même est donc discours sur la loi et sur l'ordre, comme éléments fondamentaux de la société, à protéger et à développer. Discours par ricochet, sur cette société, qu'on veut garder telle quelle, qu'on veut préserver, et avec elle sa structure, ses institutions, ses caractéristiques.

Notes de la cinquième section

1. Mohr J.W., Concepts de traitement et de formation dans le domaine correctionnel, in R.C.C., vol. 10, n° 1, 1968, p. 78-79

2. Mann H., Alcoholism, 1958, Where Do We Go From Here ? in R.C.C., vol. 1, n° 1, 1958, p. 6

3. Mailhot C., La psychologie devant la délinquance juvénile. in R.C.C., vol. 1, n° 1, 1958, p. 26

4. Cormier, Kennedy, Sangowicz, Trottier, (sic), Presentation of a Basic Classification for Clinical Work and Research in Criminology, in R.C.C., vol.1, n° 4, 1959, p. 22

5. Cormier B.M., Some Rights, Duties and Responsabilities in Penology and Suggested Changes, in R.C.C. vol. 1, n° 4, 1959, p. 70

6. Cook S., Prison Restriction Now, in R.C.C., vol. 1, n° 5, 1959, p. 5

7. Outerbridge W.R., Authority — Its Use and Misuse in Probation, in R.C.C., vol. 2, n° 3, 1960, p. 301

8. Maloney A., The Court and Police Functions inthe Development of Effective Canadian Corrections, in R.C.C. vol. 2, n° 1, 1960, p. 97

9. Outerbridge W.R., note 7, p. 295

10. McRuer J.C., La sentence,in R.C.C., vol. 3, n° 3, 1961, p.305

11. Cormier B.M.,M. Kennedy, J. Sangowicz, M.Trottier, The Latecomer to Crime, in R.C.C., vol.3, n° 1, 1961, p. 13

12. Ouimet R., Quelques problèmes dominants dans le domaine pénal et pénitentiaire in R.C.C., vol. 10, n° 2, 1968, p. 365

13. Street T.G., Les problèmes que pose la sentence, in R.C.C. vol. 3, n° 3, 1961, p. 332

14. Kenrick R.W., A View from the Bench, in R.C.C. vol. 6, no. 4., 1964, p. 444

15. Id., p. 443

16. Arrell H.C., Le rôle social et judiciaire de la cour familiale. in R.C.C., vol. 3, 1961, n° 3, p. 377

17. Andrews H.T.G., Advocating a National Association of Juvenile and Family Court Judges, in R.C.C., vol. 7 n° 2, 1965, p. 185

18. Id., p. 188

19. Société canadienne de criminologie, Critères du lieu et de l'architecture des prisons, in R.C.C., vol. 7 n° 2, 1965, p. 153

20. Société canadienne de criminologie, Critère pour le site et les fonctions des maisons, in R.C.C., vol. 6, n°4 1964, pp.427-435

21. Ibid., note 19, pp. 153-156

22. Société Canadienne de Criminologie, Critères relatifs aux programmes de traitement et de formation des détenus, in R.C.C., vol. 8, n° 1, 1966, pp. 44-58

23. Société Canadienne de Criminologie. Projet d'étude des concepts de traitement et de formation dans le domaine correctionnel au Canada, in R.C.C., vol.8, n° 1, 1966, pp. 59-60

24. Société Canadienne de Criminologie, Recommandations pour l'établissement d'un bon système d'assistance judiciaire au Canada, in R.C.C., vo. 8, n° 3, 1966, pp. 179-185

25. Société Canadienne de Criminologie, Propositions relatives à l'avancement de la liberté surveillée au Canada, in R.C.C., vol. 9, n° 2, 1967, pp. 169-187

26. Société Canadienne de Criminologie, Critères relatifs aux programmes de traitement et de formation des détenus, in R.C.C., vol. 10, n° 1, 1968, pp. 133-146

27. Société Canadienne de Criminologie. Le rapport du Comité chargé d'étudier les implications pour le bien-être de l'enfance et les répercussions connexes du Rapport du Ministère de la Justice sur la délinquance juvénile. in R.C.C., vol. 10, n° 3, 1968, pp. 485-489

28. Société Canadienne de Criminologie. La COMPENSATION aux victimes du crime et la RESTITUTION par les délinquants. in R.C.C., vol. 10, nº 4, 1968, pp. 600-609

29. Société Canadienne de Criminologie. Brief on the Woman Offender. in R.C.C., vol. 11, nº 1, 1969, pp. 26-60 (La traduction française ne fut pas publiée par manque d'espace.)

30. Arrell, H.C., op. cit, note 16, p. 376

31. Lecavalier M., La défense sociale. in R.C.C., vol. 7, nº 4, 1965, p. 406

32. Cormier B., et al., op. cit., note 4, p. 24

33. Id., p. 25; et p. 30

34. Russon G.W., The Importance of Scientific Standards in Correctional Research, in R.C.C., vol. 5, nº 4, 1963, p. 238

et

Fornataro J.V., It's Time to Abolish the Notion of Pre-Delinquency, in R.C.C., vol. 7, nº 2, 1965, p. 189-90

et

Gigeroff A.K., Le crime, le droit pénal et le concept de traitement, in R.C.C., vol. 10, nº 1, 1968, p. 85

6. Les classes sociales: la boucle est bouclée

La criminologie recherche l'étiologie du comportement criminel à l'intérieur du cadre fixé par la loi et l'ordre. Elle promeut une idéologie de la professionalisation qui assurerait une intervention plus vaste et plus efficace auprès des criminels en puissance ou en action. Elle souhaite encore l'amélioration des conditions de recherche et des instruments de traitement. De plus, sa vision fonctionnelle de l'individu en société et de la société elle-même sous-tend toute cette orientation. En ce sens, la criminologie ne cherche pas à pénétrer les classes ni les mécanismes économiques qui les spécifieraient. Quand le criminologue parle de classe sociale, c'est de couche sociale, de strate, dont il parle. Quand il parle de la misère de la classe inférieure, c'est de ses conditions de vie dont il parle: habitation, alcoolisme, faible éducation, pauvreté. Quand enfin le criminologue parle de changements, c'est d'une égalité devant la justice qui soit réelle, c'est d'une répression plutôt orientée vers une meilleure éducation, vers des logis plus décents, dont il parle. Le criminologue ne nous parle pas en somme, des fondements économiques des classes sociales, ni de la propriété privée, ni de la division du travail. Enfin, le criminologue nous parle d'un groupe d'individus quand il réfère aux classes sociales et non pas d'une collectivité qui est non seulement posée comme telle, mais qui peut encore être conscientisée de ses intérêts communs.

Ce discours sur la "division sociale" devient lieu de

recherche du criminel, lieu d'invention du problème criminologique et d'intervention des appareils criminologiques. D'une part le discours s'élabore en théorie sur le crime et le criminel, et d'autre part il se transforme en recherche empirique de traitement de cette déviance de classe. Cette inclusion subtile du phénomène de classe "à l'américaine" permet d'ailleurs au criminologue de trouver "enfin" un moyen d'intégrer les diverses perspectives sur le crime, et de faire taire les critiques.

6.1 De la théorie des déclassés

Le criminologique, comme science, s'est donné comme objet le crime et au-delà, l'individu "anormal". Classer les individus en caractères bio-psychologiques s'avère souvent oeuvre approximative, intuitive, bref sujette aux critiques des académiciens. Mais sujette aussi aux réprobations des politiciens et du public qui ne constate pas les résultats escomptés au bout des dépenses d'argent, de temps et d'efforts humains consacrés à cette oeuvre. De toute évidence, il faut s'en remettre à d'autres facteurs explicatifs ou inclure une nouvelle catégorie, ou encore faire les deux. Les données matérielles de la stratification fourniront ce chaînon manquant. Loin de réfuter les hypothèses bio-psychologiques, les criminologues les abouteront aux faits socio-économiques, calculables par l'analyse des "milieux déshérités".

La vision de la criminalité y gagnera d'autant. Elle sera:

> (...) toute violation des lois, des normes et des valeurs en vigueur dans une culture donnée. La criminalité réprimée par le Code Pénal n'en constitue qu'une partie, celle qui est propre en général, aux milieux déshérités qui sont victimes des rapports de forces existant dans la société. 1

Qu'on s'entende bien, la criminalité n'est pas que le fait exclusif des classes inférieures; on la rencontre aussi dans les classes supérieures. Toutefois, ce dernier type de criminalité est moins sujet aux rapports de force ... puisque les classes supérieures dominent ces rapports de force, et d'ailleurs, il contrevient plutôt aux normes — non-légales— et aux valeurs, qu'aux lois proprement dites. Ces dernières, centrées dans le Code Pénal, visent particulièrement les classes inférieures, sujettes aux rapports de force puisque plus primaires, moins développés, donc plus propres aux actes dits criminels.

Comme le souligne encore Szabo, la loi, qui détermine le délit, "est l'expression des aspirations d'une partie plus ou moins importante des diverses couches sociales qui constituent la société" [2]. Ceci ne rend cependant pas compte de la réaction déviante de la classe inférieure, qu'il faut plutôt chercher dans son rejet de la société.

> Les criminels se recrutent dans l'ensemble parmi les segments peu nantis de la société. Ce sont essentiellement des gens sans sécurité, qui s'estiment défavorisés et rejetés. Ils usent facilement de la projection comme mécanisme de défense; ils tiennent la société responsable de leur situation; ils s'aigrissent contre les représentants de la société et contre le monde en général. 3

Rejet qu'à son tour, on explique en termes psychologiques, en termes de caractères, et bien involontairement en termes de dépossession, de sujétion, de situation de classe.

> As sociologists and others have already reported, persistent offenders usually come from a poor economic and social background, with much physical and emotional illness; they belong to the under-privileged. We cannot isolate one single factor; even extreme poverty or great emotional deprivation, as being decisive. A social disorder as severe as persistent criminality must be studied in all its dimensions. 4

Avocats de la multi-dimensionnalité du phénomène criminel, les criminologues n'ignorent donc pas que la criminalité se retrouve aussi dans les couches supérieures de la population. Cependant, en plus de rester invisible et d'affecter moins sévèrement l'ordre social, cette criminalité des hautes sphères ne révèle pas les mêmes dispositions anormales. Dans une étude de la délinquance avouée en fonction du statut socio-économique, Vaz suggère que le portrait usuel du délinquant malade, dépourvu et de classe inférieure perdure, et empêche de ce fait le

chercheur d'obtenir une vision plus globale du problème de la délinquance.[5] Toutefois, s'il trouve qu'aucun délit n'est commis uniquement par les jeunes de statut inférieur, il n'en conclut pas moins que les valeurs des jeunes de la classe supérieure, valeurs de respect de la propriété, d'auto-contrôle et d'inhibition de la spontanéité, font qu'ils commettent moins de délits destructifs et de vols sérieux. Par ailleurs, il considère aussi que ses résultats ne concordent pas avec les hypothèses usuelles du fait que son groupe de jeunes de statut inférieur n'était probablement pas "typique" de ce genre de jeunes, puisqu'ils allaient à l'école des jeunes de classe moyenne.

> The toughest kind and largest amount of delinquency is found usually in the slum or "disorganized" areas of large cities. Because of the typical residential patterns in a community, boys from slum areas do not often attend schools in middle socio-economic neighborhoods. [6]

Cette vision des classes et particulièrement des couches inférieures de la population,les criminologues canadiens l'importent des études américaines de stratification et d'identification socio-culturelle. Les Merton, Cohen, Sutherland et d'autres produisent déjà depuis les années '40 des études basées sur une différenciation de classe. Les valeurs de la classe moyenne, le statut socio-économique, l'occupation, le type d'éducation, l'organisation familiale et communautaire

deviennent sujets de préoccupation, lieux d'investigation.

> Trasler théorise que la forte criminalité dans les classes inférieures de la société est associée au climat affectif moins prononcé qui y existe entre parents et enfants. En d'autres termes l'affection a tendance à être distribuée par l'entremise de parents substituts, étant donné que les parents sont absents du foyer pendant des périodes plus longues (mère travaillant à l'extérieur). 7

Reconnaissant les problèmes de la pauvreté, de la détérioration, de la condition ouvrière, et les ajoutant à la liste de facteurs explicatifs de la criminalité, le discours criminologique ne tardera pas à investir les classes inférieures, et avec l'aide du discours politique, à y implanter un réseau de contrôle, de surveillance, tout à fait à la mesure du "problème" rencontré.

Ainsi ce chercheur qui signale une situation alarmante pour la ville et les policiers de Hamilton où la majorité de la délinquance se produit dans le quartier pauvre, suggère non seulement que les habitants sont différents, mais encore qu'il faut penser à des correctifs.

> Low economic status with its accompaniments of deteriorated housing, unemployment, and lack of education, are often associated with crime and delinquency. In Hamilton the high and medium high delinquency rate areas have family incomes below the city average. 8

Une fois établie la relation entre pauvreté, chômage, et criminalité, il ne reste qu'à instaurer les mécanismes de contrôle dans les milieux de vie, de sorte que la criminalité sera assez tôt dépistée pour être traitée.

> En fait, ce dont nous avons besoin, c'est d'un système qui prévoit un ensemble d'institutions spécialisées, fonctionnant en étroite collaboration, de sorte que le passage de l'une à l'autre puisse s'effectuer sans complisation aucune en cas de besoin, et cherchant à s'intégrer de plus en plus étroitement à la vie du milieu où elles se trouvent. 9

6.2 De la répression de classe.

Le tableau de la société dressé en strates, puis des strates réparties dans les villes et des taux de délinquance officielle correspondants, permet au criminologue de proposer une vision plus concrète du criminel et des moyens de traitement intégrés "plus étroitement à la vie du milieu" où ils sont implantés. Les développements des maisons de transition, foyers de groupe, unités de travailleurs, bureaux de probation et de libération conditionnelle, ainsi que l'ouverture de nouveaux pénitenciers fédéraux dans les années '60 donnent à penser qu'il s'agit des réponses au problème de la sous-culture délinquante et de la criminalité des défavorisés. Pourtant cet essor prend forme au début de la décennie, alors que le gros

du discours criminologique sur les "classes sociales" n'apparaît qu'à partir du second lustre. Bien sûr, on tient très tôt un discours exclusif sur les classes inférieures.

> L'adolescent (...) est âgé de 13 à 19 ans; souvent, il a abandonné l'école et cela, faute en général, d'aptitudes pour l'école ou un métier; enfin, il est chômeur ou travaille par intervalles.(...) Les parents sont d'habitude des gens mêlés, négligents et irresponsables. 10

Ce discours cependant reste rare et réfère surtout à la dépravation en général des moeurs sociales, que l'on retrouve davantage bien sûr chez les défavorisés. Mais on ne tardera pas à souligner la nécessité d'une approche globale de la criminalité, où le milieu acquière une valeur explicative, et où donc doivent se situer les efforts thérapeutiques. Surtout qu'on constate à ce moment, par les échantillons d'études relevés dans les prisons ou maisons de détention, que les sujets proviennent majoritairement des milieux défavorisés.

> The "typical" delinquent that emerges from this statistical material is a 14 year-old who has committed or attempted to commit some kind of theft in his own locality with two or three companions while he was still in grade 8. His father is either a labourer or semi-skilled worker. 11

Les chercheurs remarquent aussi que certains crimes appartiennent davantage à une classe qu'à une autre. Les crimes

contre la propriété, les crimes de violence, qui nuisent davantage à l'ordre social, originent plutôt des classes inférieures, tandis que les crimes comme la drogue ou la criminalité d'affaires se rencontreraient plutôt chez les classes supérieures.

> (...) users (of marijuana) generally have a higher educational attainment and come from a higher socio-economic level than the general caseload of offenders. 12

Par ailleurs

> When the socio-economic status of their family of orientation was established by the occupation of the father or adoptive father, eleven of the twenty-six paperhangers came from lower middle-class homes. 13

Et quand le discours politique viendra justifier ces considérations sur la stratification sociale, ce sera pour prôner un régime de justice plus équitable, qui respecte les droits des pauvres, comme collectivité affrontant des problème communs. Ainsi ce discours du ministre de la justice John Turner en 1970, qui dénonce les inéquités de la loi surtout en ce qui concerne les relations propriétaire/locataire, vendeur/acheteur, prêteur/emprunteur, inéquités que les seuls services gouvernementaux ne sauraient résoudre.

> (...) the government has one set of rules for dispensing benefits to the poor in question of public assistance and welfare law,

> and another for dispensing largesses to the rich in question of licenses, subsidies to the economy and government contracts. 14

Quant à la justice:

> One of the problems of the administration of justice, for the poor has been an inability to look at their problems as being collective or class phenomena. The law has not recognized as a remedy the collective problems of slum-tenants, low income buyers and borrowers, and public assistance recipients. 15

Ce qu'il faut, pour réduire ces inégalités, pour protéger plus adéquatement les plus démunis, c'est une reconnaissance de ces inégalités, et un droit qui sera ouvert à un rétablissement des biais systématiques de la société.

> Justice in a society such as ours, a society marked by wide differences in wealth and power, requires a legal system that compensates for these differences. The law is above all a means of creating and protecting rights. What is so necessary is an enlarged conception of the rights of the poor and a changing conception of the role of law in providing, protecting and implementing those rights. 16

La critique que fait l'homme politique du système de justice, reprend d'une part les assertions des criminologues fondées sur la réalité du système carcéral, mais d'autre part les dépasse de loin en suggérant une reconnaissance collective

de la situation des défavorisés. Toutefois ce qui n'est pas reconnu ici non plus, c'est le rôle intrinsèque même du droit comme fondement des inégalités sociales, et comme lieu de consécration des droits de propriété et d'échange. De plus, en suggérant un système de justice adapté aux besoins des défavorisés, ce qui est proposé c'est un rapprochement du coeur même de la répression des milieux réprimés. Le discours ne surprend pas au début du régime libéral de Trudeau, et il en contient des éléments d'un contrôle plus étroit des populations, caractéristique de la social-démocratie libérale.

Précédé de l'extension des moyens de contrôle social, suivi d'un discours politique légitimateur, le discours criminologique sur les classes sociales est donc un discours sur la répression des classes défavorisées, sur l'exclusion d'une classe spécifique et de la reproduction des positions de classe. Ce discours, qui cherche à donner une valeur scientifique à un état de fait existant, contribue ainsi à l'extension des moyens de contrôle social, tout autant qu'à donner une légitimité à l'ordre social existant.

L'individu normal se retrouve finalement ici. Il saura accepter son sort, tolérer la frustration, respecter les valeurs sociales et morales, quelle que soit sa position de classe. L'anormal lui, sera justement dépourvu de ces qualités. Originant surtout des classes inférieures, moins éduqué, moins favorisé, il sera plus sujet aux écarts, acceptera moins faci-

lement sa situation. Il est incapable d'intérioriser les impératifs sociaux:

> La base du traitement de rééducation consiste donc à faire que les autorité extérieures et leurs impératifs deviennent intérieurs, que ces impératifs se constituent en une autorité autonome, en une instance morale qui est bien l'image des autorités extérieures, mais qui en est l'image transformée, puisque maintenant cette autorité interne est capable d'être beaucoup plus exigeante que ne pourrait l'être n'importe quelle autorité extérieure. 17

Le traitement réhabilitatif qui fait affaire avec ces individus, s'il doit les isoler, doit surtout viser à "modifier leur mentalité", et ainsi "accorder la préséance à la mise en oeuvre de techniques"[18] qui assureront l'atteinte de cet objectif. Non seulement les conditions de vie de la classe inférieure la prédisposent-elles à la criminalité, méritant ainsi qu'on cherche à les modifier, mais encore les individus eux-mêmes appartenant à ces classes doivent-ils aussi être changés, puisque foncièrement, ils sont différents. La criminologie de l'anormalité se complète ainsi d'une criminologie de l'exclusion de classe, et vice-versa.

Notes de la sixième section

1. Szabo D., Criminologie et sociologie, in Revue canadienne de criminologie, vol. 1 ,n° 5, 1958, p. 20

2. Id. p. 23

3. Guthmacher, D.S., L'individualisation de la peine, in R.C.C. vol. 3, n° 3, 1961, p.329 .

4. Cormier B., et al., The Persistent Offender, in R.C.C vol. 5, n° 4, 1963 , p. 254.

5. Vaz E.W., Self-Reported Juvenile Delinquency and Socio-Economic Status in R.C.C. vol. 8, n° 1, 1966,p.20

6. Id. p. 24-25

7. Hutchison H.C., Théorie de l'apprentissage, science et traitement du comportement, in R.C.C. vol. 10 n° 1, 1968, p. 119

8. Nease B., Measuring Juvenile Delinquency in Hamilton, in R.C.C. vol. 8, n° 2, 1966, p. 137

9. Mailloux N., Le rôle de la prison dans la réhabilitation du criminel, in R.C.C. vol. 7, n° 1, 1965, p. 91

10. Egan M., L'évolution de l'action auprès des jeunes délinquants, in R.C.C., vol. 3, 1961, n° 3, 1961, p. 371

11. Delagran W.R., Juvenile Delinquency in R.C.C., vol 7, n° 1, 1965, p. 120

12. Sanctions on Marijuana, John Howard Society of Ontario, in R.C.C., vol. 11, n° 1, 1969, p. 66

13. Denys R.G., Lady Paperhangers, in R.C.C. vol. 11, n° 3, 1969, p. 174

14. Turner J.N., Justice for the Poor: The Courts, the Poor and the Administration of Justice, in R.C.C. vol. 12, n° 1, 1970, p. 6

15. Id. p. 7

16. Id. p. 10

17. Lecavalier M., La culpabilité chez le jeune délinquant, in R.C.C. vol. 1, n° 3 1959, p. 19

18. Mailloux N., Le rôle de la prison dans la réhabilitation du criminel, in R.C.C. vol 7, n° 1, 1965, p. 79

CHAPITRE III

DU DESORDRE MYTHIFIE A L'ORGANISATION DE LA REPRESSION

Introduction

D'une vision de l'individu à une vision des classes, le discours criminologique des années 1958 à 1970 tel que révélé par la Revue Canadienne de Criminologie, loge à l'enseigne d'une spécification progressive, car le criminologique, enseigné surtout dans les écoles de service social, et de psychologie, propagé surtout par les psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux et théologiens en fin des années 1950, se détachera de ces influences pour se prendre en main. Détachement bien relatif cependant, manifesté plutôt du côté profession, puisque la vision du criminel comme déviant, malade, inférieur, immature, et le reste, gardera toute sa place en 1970, et la garde sans doute encore. En cela, la remarquable progression de la profession révèle davantage cette spécification du discours: les criminologues dûment formés aux instituts ou écoles de criminologie envahiront littéralement les lieux de pratique; de même gardiens de prison, policiers, autant qu'administrateurs, n'échapperont pas à la vague et devront se recycler ou être formés aux principes du criminologique.

Cette expansion du criminologique, il ne faut cependant pas croire que ni les intellectuels ni les praticiens l'ont provoquée eux-mêmes. Ils en ont certainement profité: si

les emplois se sont multipliés, si les fonds et ressources ont proliféré, ils provenaient pour une grande part, des organismes et appareils gouvernementaux, en dernier ressort donc de l'Etat. Il faut voir que les conditions favorables à l'essor de la science-profession existaient déjà dans la formation sociale. Là-dessus, la présente étude est bien incomplète puisqu'elle ne fournit pas les données nécessaires à une telle démonstration. Il aurait fallu puiser directement aux conditions économiques, politiques et idéologiques de la formation sociale canadienne et aux données historiques antérieures et contemporaines à 1958 pour y arriver.

Certains éléments du discours politique nous permettent cependant de croire que ces conditions préexistaient. Qu'on pense par exemple au plan fédéral de réaménagement et d'extension des pénitenciers ou à la mise sur pied de nouveaux organismes, prévus dès le début des années '60. Si l'on scrute l'économie, on se rend compte que 1950 fut une décennie de développement industriel, de mouvance vers les villes, de changements dans la structure de la production.[1] La décennie suivante elle, verra apparaître les problèmes sociaux reliés à ces changements de l'infrastructure et les crises de rationnalité et de légitimité décrites dans la section sur l'Etat n'y sont pas étrangères quant à nous.

Si les intellectuels et praticiens criminologues ont profité de l'extension du contrôle social, ils y ont aussi par-

ticipé. Dans cette même section sur l'Etat, on a pu voir qu'il s'est établi un climat de collaboration entre les criminologues et les gouvernements. On a vu aussi que la Société Canadienne de Criminologie se donnait comme objectifs la promotion dans la meilleure forme possible des instruments de contrôle et traitement de la criminalité adulte ou juvénile. Le discours professionnel et scientifique a pu apporter à l'Etat une légitimité que son action risquait d'entamer, et même détourner de ses véritables conséquences, les mesures de quadrillage mises sur pied, les transformant en une préoccupation sur le criminel. S'il est faux de prétendre que l'Etat a créé le discours criminologique, il serait tout aussi faux de croire que celui-ci a instauré les conditions de son propre épanouissement et enfin, il serait faux de penser le criminologique indépendant des conditions sociales de sa production. Triple mouvement donc où le criminologique reste relativement autonome, tout en profitant d'une situation historique déterminée et en participant ensuite de la reproduction de ces conditions favorables. Mais mouvement rendu possible sinon même amplifié du fait d'une orientation spécifique de la recherche sur le crime et le criminel, où le criminologique s'est situé de plein pied. Dans cette foulée, avalisant les écarts internes, balisant le chemin à suivre, le criminologique a choisi la porte étroite du crime et du criminel.

Les visions spécifiques qui ont permis cette "nais-

sance" restent à élucider en fonction de nos six sous-hypothèses de départ. On y constatera que si ces hypothèses fondamentales ne sont pas confirmées dans leur entièreté et dans tous leurs termes, les couples d'opposition, les non-dits et les positions "fonctionnalistes" qui se succèdent révèlent grosso modo que le discours criminologique participe effectivement de l'ordre social répressif à assurer et de la reproduction des mécanismes de la formation sociale.

1. La criminologie de l'ordre social

La criminologie rencontrée dans cette étude pose le normal et l'anormal chez l'individu, à l'intérieur d'un corps social fonctionnant, où l'Etat confondu au gouvernement assure l'ordre et le fonctionnement d'ensemble; elle définit alors sa science comme celle de l'étude et du contrôle de la criminalité. On retrouve ici les sous-hypothèses I,III, IV, et V respectivement.

Le discours sur l'individu est un discours d'opposition: le normal/l'anormal au centre, et en périphérie le mature/l'immature, le croyant/l'incroyant, le responsable/l'irresponsable. Oppositions, on le voit, fondées sur les normes sociales: l'homme — car on s'adresse principalement au mâle— sera un individu croyant, assez mature pour agir en adulte et conformément aux attentes sociales, assez responsable pour garder emploi, tenir maison, nourrir famille. Et quand il dévie de ces normes, on recherche le mal dans son hérédité ou sa famille, dans sa personnalité et dans son milieu. Là aussi on l'oppose, mais à des "réalités" extérieures à lui: le milieu, la famille, l'hérédité. Deux séries d'oppositions se révèlent donc, les unes internes à l'individu — sa personnalité, son moi — et les autres externes — l'Autre. On ne saurait réduire ces antagonismes aux termes utilisés dans notre hypothèse. Si cette vision criminologique de l'individu peut être

considérée moralisante et pathologisante, on ne peut la dire cléricale. Par ailleurs, cette vision des oppositions révèle beaucoup plus, à notre avis, que les termes utilisés dans l'hypothèse. En effet, le langage utilisé par les criminologues pour décrire le sujet de leurs recherches, l'homme a-normal, marque une orientation de la pensée qui ne sort pas des contradictions imposées par la réalité sociale et les antagonismes de classes. Un peu à la manière de Lévi-Strauss dans ses Mythologiques[2], on pourrait dire de ce langage d'oppositions qu'il décrit la structure sociale dans laquelle vivent les hommes, où ils forment leur parole, leurs conceptions du monde, que leur "inconscient" restructure et libère sous forme acceptable pour la société. Le discours criminologique sur l'individu, ainsi enfermé dans cette vision dualiste, devient discours d'une classe sur une autre. Le normal, le chercheur lui-même, peut investir l'anormal, l'Autre, en autant qu'il peut s'en distinguer fondamentalement. Or l'Autre apparaît aussitôt que je me pose comme individu. Et comme individu, le chercheur se pose avec un ensemble d'autres individus, en regard de, face à une autre collectivité. Comme travailleur intellectuel, le criminologue crée donc une classe de sujets-à-part, différents, les criminels. Mais comme participant de l'ordre bourgeois, il s'oppose à l'autre comme classe, qu'il spécifie puis exclut, c'est-à-dire contrôle.

Parti de la norme comme processus social, le crimino-

logue crée un individu à l'extérieur de cette norme, individu qu'il oppose ensuite à lui-même ou à son environnement, pour le cerner sous toutes ses formes, et revenir ultimement à la norme, celle du milieu, conçue alors comme fixité. De la norme processus d'exclusion, le criminologue fait, ou plutôt participe à une norme donnée, fixe, qui spécifie une exclusion, la concrétise et l'objectivise.

Cette objectivisation de l'individu a-normal ne peut se réaliser pleinement qu'adossée au corps social fonctionnant. La vision criminologique de la société décrite dans notre hypothèse comme discriminante, sectorisante et consensuelle ne rend pas totalement compte de la complexité de la vision. Le criminologue ne décrit pas la société, il s'en sert comme d'un film sur lequel est juxtaposée l'image du criminel. Bien sûr, le criminologue propose une société où la majorité des individus acceptent les codes et règles de conduite; bien sûr aussi il constate une discrimination et une sectorisation: certains individus et groupes sont, de fait, exclus, isolés. Mais la société perçue par le criminologue est d'abord celle de l'ordre justicier quadrillant ses éléments propres, articulant la peur sur le thème du bien commun.

La société, c'est ses éléments: la famille, les groupes, les associations, les organismes comme l'école. Eléments qui essentiellement tendent à l'ordre puisque membres du corps global. Mais comme pour le corps, laissés à eux-mêmes, les

membres dépérissent; il faut un principe d'organisation, un régulateur qui assure l'ordre. Chacun des membres concourt à cette fonction générale, mais le principe ultime, sera le gouvernement et ses appareils, l'Etat pour les criminologues. Ici, la justice joue un rôle prédominant: comme l'indique la balance, son symbole, la justice veut l'équilibre . En ces temps de changements profonds, de bouleversements dans les moeurs, dans les conventions et même dans les institutions, la justice a plus que jamais une fonction majeure. La famille menacée, l'école questionnée, les bonnes oeuvres oubliées; tout menace l'équilibre de la société. La justice doit ici remodeler, là éduquer, là encore condamner.

Cette société juste, ou à tout le moins en quête de justice, les criminologues la veulent et promulguent ainsi l'extension des appareils de contrôle et de répression. La déviance, surtout criminelle, pénètre toutes les sphères de la société; il faut l'en extraire. Et une fois cette opération accomplie, tenter de guérir celui qui a été atteint de la maladie, pour le réinsérer. La métaphore biologique déjà précaire perd ici toute légitimité. Le corps médicalement malade est opéré, le cancer enlevé et la convalescence débute. Dans le cas du déviant, rien de tel: enlevé à son milieu, isolé, le criminel est ensuite passé au rouleau du traitement. Double traitement donc. Encore que le processus ne s'arrête pas ici. Le corps déviant enlevé peut venir d'un milieu contaminé: il s'agit maintenant

d'installer équipes et mesures de prévention dans le milieu lui-même.

La société du criminologue, plus encore qu'une société inégale, discriminante, qui impose une vision de l'ordre établi, est surtout une société du contrôle dosé de la peur. Entre la peur du criminel qui court — ou pourrait courir — les rues, et la peur de l'invasion des libertés et droits individuels, entre l'anarchisme que l'on dénonce et l'état policier que l'on sous-entend, la société est un corps craintif. Et quand tremble le coeur, tout le reste risque de se détacher.

Ici se confirme pleinement la troisième sous-hypothèse: le discours criminologique sur l'Etat propose l'extension des appareils de contrôle. Puisque l'individu est parfois a-normal, puisque la société est un corps à l'équilibre précaire, le gouvernement, qui en est le coeur, doit assurer l'ordre libéral et démocratique. On a déjà dit que le discours criminologique confond Etat et gouvernement. Cette confusion a un sens. L'Etat pour les criminologues n'est pas une relation, un lieu de lutte, mais une chose, un objet, un mécanisme régulateur justement. Ainsi posé, c'est le jeu démocratique du parlementarisme qui exprime et aplanit les tensions sociales. Généralement du moins. Car pour les déviants qui refusent d'emblée ce jeu, les organismes répressifs se chargeront de les empêcher de nuire: c'est le cas des criminels.

Les parlements ont pour mission de rendre effective la volonté du peuple majoritaire; aux dissidents de se conformer. Malheureusement constatent les criminologues, les parlements au Canada, vivent des difficultés internes et externes. Internes, ils ne veillent pas à conformer leurs décisions aux critères scientifiques, quitte à démontrer ensuite au public le bien-fondé de ces décisions. D'où les critiques des criminologues aux lois ou projets de lois, aux orientations suggérées, aux organismes implantés, par les gouvernements dans le domaine qui les concerne. Critiques bienveillantes cependant, dans le style "fair-play", qui visent à construire un meilleur édifice et non pas à détruire ou à se faire du capital politique. Externes aussi, les ordres de gouvernement dans le système fédératif ne s'entendent pas entre eux, question juridiction, pouvoir. Ici, les criminologues, blancs de toute velléité partisane, proposent une voie de la rationnalité scientifique.

De même, les criminologues constatent des frictions entre les divers ordres d'appareils: entre le judiciaire et le carcéral par exemple. Frictions normales, c'est-à-dire aplanies par le discours sur le développement du contrôle social qui ne peut qu'entraîner de telles tensions.

Comme organisation bureaucratique et politique, l'Etat subit et subira de telles pressions mais il est pourvu des moyens nécessaires de les circonvenir, sinon il peut toujours se

les donner. En ce sens, le criminologue participe effectivement sinon efficacement à l'extension des mécanismes de contrôle social. Plus encore quand on sait les voeux de collaboration étroite exprimés à quelques reprises, et réalisés dans certains cas. Loin de s'opposer à l'extension des mesures de contrôle, les criminologues les ont appuyées —même en critiquant la forme prise — sinon parfois souhaitées.

Les credo scientifiques et professionnels obligeaient cependant les criminologues à se comporter ainsi. Les quatrième et cinquième hypothèses, soulignant d'abord que le type de formation intellectuelle et professionnelle avancé en criminologie ne pouvait que répondre aux exigences de la production/reproduction de l'ordre social existant et ensuite que la vision de la science criminologique d'elle-même se nourissait de la répression à maintenir, rejoignent les considérations sur l'individu, la société, l'Etat. Elles se confirment en elles-mêmes ces hypothèses autant que par ce qui a été évoqué précédemment.

Au sujet de la science-profession criminologique, il est apparu clairement qu'elle s'est spécifiée, prenant parti des héritages de la psychologie et de la psychiatrie surtout, pour finalement se donner un objet d'étude spécifique propre, occuper l'ensemble du champ du côté scientifique, mais surtout du côté profession. Rappelons les fondations d'écoles et de revues savantes, les programmes de formation du personnel

mis sur pied et gérés, pour démontrer à l'évidence que les prétentions des criminologues se sont vérifiées.

Par son discours d'oppositions dichotomiques sur l'individu, sa vision biologique fonctionnelle du corps social et du rôle régulateur de l'Etat et de ses moyens de répression, la criminologie avons-nous dit participe de l'extension du contrôle social. Les cours de formation, leurs orientations, expliquent mieux encore cette participation et signalent en plus le rôle reproducteur de la visée scientifique. En effet, le criminologique joue de la production en spécifiant comme criminels véritables ou potentiels une partie de la population, et en portant un discours de classe sur une autre classe sociale. Mais il joue aussi de la reproduction de la société de classe. En formant des praticiens et des chercheurs à l'intérieur du cadre qu'il se fixe, le criminologique s'auto-perpétue, et poursuit l'oeuvre d'exclusion. En excluant activement une classe, en la traitant à la déviance et en la spécifiant, le criminologique concourt à la reproduction de cette classe. Une fois isolée, identifiée, comme une culture bactérienne en laboratoire, la classe ainsi soumise au regard indécent de l'observateur devient une cible facilement recréable. Après le regard voilé du confessionnal, voilà le regard purificateur des aseptisés en blouse blanche.

C'est à travers un constant processus de réajustement, de rectification, de rationalisation, que la science-profession

s'est développée. L'héritage multiforme, hybride, de la criminologie, marqué au sceau de l'impérialisme des "vieilles" sciences comme la psychologie, n'a pu être intégré qu'au prix d'une intégration du regard des profondeurs à la méthode criminologique. Le champ professionnel lui, a été gagné par une orchestration habile des lieux de formation, de leurs programmes et objectifs, aux besoins politico-bureaucratiques du gouvernement.

Quant au criminologique lui-même, il a cessé de se percevoir comme une chose informe quand il s'est vu et reconnu au coeur même des processus de contrôle social. Fondé sur l'inébranlable légitimité du droit et soutenant à son tour les mécanismes gouvernementaux de répression, le criminologique occupait dès lors une place de choix. Profitant aussi bien de l'évidence du droit que du secret du carcéral, le criminologique se mettait dès lors à l'abri des critiques externes trop sévères. L'objet criminologique lui-même, le crime, comme rapport du juridique et du carcéral, selon notre acception, se trouve être à ce moment la science criminologique elle-même.

Quatre lieux du discours, mais un seul discours, celui de la société de classes, celui de l'exclusion fondée en droit et agie à la répression d'une classe, transmis par le criminologique. Discours sur l'ordre de la société bourgeoise, mystifiant et mythifiant sur le criminel et plus généralement, son désordre fondamental. Enfin, discours positif, où la chose

est extérieure, saisissable, mesurable. Discours objectif, où cette même chose est "objectivée" dans le miroir de la relation sujet/Autre, relation fondamentale du capitalisme produisant le travailleur-libre et sujet-de-droit.

2. La reproduction de l'ordre: l'efficace de la répression

Les lieux explicites du discours criminologique nous le révèlent mystificateur de son objet et de sa portée, discours sur l'ordre social à maintenir et sur la répression à exercer, via le criminel. Discours de classe donc, en ce qu'il fixe son regard sur l'Autre, la classe inférieure, le prolétariat, pour l'exclure du processus de privatisation et le spécifier comme élément de la production. Le discours sur l'économique et sur les classes sociales n'est pas, du moins il ne s'exprime pas clairement chez le criminologue. Fausse pudeur ou inconscience ? Pour reprendre les termes du structuralisme linguistique, disons que "la découverte des éléments et celle du système constituent une tâche unique".[3] Les criminologues étudiés ici ne se mettent pas en position d'avoir tous les éléments en main, donc le système: ils se limitent à l'individu et à son acte. Cette position n'est tenable que réduisant comme ils l'ont fait l'individu à des oppositions, la société au corps fonctionnant et l'Etat au gouvernement. Ce réductionnisme cependant risque l'éclatement s'il vient aux prises avec les mécanismes économiques et les luttes de classes. Si le droit consacre la propriété privée et se dénonce ainsi[4], il ne peut plus légitimer la répression; si les mécanismes répressifs et appareils d'Etat expriment les luttes de classes, assurent la

domination de la bourgeoisie et le maintien du système[5], ils ne servent plus les grandes fins humanitaires que leur rêvait Beccaria. Consciemment ou pas, ce qui nous importe par ailleurs fort peu ici, les criminologues évitent de parler économie et classes.

Ce camouflage pourtant révèle bien la nature de l'entreprise et les orientations sous-jacentes. Dans la seconde sous-hypothèse, nous maintenons que le discours criminologique porte une vision libérale de l'économie canadienne, en ce qu'il soutient les rapports de production existants et les rapports sociaux induits sur la base de la propriété privée.

Le seul moment du discours criminologique sur l'économie s'adresse au travail. L'homme normal se réalise par son travail: un travail régulier, stable, qu'il fait pour en retirer autant une satisfaction personnelle que des émoluments lui permettant de faire vivre sa famille. Cette partie salariale d'ailleurs reste secondaire, c'est une récompense de l'employeur à son ouvrier. Ce travail"libre", par opposition au travail forcé, les criminologues veulent l'implanter dans les lieux de réhabilitation, pour faire du criminel un individu social, un honnête homme. En donnant au détenu des responsabilités dans une chaîne de production contre un salaire qui, même dérisoire, lui permettrait de s'acquitter de quelques devoirs de l'homme normal, le criminologue croit qu'on activera la réinsertion du détenu.

Transformer l'esprit du criminel et ses prédispositions, on le voit ici, exige donc non seulement un isolement thérapeutique que fournit la prison mais encore un apprentissage de sa condition d'ouvrier. Apprendre au détenu qu'il est sain, souhaitable même, qu'il travaille contre rémunération sans questionner l'ordre économique, voilà ce qu'on lui enseigne .

Le criminologique, par son non-questionnement, l'absence de discours sur l'économique, se révèle par des gestes concrets. L'organisation du travail au pénitencier imite celle de la société: le travail divisé, surveillé, rentabilisé du détenu et de l'ouvrier libre s'équivalent. La structure salariale des détenus ressemble, en beaucoup plus infime, à celle des travailleurs: on paie selon le rendement et l'expérience — le temps de détention — et à la manière d'une récompense pour les habiletés démontrées. En somme, on reproduit à l'intérieur des murs les conditions auxquelles devra s'habituer le détenu libéré.

Ce pragmatisme du criminologue qui copie les conditions sociales pour éviter les chocs et permettre au criminel un passage plus facile de l'institution à la vie normale participe de la structure dominante des rapports de production. Même exclus, spécifiés comme sous-classe, les détenus doivent intégrer le marché du travail et fournir ainsi aux employeurs une source facilement accessible de main-d'oeuvre sous-qualifiée ou pas qualifiée du tout.

Tant les programmes de formation à l'emploi que les emplois eux-mêmes offerts aux détenus s'intégrent dans cette reconnaissance et acceptation du marché libre de la propriété privée. La lettre et l'esprit des rapports de production capitalistes sont transmis aux détenus: le procès du travail et les rapports sociaux de compétition, de consommation respectivement.

La vision économique des criminologues s'accorde ainsi à leur vision de classe. L'intégration des principes économiques à la répression du criminel soutient les rapports de production dominants et participe de la reproduction des individus en classes sociales.

La reproduction/ spécification du prolétariat canadien se retrouve donc dans le discours criminologique. Après avoir appuyé les mécanismes de la production capitaliste, les criminologues se donnent une vision théorique des classes sociales. En fait, nous l'avons dit, il s'agit plutôt d'une vision des strates sociales. Les inégalités entre individus dans le système socio-économique se trouvent fonctionnalisées, normalisées, aplanies. Que des individus vivent du chômage, de l'aide sociale, dans la pauvreté et l'insalubrité, est regrettable et on peut favoriser une meilleure distribution des biens. N'empêche que la société compte et comptera toujours ses parias, ses laissés-pour-compte. N'empêche aussi qu'ils produiront toujours plus de délinquants nuisibles que les autres couches

sociales. La criminalité, affaire de caractère, de prédisposition, devient d'abord affaire de strat sociale. Les milieux défavorisés sont plus propices au développement de traits criminels, les statistiques le démontrent.

Les théories sur les racines de classe de la criminalité reconnaissent évidemment que les strates supérieures produisent aussi leurs criminels. Mais ils sont moins nombreux, et surtout moins nuisibles. Le traitement différera donc: pour eux, l'amende, la réprobation, les peines douces suffiront; pour les prolétaires, on réserve l'emprisonnement à long terme, la psychiatrie, les méthodes dures.

Cette vision de la science-pratique criminologique permise par le regard de classe, permet à son tour la reproduction des classes. Le criminel de haute strate, réprimandé, réintègre rapidement sa position de classe bourgeoise. Le criminel de basse strate, rompu par l'emprisonnement, le travail de réhabilitation, lui aussi réintègre rapidement sa classe, et y reste. En somme, cette exclusion théorique et concrète des dé-classés du discours criminologique rejoint ici la vision dichotomique de classe des criminologues.

Et justement parce que dichotomisé, le regard criminologique n'accepte pas les moyens termes. Si la conclusion est plus faible, du fait que nous ne possédons pas de données concrètes, il nous semble justifié de dire que la promotion de l'extension des appareils répressifs et leur rapprochement du

lieu social concourt aussi à l'extension du prolétariat via la dépossession et le contrôle de ce qu'on a appelé la classe moyenne. Ce qui d'ailleurs correspondrait bien au mouvement du capitalisme avancé.[6] Toutefois, nous n'insisterons pas davantage là-dessus, souhaitant plutôt que des données plus précises viennent s'ajouter qui décriraient les mouvements de classes dans la société canadienne de cette époque.

La seconde sous-hypothèse apparaît donc confirmée, et la sixième l'est partiellement, quant à la reproduction/spécification du prolétariat canadien.

L'efficace de la répression passe à la fois par une absence de discours sur l'économique et par une vision des classes qui soutient la répression organisée, gérée, ordonnée, de la classe dominée. Le discours mythique sur l'ordre social se confond ici au discours sur la répression ordonnée. Comme si l'un n'allait pas sans l'autre. Et de fait, la logique du discours — d'un discours même irrationnel — ne se dément pas: l'ordre est contrôle du désordre, comme les deux faces d'une pièce sont inséparables.

3. Le criminologique: discours bourgeois sur le désordre

Si les hypothèses de travail sont bel et bien validées de façon assez complète, par l'interprétation des données, nous pouvons en conclure qu'effectivement le discours criminologique participe à la production/reproduction des rapports de production et des rapports sociaux, et ainsi, des rapports d'exploitation de classe.

Se présentant lui-même au locus du juridique et du carcéral, le criminologique, en discourant sur le criminel comme élément de désordre social, se fait discours sur le désordre. Mais pas n'importe quel discours. Discours bourgeois, discours de classe, discours d'exclusion-répression des tensions, conflits, désordres, inhérents à la structure du capitalisme avancé. Le juridique, par sa position centrale tant comme véhicule légitimant de la propriété privée que comme moyen idéologique de contrôle des droits et libertés, assume l'ordre, qu'il met dans le plateau droit de sa balance, réservant à l'autre le désordre. Le carcéral quant à lui, assume le désordre, qu'il a pour mission d'exploiter et d'exposer, même dans son allure mystérieuse et secrète de grisaille.

Cette dialectique du juridique et du carcéral qui fonde à la fois le criminologique et le crime apparaît bien ici comme le seul lieu d'investigation véritable, puisque comme le pro-

ducteur du crime et du criminel. Le désordre sur lequel s'inscrit le criminologique n'est donc plus le crime et le criminel; ce désordre c'est celui de la formation sociale elle-même et de son mode de production capitaliste.

Notes du troisième chapitre

1. Voir par exemple, à ce sujet, Vaillantcourt Y., Pelletier M. (1974) Les politiques sociales et les travailleurs. Montréal: Michel Pelletier éd., cahier III; les années 1940 à 1959; et cahier IV: les années 1960.

2. Lévi-Strauss C., (1964) Le Cru et le Cuit Mythologiques. Tome I, Paris, Plon

3. Ducrot O. (1968), Le structuralisme en linguistique, in Qu'est-ce que le structuralisme ? Paris: Seuil, p. 43

4. Edelman B. (1974) Le droit saisi par la photographie. Paris, Maspéro.

5. Poulantzas N. (1972) Pouvoir politique et classes sociales Paris, Maspéro, Tome I.

6. Poulantzas N. (1974) Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui, Paris, Seuil

CONCLUSION

Cette étude du discours criminologique nous a d'abord amenés à poser les structures de la formation sociale, du point de vue théorique, dans lesquelles s'inscrit la production de ce discours. Nous avons ensuite soutenu que le criminologique, qui se présente comme discours sur le crime et le criminel, est en fait discours de classe qui participe à la production/reproduction des rapports de production et des rapports sociaux, discours sur le désordre et ultimement discours de la relation dialectique du juridique et du carcéral. Après avoir exposé les données, les textes eux-mêmes, nous avons conclu que nos hypothèses de travail étaient généralement confirmées et que de ce fait, l'hypothèse globale s'avérait justifiable.

Nous ne croyons pas avoir réalisé une étude exhaustive. Particulièrement, nous demeurons conscient de quelques carences. En premier lieu, on peut critiquer l'allure abusive de l'utilisation de l'expression "le criminologique ". Bien sûr, c'est à un discours spécifique, celui de canadiens entre 1958 et 1970, que nous nous adressions. En ce sens, il peut paraître exorbitant de parler du criminologique. D'autant plus exhorbitant que le criminologique est en fait, à cette époque, le "correctionnel". Le nom anglais de la revue n'est-il pas Canadian Journal of Corrections ? Les auteurs qui y écrivent ne sont pas des criminologues pour la majorité, puisque formés

à la psychologie, psychiatrie, etc. L'objet cependant, et c'est là notre prétention originale, demeure: il s'agit du crime, du criminel et de son traitement, de tout le champ donc qu'occupera la criminologie. Nous pensons de plus que les textes de la Revue Canadienne de Criminologie constituent une source valide, et à tout le moins un ensemble important du discours de cette période. Si nous avons pu donner l'impression parfois de généraliser au-delà de ce que permettaient les données, qu'il soit bien entendu ici que nous avons limité la perspective à cette époque et que nous n'en faisons pas une représentante infaillible de toute la production criminologique canadienne.

En second lieu, il a pu sembler abusif de faire de discours individuels un discours collectif. Nous avons tenté, rappelons-le, de tracer les liens, d'unir les aspects, de chercher une logique interne, bien plus que d'utiliser individuellement les textes. C'est donc en ce sens qu'ils doivent être compris. Et du fait de l'objet commun partagé par les auteurs, il nous semble que ces textes forment un corpus unifié non dans la forme ni dans les intentions, mais dans le fond. Ceci doit éviter par ailleurs de donner l'impression que toute tentative individuelle de l'un ou l'autre de ces chercheurs/praticiens d'aider véritablement les détenus soit ici niée.

En troisième lieu, on peut nous reprocher d'avoir utilisé le terme "criminologue" pour des chercheurs et professionnels aussi divers que les psychologues, psychiatres, tra-

vailleurs sociaux, administrateurs de sociétés ou d'organismes, policiers, juges, gardiens de prison. Rappelons encore que tous ces individus travaillaient, produisaient ou s'intéressaient de près, au domaine criminologique dans son acception contemporaine. De plus, ce sont ces professionnels et chercheurs, aussi divers, qui ont fait la criminologie jusqu'à former eux-mêmes ceux qui deviendraient ultérieurement criminologues. Finalement, nous avons assisté à la spécification progressive d'une discipline et en ce sens, il aurait été impensable de ne pas inclure le discours fondateur.

Sûrement la critique la plus profonde à notre avis se situe au niveau du traitement même des données. Il aurait été important d'utiliser des données concrètes sur la formation sociale, données économiques, politiques, historiques. Il aurait aussi été préférable de mieux situer les mouvements: ceux des criminologues, ceux des classes et même ceux des sciences. Tout ce que nous pouvons dire ici, comme mentionné au début du travail, c'est que la nature et la portée de cette étude nous ont limités dans le temps et l'espace et surtout que c'est en cours de route et non pas a priori que nous avons constaté ces carences.

Quoiqu'il en soit, nous croyons avoir ouvert une piste de recherche où la critique de la criminologie ne passerait plus par la criminologie critique des institutions existantes, mais pas un regard critique en première instance sur

ce qui fonde à la fois cette discipline et son "objet", le rapport du juridique et du carcéral.

APPENDICE I- Savoir criminologique et économie politique: les principaux événements canadiens et québécois de 1958 à 1970.

	Idéologique	Economico-politique
Année 1958	Création de la Revue Canadienne de Criminologie ou "Canadian Journal of Corrections" en anglais.	Début de là seconde vague de construction de pénitenciers au Canada sous A.J. McLeod, commissaire, suivant les catégories maximum, médium, minimum. De 9, on passera à 34 en 1970. Création du service de probation juvénile à Montréal, rattaché à la Cour du Bien-Etre Social. Ouverture à Québec du centre d'accueil Jeunesse-Tilly, centre d'hébergement pour jeunes délinquants. Transfert des agents de probation du Ministère de la Justice à celui de la Famille et du Bien-Etre Social.
1959	1er colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité au Québec. Commission McRuer sur la psychopathie sexuelle criminelle.	Scandale à la prison de Bordeaux. Création de la Commission Nationale des libérations conditionnelles.

	Rapport Villeneuve, enquête sur l'administration de la justice à la Cour Municipale à Montréal. Congrès Canadien de Criminologie à Vancouver.	
1960	Szabo publie Crimes et villes. La Maîtrise en Criminologie est offerte à la faculté des Sciences Sociales de l'Université de Montréal. Report of the Standing Committee on Probation, par l'Association des juges des cours familiales et juvéniles de l'Ontario. Fondation de la Société de criminologie du Québec: D.Szabo en est secrétaire. 2ième colloque sur la délinquance et la criminalité au Québec. 4ième Congrès International de criminologie à La Haye.	Loi des Pénitenciers amendée pour permettre les absences temporaires. Adoption de la déclaration des Droits de l'Homme à Ottawa. Election du gouvernement Lesage au Québec.
1961	Bulletin de la Société de Criminologie du Québec. Création du Département de criminologie de L'Université de Montréal avec	"Child Welfare Ordinance" pour les Territoires du Nord-Ouest, amendée en 1966, 68, 69. Le Ministère de la Jeunesse et du Bien-Etre Social de-

	D. Szabo pour directeur. Création de la Revue des Services de la Protection de la Jeunesse, dont le directeur est Rév. Claude Mailhot. Fréchette publie les Relations objectives au sein du monde pénitentiaire.	vient Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social. Mise sur pied de la commission McLeod sur la Délinquance Juvénile au Canada. La section 637 (2) du Code Criminel est amendée: "a court may now order a convicted person placed on probation for a period of two years <u>after</u> he has served his prison sentence."
1962	Report of the Committee on Sentencing (Ontario Magistration Association).	Création de la Division des services psychiatriques au Ministère québécois de la Santé. Emeutes à St-Vincent-de-Paul.
1963	Création de la Fédération des Services Sociaux à la Famille par un groupe d'une vingtaine d'agences sociales, dans le but de réunir les intervenants de travailler avec les organismes du milieu et de trouver des solutions en commun. La Revue Canadienne de Criminologie prend position sur l'Enfant infracteur et la loi. Congrès canadien de criminologie tenu à Winnipeg.	Présence du FLQ au Québec et première vague de bombes. Emeute au pénitencier St-Vincent-de-Paul. Condamnation à 10 ans de pénitencier de G. Schoeters considéré comme le père du FLQ pour avoir placé des bombes dans les quartiers anglophones de Montréal.
1964	La Société canadienne de criminologie élabore	Lors d'une visite de la Reine au Québec, émeute qui donne

	ses critères relatifs au lieu et à la fonction des maisons provinciales de détention.	lieu au "samedi de la matraque".
		Le directeur des prisons et de la probation au Québec doit accélérer le processus d'implantation des Services de probation dans chacune des régions du Québec et en assurer la coordination, qui seront mis sur pied en 1967. Dans la description des fonctions de l'agent de probation, on mit l'accent sur le rôle de conseiller auprès du tribunal et de surveillance.
		Deux personnes sont tuées lors de l'attaque effectuée par un commando terroriste à l'International Fire Arms de Montréal. François Schirm et Edouard Guénette, membres du FLQ, sont déclarés coupables et condamnés à la peine de mort — qui sera commuée en prison à vie.
		Election du gouvernement Pearson au Canada.
1965	McGrath publie Crime and its treatment in Canada. Szabo publie la Criminologie. Fréchette publie: Suis-je né criminel ? à la revue Maintenant,	Mise sur pied de la Commission Ouimet
		Syndicalisation des gardiens de prison.
		Seconde vague de bombes au Québec.
	Report of the Department of Justice Committee on Juvenile Delinquency in Canada, publié par	L'Ontario adopte le "Child Welfare Act", amendé en 1966, 68-69 et 70.

	L'Hon. L. Cardin, Ministre de la Justice et procureur Général du Canada. Enquête du juge Dorion (fédéral) sur l'offre de pot-de-vin à Me Lamontagne et sur les pressions exercées sur lui (y compris par la GRC) pour empêcher l'extradition aux Etats-Unis de Rivard. La GRC recommande à Me Lamontagne de ne pas intervenir vis-à-vis certaines infractions. Création de l'Association des Officiers de Protection du Québec.	
1966	Boyer R. publie Crimes et Châtiments au Canada français. La société canadienne de criminologie énonce sa politique quant aux programmes de traitement et de formation des détenus. Elle émet aussi ses recommandations pour un bon système d'assistance judiciaire au Canada. Congrès canadien de criminologie, à Halifax.	L'Avant-projet de loi sur les enfants et les adolescents est déposé devant la Chambre des Communes par le Solliciteur Général, M. Pennell. Emeute au pénitencier de Kingston. Vague de bombes au Québec qui fait deux morts.
1967	Recherche pénitentiaire par Ciale, Fréchette, Szabo.	Mise sur pied au Québec de la Commission Prévost.

	Les directeurs régionaux de la probation juvénile au Québec se regroupent pour former la "Conférence des Directeurs des Services de Probation". La Société canadienne de criminologie émet ses propositions relaves à l'avancement de la liberté surveillée au Canada.	Abolition de la peine de mort pour cinq ans au Canada.
1968	Fondation de Acta Criminologica, qui deviendra Criminologie en 1975, par le département de criminologie de l'Université de Montréal. Fondation du département de criminologie de l'Université d'Ottawa sous la direction de T. Grygier. Fondation de l'Association des criminologues professionnels du Québec.	Adoption au Québec de la Loi de Police qui centralise l'autorité. Troisième vague d'attentats à la bombe. Ouverture de l'unité spéciale de détention à Laval. Conférence fédérale-provinciale sur les enfants et adolescents délinquants. Pierre Vallières est condamné à l'emprisonnement à vie pour homicide involontaire dans l'affaire La Grenade. Sa peine sera réduite à 30 mois de prison la même année. Emeutes de la St-Jean-Baptiste à Montréal. Election du gouvernement Trudeau au Canada.
1969	Fondation du Centre International de Criminologie Comparée à	Grève des policiers. Ouverture du Centre de déten-

L'Université de Montréal.

Dépôt du rapport Ouimet.

Le manuel de probation juvénile au Québec spécifie quatre rôles: conseiller le juge; actualiser la mesure de probation; participer à d'autres mesures; dépister et prévenir la délinquance.

Prise de position de la Société canadienne de Criminologie sur le projet fédéral de Loi sur la délinquance juvénile.

Enoncé de politique de la Société Canadienne de Criminologie sur la Compensation et la restitution.

Publication du rapport de la Commission d'enquête fédérale McKenzie sur la sécurité au Canada. Le rapport affirme notamment que les deux principales menaces à la sécurité du Canada sont le communisme international et le séparatisme au Québec.

Mémoire de la Société canadienne de criminologie sur la femme délinquante.

Congrès canadien de criminologie à Vancouver.

tion provincial Parthenais.

Manifestations violentes à Saint-Léonard.

Deux policiers de la Sûreté du Québec en civil enregistrent les propos de Michel Chartrand, président de la CSN et l'accusent de sédition, réduite ensuite à outrage au tribunal.

La GRC mène une enquête sur la salle de rédaction du réseau français de Radio-Canada et son syndicat (CSN). Michel Bourdon, président du syndicat, est congédié.

La GRC lance une vaste enquête qui durera trois ans sur le NPD. Grâce à l'infiltration et à l'écoute électronique elle constitue des dossiers sur les députés, les dirigeants, les militants, ses finances, sa stratégie.

L'Armée canadienne occupe Montréal en raison de la grève des policiers municipaux. Lors d'une manifestation devant l'immeuble de la Murray Hill un agent de la SQ en civil est tué par un agent de sécurité de la compagnie.

Les services de police de la ville de Montréal, aidés de la GRC perquisitionnent et effectuent des arrestations, souvent avec des mandats en blanc ayant trait à la sédition, dans les locaux de la Compagnie des Jeunes Canadiens.

L'administration Drapeau-

	Dépôt du rapport de la Commission Prévost au Québec.	Saulnier dénonce un plan de la Compagnie des Jeunes Canadiens pour renverser le gouvernement et réclame une enquête royale sur les activités subversives de ces agitateurs sociaux. Ils adoptent un règlement interdisant les assemblées et manifestations. Explosion d'une bombe à la Bourse de Montréal, faisant une trentaine de blessés. Arrestation à son domicile de Pierre-Paul Geoffroy, au moment où il fabriquait une bombe. Condamné à 124 peines d'emprisonnement à vie.
1970	Beaudoin J.L., J.Fortin D.Szabo, publient <u>Terrorisme et justice</u>.	Le défilé de la St-Jean à Montréal tourne à l'émeute. Elections au Québec: Bourassa et le parti libéral portés au pouvoir. Crise d'octobre au Québec avec l'enlèvement de Cross puis de Laporte par le FLQ. Vagues d'arrestations au Québec, occupé par l'armée, suite aux enlèvements. Plus de 500 personnes seront détenues de 5 à 30 jours sans accusation ni procès. Une cinquantaine seulement seront poursuivies officiellement ensuite. Proclamation de la Loi sur les mesures de guerre par le gouvernement fédéral. Projet de loi fédéral sur la refonte de la Loi sur les jeunes délinquants.

REFERENCES

AKMAN D.D., A. NORMANDEAU, S. TURNER, Replication of a Delinquency and Crime Index in Canada, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.8, n° 1, 1966.

ALTHUSSER L. (1965) Pour Marx. Paris: Maspéro.

ALTHUSSER L., E. BALIBAR (1968) Lire le Capital. Paris: Maspéro. 2 tomes.

ANDREWS H.T.G., Advocating a National Association of Juvenile and Family Court Judges, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 2, 1965.

ARRELL H.C., Le rôle social et judiciaire de la cour familiale, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 3, 1961.

BAAN P.A.H., What kind of Prisons Do We Need?, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 2, n° 4, 1960.

BAUDRILLARD J., (1972) Pour une critique de l'économie politique du signe. Paris: Gallimard.

BECCARIA C., (1965) Des délits et des peines. Genève: Droz.

BECKER G.S., Crime and Punishment: An Economic Approach. in Journal of Political Economy, vol. LXXVI, Mars, 1968.

BECKER G.S., W.M. LANDES (1974) (eds.) Essays in the Economics of Crime and Punishment, New-York, Columbia University Press.

BELLE O.S., Social Reinforcement of Deviant and Pathological Behaviour, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 11, n°4, 1969.

BELLE O.S., A.M. AKRAM, A Pilot Study of Antisocial and Prosocial Offender, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 11, n° 4, 1969.

BELPAIRE F., Réaction de transfert et perception de la société chez le jeune délinquant, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6, n° 1, 1964.

BENTHAM J. (1840) Théorie des peines et des récompenses, Bruxelles, Dumont.

BILLINGER H.R., The Judge and the Psychiatrist Toward Mutual Understanding, in Revue Canadienne de Criminologie vol. 1, n° 2, 1969.

BONGER W. (1967) Criminality and Economic Conditions, New-York, Agathon Press.

BOTTIGELLI E. (1970), En lisant Althusser in Structuralisme et marxisme , collectif, Paris, V.G.E.

BRAITHWAITE, S., The Correctional Planning Branch, Policy and Personel, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 11., n° 4, 1969.

BROWN E.W.H., A Layman Looks at Magistrates, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.1, n° 3, 1959.

CASAMAYOR (1977), La mystification, Paris, Seuil.

CIALE J., Psychological Services at St-Vincent-de-Paul Penitentiary, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 4, 1959.

CLEMENT W. (1975), The Canadian Corporate Elite, Toronto, McLelland.

COHEN R., Custody and Treatment: An Anthropological View, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.3, n°2 1961.

COOK S., Prison Restriction Now, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 5, 1959.

CORMIER B., Some Rights, Duties and Responsabilities in Penology and Suggested Changes, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 4, 1959.

CORMIER B., et al., Presentation of a Basic Classification for Clinical Work and Research in Criminology, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 4, 1959.

CORMIER B., et al., The Natural History of Criminality and Some Tentative Hypotheses on its Abatement, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 4,1959.

CORMIER B., et al., Some Psychological Aspects of Sentencing, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 1, 1961.

Criminal Acting Out in Cases of Reactive Depression, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 1, 1961.

The Problem of Recidivism and Treatment of the Latecomer to Crime, in Revue Canadienne de Criminologie, vol 3, n° 1, 1961.

The Black Sheep, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 4, 1961.

The Latecomer to Crime, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 1, 1961.

The Persistant Offender, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, no. 4, 1963.

CORNIL P., Le travail pénitentiaire, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 3, 1961.

DANDURAND Y., (1975) Le contrôle de la déviance: un processus politique. in Dandurand Y., F.X. Ribordy, (1980) (eds.), Crime et Société. Ottawa: Editions de l'Université d'Ottawa.

DEEHY P., Répercussions de la libération conditionelle sur la famille, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, no 3, 1961.

DELAGRAN W.R., Juvenile Delinquency, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n°1, 1965.

DENYS R.G., Lady Paperhangers, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 11, n° 3, 1969.

DEWALT L.W., Community Correctional Resources Sentencing Alternatives, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 4, 1970.

DUCROT O., (1968) Le structuralisme en linguistique, in Qu'est-ce que le structuralisme?, Paris: Seuil.

EDELMAN B., (1973), Le droit saisi par la photographie, Paris Maspéro.

EDWARDS J.L., Sentencing, Corrections and the Prevention of Crime, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 8 n° 3, 1966.

EGAN M., L'évolution de l'action auprès des jeunes délinquants in Revue Canadienne de Criminologie. vol.3, n° 3 1961.

EHRLICH E., Participation in Illegitimate Activities: A Theoretical and Empirical Investigation, in Journal of Political Economy, vol. LXXX, 1972.

ENGELS F., (1974) L'Anti-Duhring, Paris, Editions Sociales.

FATTAH E.A., Le rôle de la victime dans la détermination du délit in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 2, 1970.

FAUGERON C., M.FICHELET, PH. ROBERT (1977), Le renvoi du déviant Ronéo. Paris

FEENEY T.G., Compensation for the Victims of Crime, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 2, 1968.

FORCESE D., (1975) The Canadien Class Structure Toronto, McGraw-Hill.

FORMATARO J.V., It's Time to Abolish the Notion of Pre-Delinquency in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 2, 1965.

FOSSAERT R., (1977) La Société, tome I: Une théorie générale, Paris, Seuil.

FOUCAULT M. (1966) Les mots et les choses , Paris, Gallimard.

(1969) L'archéologie du savoir, Paris, Gallimard.

(1971) L'ordre du discours, Paris, Gallimard.

(1975) Surveiller et punir. Paris, Gallimard.

FULTON D., Recent and Proposed Developments in Federal in Canada, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 2 n° 1 1960.

FULTON D., The Limits of our Imagination Alone Restrict the Effective Contribution that the Private Citizen Can Make. in Revue Canadienne de Criminologie, vol.2 nº 3 1960

GIDDENS A. (1977) Studies in Social and Political Theory, London: Hutchison.

GIGEROFF A.K., Le crime, le droit pénal et le concept de traitement, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.10 nº 1, 1968.

GOTTFREDSON M., The Practical Application of Research in Revue Canadienne de Criminologie, vol.5, nº 4, 1963.

GROSSMAN A., New Perspectives and Resources for Corrections in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, nº 4 1970.

GRYGIER T., Questionnaire sur la recherche en cours, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, nº 1, 1961.

Current Correctional and Criminological Research in Canada ; in Revue Canadienne de Criminologie, vol.3 nº 4, 1961.

Education for Correctional Workers: A Survey of Needs and Resources. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 4, nº 3, 1962.

Dimensions of Criminology, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, nº 1, 1963.

Centre de criminologie, Université d'Ottawa, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.10, nº 3,1968.

Juvenile Delinquents or Child Offenders, in Revue Canadienne de criminologie, vol. 10, nº 3, 1968.

GUINDON J., La formation des éducateurs spécialisés à l'Institut de Psychologie de l'Université de Montréal. in Revue Canadienne de Criminologie, vol.2, nº 3,1960.

GURVITCH G. (1962) Dialectique et sociologie, Paris, Flammarion.

GUTTMACHER M.S., L'individualisation de la peine, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, nº3, 1961.

HABERMAS J. (1973) Raison et Légitimité, Paris, Payot.

HABERMAS J. (1976) Connaissance et intérêt, Paris, Gallimard.

HARRIS J.R. On the Economics of Law and Order, in Journal of Political Economy, vol. LXVIII, January, 1970.

HARNECKER M. (1974) Les concepts élémentaires du matérialisme historique. Bruxelles, Contradictions.

HASLAM P., The Woman Offender, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 3, 1970.

HEINEMANN L., Dependency Factors in Delinquent Behaviour. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6, n° 3, 1964

HOGARTH J., Towards the Improvement of Sentencing in Canada, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.9, n° 2,1967

Criminal Justice, the Criminal Court and Sentencing. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, no 3, 1970

HOROWITZ M., The Role of Psychiatry in the Treatment of Delinquency and its Possibilities. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, n° 3, 1963.

HUTCHISON H.C., Théorie de l'apprentissage, science et traitement du comportement, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 1, 1968.

JACQUES REV. Frère, Le rôle social du chef de police dans la prévention de la délinquance juvénile, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.1, n° 1, 1958.

JAFFARY K.D., Correctional Federalism, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.7, n° 3, 1965.

JOHN HOWARD SOCIETY OF ONTARIO, Sanctions on Marijuana, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.11,n° 1, 1969.

JONGMAN R.W. (1978) Dame justice a aussi d'humaines faiblesses; De l'(in)égalité devant la justice. in Déviance et société, vol. 2, n° 4, 1978, pp.325, 347.

KEECH J., F. BILODEAU, M. EGAN, Changing Delinquent Behaviour (SB style). in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 2, 1968.

KENNEDY M., Dynamiss Involved in Family Offences Appearing Before the Court, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 4, 1959.

KENRICK E.W., A View from the Bench, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6, n° 4, 1964.

KIRKPATRICK A.M., Prisons and their Products. in Revue Canadienne de Criminologie, vol.4, n° 3, 1962.

KITCHEN A.J., Towards a Better Understanding of our Juvenile Delinquents in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 2, 1959.

KUHN J.S. (1972) La structure des révolutions scientifiques, Paris, Flammarion.

LAPLANTE J., (1980) Le fait de criminaliser les jeunes ou non. Ottawa, Ronéo.

(1981) De la constitution du criminel à son traitement. Chapitre III: Le traitement du criminel comme cas social. Ottawa, Ronéo.

LASCOUMES P. (1977) Prévention et contrôle social. Paris, Masson

M.F. ARMAND, Malaise et occultation: perception et pratique du contrôle social de la déviance d'affaires. in Déviance et Société, vol.1,n° 2, 1977.

LEBLANC M., A' BLUMSTEIN (1973) Analyse économique du système de justice criminelle. in SZABO D. (1973) (éd.) La criminalité urbaine et la crise de l'administration de la justice. Montréal, PUM.

LECAVALIER M., La culpabilité chez le jeune délinquant. in Revue Canadienne de Criminologie, vol.1, n° 3, 1959.

La défense sociale. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 4, 1965.

LENINE V.I., (1976) L'Etat et la révolution, Paris, Gonthier.

LEVI-STRAUSS C. (1964) Le Cru et le Cuit, Mythologiques, tome I Paris, Plon.

McDONALD. J.A., Towards Work-Release Legislation in Canada. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 3 1968.

McGRATH W.T., Formal Recognition of Rehabilitation: Legal and Social Issues. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 11, n° 4, 1969.

McIRAITH G.J., Developments in Federal Corrections in Canada, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 4 1970.

McRUER J.C., La sentence, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 3, 1961.

MacLEOD A.J., The Juvenile Delinquency Committee, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6, n° 1, 1970.

MAILHOT C., La psychologie devant la délinquance juvénile. in Revue Canadienne de Criminologie, vol.1, n° 1, 1958

MAILLOUX N., C. LAVALLEE, Genèse et signification de la conduite anti-sociale. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 4, n° 1962.

MAILLOUX N., Our Lawless Youth, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 4, n° 3, 1962.

Le fonctionnement du surmoi chez le délinquant habituel, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6 n° 1, 1964.

Le rôle de la prison dans la réhabilitation du criminel, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7 n° 1, 1965.

La communication pastorale avec les groupes d'adolescents anti-sociaux, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 9, n° 1, 1967.

MALONEY A., Le rôle des tribunaux et de la police dans le perfectionnement de la correction au Canada in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 2, n° 1, 1960.

MANN M., Alcoholism 1958 — Where Do We Go From Here ? in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 1, 1958.

MARKSON E.R., V. HARTMAN, Function and Organization of a Model Institute of Criminology. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, n° 1, 1963.

MARX K. (1976) Le Capital, Paris, Editions Sociales, 3 tomes.

MARX K., F. ENGELS (1974) Le manifeste du parti communiste, Paris, Union Générale d'Editions.

MARX K., F. ENGELS, (1972) Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt. Paris, Editions Sociales.

(1974) L'idéologie Allemande, Paris, Editions Sociales

MATHESON M.A., B.C. Corrections Branch Staff Training Program in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, n° 4 1963.

MEREDITH M.A., Some Thoughts on Correctional Manpower in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 4 1970.

MIAILLE M. (1976) Introduction critique au droit, Paris, Maspéro.

MICHAUD Y. (1978) Violence et politique, Paris, Gallimard.

MILLER F.P., The Reintegration of the Offender into the Community, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12 n° 4, 1970.

MOHR J.W., Terminology and Nosology. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, n° 4, 1963.

Potentialities for Research in a Remand and Diagnostic Centre, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.6 no 4, 1964.

Concepts de traitement et de formation dans le domaine correctionnel — Introduction. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 1, 1968.

MULTARI G., Stealing as a Symptom in Children Seen in a Mental Health Clinic, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6, no. 1, 1964.

NEASE B., Measuring Juvenile Delinquency in Hamilton, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.8, n° 2, 1966.

OUIMET R., Quelques problèmes dominants dans le domaine pénal et pénitentiaire, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 2, 1968.

OUTERBRIDGE W.R., Authority — Its Use and Misuse in Probation in Revue Canadienne de Criminologie, vol.2,n° 3,1960.

Unity and Credibility in Corrections in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 3, 1970.

PARADIS G. (1980) Epistémologie et criminologie I: D'une science objet à une science pouvoir. à publier.

(1981) Contrôle social, ordre social, fondements de classe: Weber, Durkheim; Marx. à paraître.

PASUKANIS E.B. (1970) La théorie générale du droit et le marxisme. Paris, EDI.

PENNEL L.T. , Allocution lors de la conférence canadienne de criminologie. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 2, 1968.

PETTIT D.E., A Study of Aspiration Among Three Cultural Groups of Prisoners, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, no. 1, 1965.

PIOTTE J.M. (1970) La pensée politique de Gramsci, Montréal Parti Pris.

PLAMONDON R., Comments on Correctional Needs and Planning by Jurisdiction and Region across Canada in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 4, 1970

PLUNKERT N.J., Is Skid Row Necessary ? in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 2, n° 2, 1960.

POTTS F., Institute of Criminology, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5,n° 1, 1963.

POULANTZAS N. (1965) Nature des choses et droit. Paris, Pichon et Durand-Auzias.

(1972) Pouvoir politique et classes sociales, Paris Maspéro, 2 tomes.

(1974) Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui. Paris Seuil.

QUEBEC — Mémoire à la conférence fédérale-provinciale sur l'avant-projet de la loi sur les Enfants et les Adolescents. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 3, 1968.

QUINNEY R. (1970) The Social Reality of Crime.New-York, Wiley.

(1974) Critique of Legal Order: Crime Control in Capitalist Society. Boston Little-Brown.

RICHMOND R.G.E., Typology of Offender vis-à-vis Typology of Intervention. in Revue Canadienne de Criminologie vol. 12, n° 4, 1970.

RICO S. (1978) Crime et justice pénale en Amérique latine Montréal, PUM.

ROBERT PH., T. GODEFROY (1977) Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime. Paris, Masson.

ROBERT PH., C. FAUGERON.(1978) La justice et son public, Paris Masson.

RUSCHE G., O. KIRKHEIMER (1968) Punishment and Social Structures New-York, Russell.

RUSSON G., Psychiatric Consultation: Fact and Fallacy, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 1, 1958.

A Design for Clinical Classification of Offenders, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.4, n° 3, 1962.

The Importance of Scientific Standards in Correctional Research, in Revue Canadienne de Criminologie, vol.5, n° 4, 1963.

RYAN S.H.R., The Challenge of Social Change, A New Model for Public Protection , in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 4, 1970.

SCHWENDINGER H., et J.R., (1974) The Sociologists of the Chair. New-York, Basic Books

SELKIRK J.F.D., National Parole Board Experimental Release of of Drug Addicts. in Revue Canadienne de Criminologie vol. 6, n° 1, 1964.

SELLIN T. (1976) Slavery and the Penal System. New-York, Elsevier.

Société Canadienne de Criminologie, Critères pour le site et les fonctions des maisons. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 6, n° 4, 1964.

Critères du lieu et de l'architecture des prisons. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 1, 1965

Mesures de rémunération et de libération dans les prisons au Canada. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 1, 1965.

Projet d'étude des concepts de traitement et de formation dans le domaine correctionnel au Canada. in Revue Canadienne de Criminologie, vol.8, n° 1, 1966.

Critères relatifs aux programmes de traitement et de formation des détenus. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 8, n° 1, 1966.

Recommandations pour l'établissement d'un bon système d'assistance judiciaire au Canada. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 8, n° 3,4, 1966.

Propositions relatives à l'avancement de la liberté surveillée au Canada in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 9, n° 2, 1967.

Le Rapport du Comité chargé d'étudier les implications pour le bien-être de l'enfance et les répercussions connexes du Rapport du Ministère de la Justice sur la délinquance juvénile. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 3, 1968.

La compensation aux victimes du crime et la restitution par les délinquants. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 4, 1968

Brief on the Women Offender, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 1, 1969.

SPENCER J., Juvenile Delinquency and the City in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 2, 1961.

Editorial, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 3, 1965.

STIGLER G.J., The Optimum Enforcement of Laws, in Journal of Politiqal Economy., vol. 78, n° 2, Mars/Avril 1970.

STOREY A.G., G.E. SAINTY, Personality Characteristics of Prisoners Compared with Non-Prisoners, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 9, n° 4, 1967.

STOYANOVITCH K. (1967) Le domaine du droit.Paris, LGDJ.

STREET T.G., Les problèmes que pose la sentence. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 3, 1961.

SZABO D., Criminologie et Sociologie, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 1, n° 5, 1959.

Pensée criminologique et droit pénal.in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 4, n° 2, 1962.

SZABO D., M. FRECHETTE, J.CIALE, A Note on the Teaching of Criminology, A Reply to Dr.T.Grygier, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 4, n° 4, 1962.

SZABO D., Criminology and Criminologist: A New Discipline and A New Profession, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 5, n° 1, 1963.

Des délits politiques, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n° 4, 1965.

A.PARIZEAU (1977), Le traitement de la criminalité au Canada, Montréal, PUM.

SZABO D., (1978) Criminologie et politique criminelle, Montréal P.U.M.

(1978) Aperçu des tendances actuelles de la réflexion criminologique in Laplante J. (éd.) (1978) La criminologie et le système de justice canadien Ottawa, Ronéo.

SZYRYNSKI V., Sociatric Psychotherapy in Juvenile Delinquency in Revue Canadienne de Criminologie, vol.6, n°1, 1964.

TARDE G. (1972) La philosophie pénale, Paris, Cujas.

TIGAR M.E., (1977) Law and the Rise of Capitalism, New-York, Monthly Review Press.

TURK A.T., (1972) Conflict and Criminality, in Van Manen C.G. (1972) Social Systems, Crime, Delinquency and Deviance. Washington, U.S.A.

TURNER J.N., Justice for the Poor: The Courts, the Poor and the Administration of Justice. in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 12, n° 1, 1970.

VAILLANCOURT Y., M. PELLETIER,(1974) Les politiques sociales et les travailleurs. Montréal, M.Pelletier-éd. cahier III les années 1940 à 1959; et cahier IV:les années 1960.

VANIER G.P. Remarques de son excellence le général le très honorable G.P.Vanier, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 10, n° 2, 1968.

VAZ E.W., Self Reported Juvenile Delinquency and Socio-Economic Status, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 8, n° 1, 1966.

VINCENT J.M. (1973) Fétichisme et société, Paris, Anthropos.

WAKE F.R., Normal Agression and Delinquency in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 2, n° 2, 1960.

WARDROPE G.C., Progrès récents des services correctionnels de l'Ontario, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 3, n° 3, 1961.

ZEITOUN L., Survey of Employers' Attitudes to Hiring of Ex-Inmates, in Revue Canadienne de Criminologie, vol. 7, n°1 , 1965.